

Convention d'objectifs  
et de gestion État - RSI

2007 > 2011



**Convention d'objectifs  
et de gestion État - RSI**

**2007 > 2011**

## PRÉAMBULE

Le Régime Social des Indépendants (RSI) constitue une réforme majeure de modernisation du service public de la Sécurité sociale en faveur du travailleur indépendant. Issue de la loi de simplification du droit du 9 décembre 2004, cette réforme est d'abord l'aboutissement d'une aspiration profonde de toutes les professions concernées : constituer un grand régime social pour les professions indépendantes. Elle résulte aussi de la volonté d'affronter ensemble les défis financiers liés à la sauvegarde des retraites et de l'assurance maladie et la volonté de prendre en compte l'évolution démographique des trois régimes. Elle résulte enfin des exigences croissantes des adhérents qui ont droit à des démarches simplifiées et des coûts de gestion mieux maîtrisés.

Le Régime Social des Indépendants est issu de la fusion des trois réseaux de caisses de Sécurité sociale des artisans et commerçants et permet aux travailleurs indépendants de s'adresser à un seul organisme au lieu de trois. Il assure aujourd'hui la couverture sociale de près de trois millions de personnes. Il respecte les principes fondateurs de solidarité professionnelle qui ont marqué les régimes des artisans et des commerçants :

- > la préservation de l'autonomie vis-à-vis du régime général des salariés ;
- > le principe de solidarité collective qui s'impose à toute institution de sécurité sociale.

La présente convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale du RSI a pour objectif la réussite de la mise en place de ce nouveau régime au service du travailleur indépendant. Le RSI doit devenir l'interlocuteur privilégié du chef d'entreprise permettant à celui-ci de bénéficier d'un traitement réactif et d'une réelle simplification de ses démarches. Le RSI permettra ainsi la prise en compte de la situation du travailleur indépendant dans sa globalité et de prévenir ses éventuelles difficultés économiques et sociales.

Cette convention inscrit ainsi le développement du RSI dans une démarche de performance. Celle-ci s'articule notamment autour de la mise en place de l'interlocuteur social unique et doit permettre de conforter le RSI en tant qu'acteur majeur des politiques publiques dans le domaine de la protection sociale.

## A. CADRE GENERAL

Une convention d'objectifs et de gestion entre l'État et l'Instance nationale provisoire du Régime Social des Indépendants (RSI) a été signée le 21 avril 2006 conformément à l'ordonnance n°2005-1528 du 8 décembre 2005, afin de permettre de poser, dans le cadre d'une période de transition d'un an, les bases du nouveau régime issu de la fusion des trois réseaux que constituaient, jusqu'au 30 juin 2006 la CANCAVA, l'ORGANIC et la CANAM.

La présente convention est conclue entre l'État et la Caisse nationale du RSI, conformément à l'article L. 611-7 du code de la Sécurité sociale.

La présente convention prévoit en annexe les indicateurs quantitatifs et qualitatifs associés à la définition des objectifs.

La possibilité de conclure des avenants sera le cas échéant examinée par les parties signataires en cours d'exécution de la convention notamment en fonction des lois de financement de la Sécurité sociale et des modifications importantes de la charge de travail des organismes liées à l'évolution du cadre législatif et réglementaire de leur action.

## B. ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET DU RSI

Les principaux engagements de l'État et du RSI sont les suivants :

### pour l'État :

> Assurer la publication des textes susceptibles de concourir à la réalisation des objectifs et prendre en tant que de besoin les mesures de soutien nécessaires propres à garantir la qualité, l'homogénéité et la continuité du service rendu.

### pour le RSI :

> Consolider la mise en place du RSI au niveau national et régional,  
> Contribuer activement dès 2007 à la mise en place de l'ISU en association étroite avec l'ACOSS,  
> Veiller à l'atteinte des objectifs fixés par la présente convention tant dans le domaine de la performance des services rendus à l'adhérent qu'en matière de mise en place d'outils, de méthodes de pilotage et des moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif de rationalisation progressive des ressources.

## C. DUREE DE LA COG ÉTAT / RSI

L'État et le RSI conviennent d'inscrire les objectifs de la présente COG dans une durée quinquennale (2007-2011).

Cette période permettra de consolider dans une première phase l'installation concrète du RSI en région ; l'horizon 2009-2011 correspondant à la réalisation complète par le régime des cibles fixées notamment dans les domaines de l'offre de services en lien avec l'ISU, du pilotage des ressources et dans le domaine de la certification des comptes du régime.

Les ambitions du régime, inscrites en cohérence avec les politiques voulues par les pouvoirs publics et préparées en lien avec les objectifs des autres régimes obligatoires de Sécurité sociale, intègrent systématiquement les objectifs généraux suivants :

1. La recherche, pour chaque action entreprise, de la simplification des démarches d'accès aux prestations ou à l'information de protection sociale pour les travailleurs indépendants,
2. La poursuite de l'optimisation de la gestion des risques maladie et vieillesse dans le cadre des dispositions arrêtées par les lois de financement de la Sécurité sociale et les autres dispositions législatives et réglementaires,
3. Le développement du traitement social des travailleurs indépendants en difficulté, notamment pour le paiement des cotisations et contributions sociales personnelles des indépendants,
4. L'optimisation de l'organisation administrative et technique du régime,
5. La rénovation du partenariat avec les organismes conventionnés.

## CHAPITRE I - RÉUSSIR LA CONSTRUCTION DU RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS AU SERVICE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 7

### TITRE I - REUSSIR LA CONSTRUCTION DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS ET METTRE EN PLACE SA MISSION D'INTERLOCUTEUR SOCIAL UNIQUE 8

- 1.1.1. Réussir la réorganisation du réseau des caisses de base du RSI 8**
  - 1.1.1.1. La réussite de la réorganisation du réseau des caisses de base du RSI est une étape cruciale de la mise en place du Régime Social des Indépendants 8
  - 1.1.1.2. Consolider le régime : 2007/2008 9
- 1.1.2. Accompagner le régime par une politique de ressources humaines harmonisée et unifiée 12**
  - 1.1.2.1. Mettre en place un dispositif conventionnel global régissant la situation des personnels du RSI et unifier les situations conventionnelles dans la logique des mutations à mener 12
  - 1.1.2.2. Adapter la politique des ressources humaines aux besoins du régime 12
  - 1.1.2.3. Piloter l'accord d'accompagnement social du régime 12
  - 1.1.2.4. Unifier les dispositions applicables en matière de prévoyance collective et de retraite complémentaire 12
- 1.1.3. Réussir la mise en œuvre de l'interlocuteur social unique 13**
  - 1.1.3.1. Conclure une convention de prestation de services et une convention de trésorerie avec l'ACOSS 13
  - 1.1.3.2. Définir une politique commune du contrôle 14
  - 1.1.3.3. Définir une politique d'action sociale dans le cadre de l'ISU 14
  - 1.1.3.4. Définir une politique de recouvrement 14
  - 1.1.3.5. Evaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ISU 15
- 1.1.4. Valoriser le RSI par une communication ciblée et adaptée 15**
- 1.1.5. Identifier les progrès induits par la restructuration 15**

### TITRE II - DEVELOPPER UNE OFFRE DE SERVICES PERFORMANTE, MODERNE ET HOMOGENE AU SERVICE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS 16

- 1.2.1. Simplifier les démarches administratives des travailleurs indépendants 16**
  - 1.2.1.1. Une étape majeure : l'ISU 16
  - 1.2.1.2. Une préoccupation permanente : le service à l'adhérent 16
- 1.2.2. Garantir au travailleur indépendant une offre de services globale l'accompagnant tout au long de sa vie et couvrant l'ensemble des missions du RSI 16**
- 1.2.3. Développer et diversifier l'offre de services en ligne, contribuer à la politique d'administration électronique voulue par les pouvoirs publics 17**
  - 1.2.3.1. S'engager dans le développement de la dématérialisation des formalités administratives 17
  - 1.2.3.2. Améliorer le contact entre l'adhérent et son régime 17
- 1.2.4. Promouvoir une action sanitaire et sociale globale et unifiée pour les travailleurs indépendants et leur famille 17**
- 1.2.5. Mettre en place une communication adaptée aux besoins des professionnels indépendants 19**
- 1.2.6. Favoriser et coordonner les partenariats en vue d'une offre de services adaptée à la situation des professions libérales 19**

## CHAPITRE II - METTRE EN ŒUVRE LES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE RETRAITE ET DE RECOUVREMENT POUR L'ENSEMBLE DES BRANCHES ET RÉGIMES DU RSI 21

- 2.1. CONCOURIR A L'AMELIORATION DE LA CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES PAR LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE DES ETUDES 22**
- 2.2. CONSOLIDER, UNIFIER ET MODERNISER LA PROTECTION SOCIALE MALADIE, NOTAMMENT PAR UNE ACTION RENFORCEE EN MATIERE DE GESTION DU RISQUE ET DE PREVENTION 23**
  - 2.2.1. Poursuivre la mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie et des différents plans et programmes décidés par l'État ou l'UNCAM 23**

2.2.1.1. Renforcer l'information des bénéficiaires pour une meilleure prise en charge de leurs problèmes de santé et les sensibiliser aux enjeux de la maîtrise médicalisée des dépenses de soins	24
2.2.1.2. Faciliter la communication avec les professionnels de santé par le développement de services en ligne	24
2.2.1.3. Poursuivre les actions de gestion du risque déjà entreprises et étudier de nouvelles actions à mettre en place pour une meilleure régulation	24
<b>2.2.2. Mettre en œuvre une politique de prévention efficace et adaptée aux spécificités des professions indépendantes et de leur famille</b>	<b>25</b>
<b>2.2.3. Étudier les possibilités d'amélioration de la prise en charge de la couverture sociale des professions indépendantes</b>	<b>26</b>
2.2.3.1. Améliorer la qualité de la prise en charge	26
2.2.3.2. Étudier les modalités d'extension de la couverture sociale offerte aux bénéficiaires du RSI	26
2.2.3.3. Définir un programme global de réduction des risques professionnels présents chez les bénéficiaires du RSI	27
<b>2.3. METTRE EN ŒUVRE EFFICACEMENT LES POLITIQUES DE RETRAITE OBLIGATOIRE EN INTEGRANT LES EFFETS DU POPY BOOM ET EN PREPARANT LES STRUCTURES ET L'ORGANISATION AUX REFORMES A VENIR</b>	<b>28</b>
<b>2.3.1. Profiter de la restructuration du réseau pour renforcer la performance de la gestion des retraites</b>	<b>28</b>
2.3.1.1. Réorganiser la gestion des pensions servies par les régimes de retraite des artisans et commerçants	28
2.3.1.2. Assurer un niveau élevé de qualité de service	29
2.3.1.3. Mettre en place l'interlocuteur unique et le contrôle des ressources en matière de pension de réversion	29
<b>2.3.2. Adapter l'organisation du régime pour une mise en place et une gestion performante du droit à l'information</b>	<b>30</b>
2.3.2.1. Fiabiliser les identifiants des comptes retraite	30
2.3.2.2. Enrichir les comptes retraite des données nécessaires à l'établissement des estimations individuelles globales	30
2.3.2.3. Intégrer et maîtriser les traitements des demandes de rectification des comptes et des questions des assurés	30
<b>2.3.3. Préparer le régime à la mise en œuvre de la réforme 2008</b>	<b>31</b>
2.3.3.1. Préparer 2008	31
2.3.3.2. S'engager résolument dans une démarche de simplification des textes	31
<b>2.4. RENFORCER LES PERFORMANCES DU RECOUVREMENT</b>	<b>32</b>
<b>2.4.1. Maintenir des taux de recouvrement élevés</b>	<b>32</b>
<b>2.4.2. Promouvoir une offre de services adaptée aux travailleurs indépendants en activité</b>	<b>32</b>
2.4.2.1. Accompagner les chefs d'entreprise dans les premières années d'activité	32
2.4.2.2. Promouvoir l'aide aux chefs d'entreprise en difficulté	32
2.4.2.3. Prévenir les ruptures de paiement	32
2.4.2.4. Accompagner la reprise d'entreprise	32
2.4.2.5. Informer les conjoints collaborateurs sur leurs droits	33
2.4.2.6. Accompagner les travailleurs indépendants en fin d'activité	33
<b>2.4.3. Contribuer à la mise en place des missions du recouvrement dans les caisses RSI des départements d'outre-mer</b>	<b>33</b>
<b>2.4.4. Développer l'administration électronique en matière d'affiliation et de recouvrement</b>	<b>33</b>
2.4.4.1. Positionner le RSI comme « pivot » de l'immatriculation des travailleurs indépendants	33
2.4.4.2. Sécuriser la collecte des revenus	33
<b>2.5. GARANTIR LA PERFORMANCE DE LA MISSION DE RECOUVREMENT REALISEE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT (C3S, TACA...)</b>	<b>34</b>
<b>2.5.1. Garantir la sécurité juridique de la contribution</b>	<b>34</b>
<b>2.5.2. Améliorer le service rendu à l'utilisateur en achevant la simplification du recouvrement</b>	<b>34</b>
<b>2.5.3. Renforcer la politique de contrôle</b>	<b>35</b>
<b>2.5.4. Assurer la bonne gestion de la Taxe d'Aide au Commerce et à l'Artisanat</b>	<b>35</b>
<b>2.5.5. Adapter les ressources humaines et les moyens aux objectifs et enjeux définis</b>	<b>35</b>

<b>2.6. PREPARER ET ASSURER LES EVOLUTIONS STRUCTURELLES DES REGIMES COMPLEMENTAIRES DE RETRAITE</b>	<b>36</b>
--	-----------

<b>2.7. CONDUIRE UNE POLITIQUE ACTIVE DE LA LUTTE CONTRE LES ABUS ET LES FRAUDES</b>	<b>37</b>
--	-----------

<b>CHAPITRE III - PILOTER LE RÉSEAU ET FAIRE DU RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS UNE INSTITUTION MODERNE ET EFFICIENTE AU SERVICE DES PROFESSIONS INDÉPENDANTES</b>	<b>39</b>
---	-----------

<b>3.1. RENDRE LE RESEAU PLUS EFFICACE</b>	<b>40</b>
--	-----------

3.1.1. Mettre en œuvre une procédure d'allocation des moyens budgétaires nouvelles pour améliorer l'efficacité du réseau	40
--	----

3.1.2. Faire des CPG un instrument managérial dans la mise en œuvre de la COG et des réductions des coûts	40
---	----

<b>3.2. AMÉLIORER LA TRANSPARENCE DE GESTION ET LE PILOTAGE DU RESEAU</b>	<b>41</b>
---	-----------

3.2.1. Favoriser l'animation du réseau comme outil au service de la performance	41
---	----

3.2.2. Développer une fonction de « contrôle de gestion »	41
---	----

3.2.3. Développer et favoriser les moyens l'audit et du contrôle interne	41
--	----

3.2.4. Adapter et mettre en œuvre une politique qualité uniforme dans le réseau	42
---	----

3.2.5. Prendre en compte les exigences du développement durable	42
---	----

3.2.6. Développer une fonction « Achat »	42
--	----

<b>3.3. MODERNISER LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES POUR REUSSIR LE CHANGEMENT</b>	<b>43</b>
---	-----------

3.3.1. Développer une gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et des dispositifs permanents d'accompagnements du changement	43
---	----

3.3.2. Favoriser au moyen de la formation, la validation des acquis et la promotion sociale y compris en matière d'emploi des personnes handicapées	43
---	----

3.3.3. Mettre en œuvre des dispositifs d'évaluation et de rétribution de la performance notamment pour les agents de direction	43
--	----

<b>3.4. AMÉLIORER LA QUALITE ET LA FIABILITE DES COMPTES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CERTIFICATION DES COMPTES</b>	<b>44</b>
--	-----------

<b>3.5. CONCEVOIR UN SYSTEME D'INFORMATION AU SERVICE DES UTILISATEURS</b>	<b>44</b>
--	-----------

<b>3.6. RENOVER LA RELATION AVEC LES ORGANISMES CONVENTIONNES</b>	<b>45</b>
---	-----------

<b>3.7. NORMALISER LA PROCEDURE D'HOMOLOGATION DES FORMULAIRES</b>	<b>45</b>
--	-----------

<b>CHAPITRE IV - SUIVI ET EVALUATION</b>	<b>47</b>
--	-----------

<b>4.1. ASSURER UN SUIVI ACTIF DES ENGAGEMENTS</b>	<b>48</b>
--	-----------

<b>4.2. GARANTIR EN FIN DE COG UNE EVALUATION CONCERTEE ENTRE LE RSI ET L'ÉTAT</b>	<b>48</b>
--	-----------

<b>4.3. PERMETTRE LA REVISION DE LA CONVENTION EN COURS DE PERIODE</b>	<b>49</b>
--	-----------



**REUSSIR LA CONSTRUCTION  
DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS  
AU SERVICE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS**

# TITRE I

## REUSSIR LA CONSTRUCTION DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS ET METTRE EN PLACE SA MISSION D'INTERLOCUTEUR SOCIAL UNIQUE

Convention d'objectifs  
et de gestion État - RSI  
2007 > 2011

**La mise en place du Régime Social des Indépendants constitue une réforme de grande ampleur. Au-delà de la simplification administrative, il s'agit de constituer une véritable institution sociale et solidaire, interlocuteur privilégié du professionnel indépendant et de sa famille.**

Le Régime Social des Indépendants s'est substitué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 aux trois réseaux CANCAVA, ORGANIC et CANAM. Cette réforme traduit la nécessité de procurer des services de qualité adaptés aux besoins et aux contraintes des différents assurés indépendants. L'engagement consiste à intégrer les évolutions de la société tout en accompagnant l'adhérent aux moments-clés de sa vie familiale et professionnelle, favorisant ainsi une approche globale de sa situation.

Ainsi, le Régime Social des Indépendants apporte dès 2007 une simplification importante pour les assurés, par la création d'un seul régime pour le versement des prestations vieillesse et maladie et le recouvrement des cotisations maladie et vieillesse dues à titre personnel, qui permettra l'instauration d'un interlocuteur social unique pour toutes les cotisations et contributions sociales dues à titre personnel, opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Dans cette perspective, réussir la construction du Régime Social des Indépendants avec la mise en place de sa mission d'interlocuteur social unique des professionnels indépendants nécessite de mener de front :

- > la réorganisation du réseau des caisses de base du régime ;
- > la mise en œuvre de l'interlocuteur social unique.

Les changements induits par ces vastes et ambitieux chantiers seront accompagnés tout à la fois par une politique de ressources humaines harmonisée et unifiée au sein du réseau et par une politique et des actions de communication ciblées.

### 1.1.1. REUSSIR LA REORGANISATION DU RESEAU DES CAISSES DE BASE DU RSI

**1.1.1.1. La réussite de la réorganisation du réseau des caisses de base du RSI est une étape cruciale de la mise en place du Régime Social des Indépendants**

La mise en place des organes politiques et administratifs des caisses de base du régime a été réalisée en 2006.

L'organisation du fonctionnement de ces structures est désormais au cœur des problématiques managériales du réseau au cours de la présente convention d'objectifs et de gestion. Il s'agit d'adapter l'organisation administrative et médicale des activités résultant de la mise en place des caisses de base et de conforter les évolutions, notamment en matière de charges de production.

Pour tenir compte de la nouvelle répartition géographique des charges de travail issue de l'application du critère de résidence pour le rattachement des assurés et de leur famille à une caisse de base du régime, la Caisse nationale organisera des solutions de mutualisation des ressources disponibles.

Ces solutions consisteront, dans l'attente d'un redéploiement des ressources, à permettre le soutien des caisses le nécessitant par d'autres au sein desquelles les ressources de production sont plus disponibles. L'instauration des centres de soutien à la production et au service procédera d'une analyse par processus métier et mobilisera la capacité de production du régime sur les domaines de gestion des dossiers individuels identifiés comme susceptibles d'être délégués dans un cadre transitoire.

Cette mise en place devra permettre de prévenir les risques de dégradation en matière de service rendu à l'assuré dans les régions les plus impactées par l'application du critère de résidence pour le rattachement des assurés à une caisse de base du RSI.

### 1.1.1.2. Consolider le régime : 2007/2008

#### 1.1.1.2.1. Equilibrer les moyens entre les organismes

Au cours de la présente convention, et notamment sur la période 2007-2008, les choix opérés par la Caisse nationale en matière d'allocation aux caisses de base des ressources budgétaires disponibles s'inscriront dans une perspective de gestion réactive et maîtrisée, à partir d'une mesure objective des évolutions de la répartition sur le territoire des charges d'activité.

La démarche concourant notamment à la préparation des contrats pluriannuels de gestion à conclure entre la Caisse nationale et les caisses de base vise à faire ressortir les situations les plus prioritaires en vue de décisions concrètes, soit d'arbitrage budgétaire de rééquilibrage des moyens, soit organisationnelles.

#### 1.1.1.2.2. Déterminer des référentiels d'organisation

Un deuxième objectif garantissant l'allocation de ressources dans la phase de consolidation du régime vise à déterminer une « organisation fonctionnelle de référence », établissant par grand domaine d'activité et en fonction de la situation des caisses, les moyens appropriés en personnel et en fonctionnement (effectifs budgétaires, grands postes de dépenses).

#### 1.1.1.2.3. Déployer le schéma directeur du système d'information

L'organisation nouvelle du support technique des activités consistera, à titre principal, à déployer les nouveaux outils de production et de gestion prévus par le schéma directeur du système d'information. L'État et la Caisse nationale conviennent de la nécessité d'adopter définitivement ce schéma au cours du premier semestre 2007.

Ce schéma tirera les conséquences de la mise en œuvre de l'interlocuteur social unique en matière d'évolution des systèmes d'information et, pour compléter les outils déjà mis en œuvre, prévoira notamment le déploiement des outils comptables et budgétaires nécessaires à une gestion performante des organismes du réseau.

Les actions centrales prévues, décrites ci-dessous, couvrent les enjeux suivants :

- > construire le RSI afin de disposer d'une organisation ouverte, réactive et efficiente : l'enjeu réside dans la mise en place du deuxième régime de protection sociale en fédérant les organisations et les compétences des trois institutions théoriques ;
- > placer l'assuré et l'ayant droit au centre du dispositif : la simplification des formalités pour l'adhérent et l'ayant droit est un axe essentiel de la réforme ;
- > disposer d'une vision globale de l'assuré et de l'ayant droit : la prise en compte globale de l'assuré et de l'ayant droit dans toute leur dimension procède de la gestion et du partage de l'information ;
- > conserver la maîtrise du métier : l'objectif consiste à piloter le régime, maîtriser les coûts et sécuriser l'organisation.

Ces enjeux reposent sur une gouvernance du système réactive et garantissant l'implication de l'ensemble des acteurs concernés.

L'intégralité des actions est détaillée dans le schéma directeur du système d'information dont les projets stratégiques majeurs sont :

- > l'interfaçage du système d'information avec l'outil de gestion de l'ISU : ce projet, visant à favoriser les échanges entre les systèmes de recouvrement du RSI (SCR et Taiga) et de l'ACOSS (SNV2), en évitant les redondances, se déroulera en 2 temps. Au cours de la première phase qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'ISU fonctionnera à périmètre applicatif constant (fonctionnement coordonné SNV2 + SCR + Taiga). La seconde phase, visant la construction du système cible, sans redondance, sera opérationnelle en 2010 ;
- > le référentiel unique des bénéficiaires du régime : il s'agit de regrouper les informations de l'ensemble des bénéficiaires du RSI (assurés, ayants droit, conjoints). Il servira de support à l'immatriculation et à l'ensemble des processus métiers. Les données d'identification et celles liées à l'ISU seront disponibles pour le démarrage de l'ISU à fin 2007. Les autres données seront, quant à elles, disponibles début 2010 ;

## 1.1

### REUSSIR LA CONSTRUCTION DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS ET METTRE EN PLACE SA MISSION D'INTERLOCUTEUR SOCIAL UNIQUE

- > la mise en place d'une gestion unifiée de l'immatriculation ; il s'agit d'harmoniser le processus d'alimentation du référentiel des bénéficiaires, quelle que soit la population concernée. Ce projet se déroulera en 3 étapes : l'harmonisation de la certification et du rattachement sera opérationnel au quatrième trimestre 2007, la gestion des autres flux « nouveaux bénéficiaires » début 2009 et la gestion des modifications et des radiations début 2010 ;
- > la poursuite du développement des outils de gestion médicalisée des dépenses de soins : de nombreux projets concernent ce domaine fonctionnel sur la période conventionnelle. On peut notamment souligner la mise en œuvre des référentiels et du compte individuel de prestations (CIPB) pour début 2009, la mise en œuvre de la taxation à l'activité (T2A) pour la fin 2007, et la modernisation des indemnités journalières pour le deuxième trimestre 2008 ;
- > la mise en œuvre d'un portail Internet à destination des usagers : il s'agit de donner aux clients du RSI la possibilité d'accéder à un certain nombre de services en ligne. Fin 2008, les professionnels indépendants pourront accéder à leur relevé de compte cotisant et de compte prestations en ligne ;
- > la convergence et l'unification des outils de gestion des prestations retraite : destinés à doter les agents du RSI d'un outil unique quelle que soit la population gérée, ces projets seront menés en 3 temps. Le portage de l'application RET de GCOS vers UNIX sera opérationnel fin 2007, la gestion des instances communes (pré-liquidations) sera disponible mi-2007, la consolidation complète du SI retraite (disparition de PRESTATION et de la plate-forme GCOS) interviendra quant à elle début 2009 ;
- > la convergence et l'unification des outils de gestion de l'action sociale : la convergence des outils de l'ASS individuelle interviendra fin 2007, les outils de l'ASS collective seront quant à eux unifiés mi-2009 ;
- > la convergence et l'unification des outils de gestion des ressources humaines : ce projet vise à doter le RSI d'un outil unique, gérant l'ensemble des conventions collectives du régime. Un outil commun sera disponible début 2008, la gestion des carrières sera opérationnelle début 2010 ;

- > la convergence et l'unification des outils de gestion budgétaire et comptable prenant en compte la certification des comptes et la comptabilité analytique : plusieurs projets sont planifiés, notamment la mise en place du système d'information budgétaire et comptable commun début 2008 et la mise en œuvre du module de consolidation des comptes et de reporting mi-2008 ;
- > la convergence et l'unification des systèmes décisionnels : ces projets visent à doter le régime d'un outil de pilotage unique, permettant des consolidations et des restitutions sur l'ensemble des données du RSI. Le nouveau système décisionnel sera complètement opérationnel mi-2009 ;
- > la convergence et l'unification du poste de travail des agents : cela favorisera la standardisation des postes de travail, facilitera l'accès aux ressources et permettra des économies d'échelle sur les acquisitions. Cette convergence sera effective fin 2007.

#### 1.1.1.2.4. Organiser le contentieux du recouvrement des cotisations et des contributions sociales

Dans la perspective de la mise en place, en 2008, de la mission d'interlocuteur social unique du régime, la Caisse nationale arrêtera en 2007, des dispositions en matière d'organisation du contentieux du recouvrement des cotisations et contributions sociales, conciliant le triple impératif de proximité des relations individuelles avec les usagers, d'harmonisation sur le territoire des modalités de recouvrement contentieux des cotisations et contributions sociales et d'efficacité des processus mis en œuvre.

La nouvelle organisation du contentieux s'articulera autour de principes-clefs :

- > une définition pragmatique et progressive intégrant d'une part, l'évolution estimée de la charge de travail à venir et d'autre part, les impacts potentiels liés aux modalités concrètes de co-production dans le domaine du recouvrement (traitement coordonné et concerté et harmonisé des travailleurs indépendants, en lien avec les URSSAF) ;

- > une gestion efficace du recouvrement, prenant en compte la situation individuelle du cotisant ;
- > une définition permettant un partage des actions entre caisses régionales et services centralisés de la Caisse nationale fondé sur le critère judiciaire et tenant compte des compétences disponibles aux différents niveaux du dispositif.

Pour sa part, l'État s'engage à prendre les mesures réglementaires afin d'étendre l'effet de l'article R. 631-2 du code de la Sécurité sociale à l'ensemble de la population couverte par le RSI et à l'ensemble des cotisations et contributions recouvrées par le RSI.

#### 1.1.1.2.5. Réussir la réinstallation physique des caisses de base

La réinstallation physique des caisses de base du Régime Social des Indépendants s'appuiera sur une politique immobilière arrêtée par la Caisse nationale.

L'examen par la Caisse nationale des projets de réinstallation physique des caisses de base intégrera systématiquement l'analyse des avantages comparés des différentes solutions : achat ou location, qualité technique des projets soumis et possibilités de financement.

L'État et la Caisse nationale conviennent, en termes de financement, de mobiliser l'ensemble des moyens disponibles pour la bonne fin de cet objectif essentiel pour la construction du Régime Social des Indépendants y compris, le cas échéant, ceux d'entre eux dégagés par la vente des immeubles des services des régimes complémentaires obligatoires de retraite.

Dans ce cadre, la Caisse nationale se fixe pour objectif, au cours de la présente Convention, de permettre à chacune des caisses de base de regrouper tout ou partie de ses services sur un site unique.

Dans un souci de rationalisation des moyens mis en œuvre, les prestations d'assistance technique externes nécessai-

res à la bonne fin technique des projets de réinstallation des caisses de base, feront l'objet d'un marché national.

Les réinstallations financées respecteront les règles et recommandations en matière d'accessibilité des locaux et services pour les personnes touchées par le handicap ainsi que les préconisations en matière d'économie d'énergie et de développement durable.

La Caisse nationale retient le principe d'une programmation des réalisations dans le temps. Le plan immobilier devra notamment veiller à ce que l'ensemble des opérations de regroupement soit à terme autofinancé par extinction des baux, cessions ou valorisation des sites actuels. Les opérations d'acquisition ou de location devront intervenir dans le cadre budgétaire qui figure en annexe 4.

Les parties conviennent d'établir annuellement un suivi conjoint des opérations réalisées, en cours de réalisation et projetées afin d'en mesurer en commun leur faisabilité au regard des modalités d'autorisation de dépenses définies, un premier rendez-vous étant prévu avant le 31 décembre 2007.

#### 1.1.1.2.6. Mettre en place un tableau de bord

La Caisse nationale mettra en place au 1<sup>er</sup> semestre 2007 un tableau de bord défini en coordination avec les services de l'État par thème et par caisse de base du RSI permettant de suivre au semestre la réalisation des principaux objectifs de mise en place au plan local du Régime Social des Indépendants.

En outre, la finalisation de la fusion des équipes nationales des anciennes caisses nationales CANCAVA, CANAM et ORGANIC au sein de la nouvelle Caisse nationale du Régime Social des Indépendants sera menée à bien au cours du premier semestre de l'année 2007. Elle se traduira notamment par la diffusion d'un organigramme de la Caisse nationale adapté à la nécessité d'un pilotage réactif du réseau tel que l'impose la conduite de la restructuration et la maîtrise technique des engagements et résultats métiers.

## 1.1

### REUSSIR LA CONSTRUCTION DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS ET METTRE EN PLACE SA MISSION D'INTERLOCUTEUR SOCIAL UNIQUE

#### 1.1.2. ACCOMPAGNER LE REGIME PAR UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES HARMONISEE ET UNIFIEE

##### 1.1.2.1. Mettre en place un dispositif conventionnel global régissant la situation des personnels du RSI et unifier les situations conventionnelles dans la logique des mutations à mener

La Caisse nationale du Régime Social des Indépendants négociera avec les partenaires sociaux une convention collective unique pour les employés et cadres et une convention collective unique pour les agents de direction. L'État et la Caisse nationale conviennent du caractère prioritaire de cette négociation qu'ils souhaitent achevée en 2007.

Cette négociation constitue une réelle opportunité de modernisation et de mise en place de nouveaux dispositifs tenant compte des spécificités du Régime Social des Indépendants et des mutations à mener.

Parallèlement, la Caisse nationale négociera la Convention Nationale Collective des Praticiens Conseils.

##### 1.1.2.2. Adapter la politique des ressources humaines aux besoins du régime

La Caisse nationale se fixe pour objectif d'accompagner la construction du Régime Social des Indépendants d'une politique de ressources humaines harmonisée et unifiée.

Au cours de la présente convention qui verra notamment la mise en œuvre de redéploiements de moyens compte tenu des besoins issus des nouvelles règles de rattachement territorial des bénéficiaires du régime aux caisses de base, la politique de ressources humaines prendra en compte l'évolution des métiers des collaborateurs des caisses en termes de charges, contenus, émergence de

nouveaux métiers au service des professionnels indépendants.

La politique de formation professionnelle sera à ce titre un des outils majeurs d'accompagnement et de réussite de la réforme.

Elle sera l'instrument pivot permettant de développer les compétences en :

- > accompagnant les évolutions des besoins, des métiers et des outils nouveaux mis à la disposition des agents notamment le logiciel SNV2 adapté aux besoins du RSI ;
- > améliorant la performance des activités de production et d'accueil ainsi que la polyvalence des équipes ;
- > facilitant la mobilité professionnelle.

##### 1.1.2.3. Piloter l'accord d'accompagnement social du régime

La Caisse nationale s'engage à piloter et suivre les dispositions de l'accord d'accompagnement social du Régime Social des Indépendants et à faciliter dans les cadres réglementaires et conventionnels applicables la mobilité géographique et professionnelle, tant au sein du régime qu'entre les régimes de Sécurité sociale. La Caisse nationale adresse à l'État chaque trimestre jusqu'à la fin 2008, puis annuellement, le suivi de l'application de cet accord.

Les crédits autorisés prévus par la présente convention intègrent les effets de cet accord exceptionnel.

##### 1.1.2.4. Unifier les dispositions applicables en matière de prévoyance collective et de retraite complémentaire

Les accords existants au 1<sup>er</sup> janvier 2007 en matière de prévoyance collective et retraite complémentaire feront l'objet d'une refonte dans le cadre unique constitué par le RSI.

La Caisse nationale étudiera les dispositions existantes en vue de mettre en place des garanties nationales claires et harmonisées, en veillant d'une part à optimiser le coût des risques couverts suite à l'unification des dispositions applicables aux catégories de salariés et d'autre part à simplifier les dispositions existantes eu égard au regroupement des structures.

#### 1.1.3. REUSSIR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INTERLOCUTEUR SOCIAL UNIQUE

La réforme de l'ISU a pour objectifs :

- > d'alléger et de faciliter les formalités administratives des professionnels indépendants artisans et commerçants ;
- > de permettre un traitement global de la situation des professionnels indépendants en cas de difficultés de règlement des cotisations et des contributions sociales ;
- > d'améliorer l'efficacité globale du dispositif de recouvrement des cotisations et contributions sociales des professionnels indépendants.

Cette réforme va sensiblement modifier les conditions du recouvrement des cotisations et contributions sociales des professionnels indépendants.

L'année 2007 sera mise à profit pour anticiper l'information auprès des assurés et pour expérimenter les bonnes pratiques à mettre en œuvre en 2008.

- L'information des assurés sera privilégiée au travers d'une campagne de communication : une rubrique sera dédiée à l'ISU sur le site Internet pour expliquer les enjeux de la réforme, une documentation spécifique à l'ISU sera réalisée en commun avec l'ACOSS.
- Les bonnes pratiques seront expérimentées dès 2007.

Ainsi une expérimentation de la participation à l'accueil du réseau des URSSAF sera conduite en 2007 pour aboutir à des préconisations en la matière. Cette expérimentation sera conduite dans trois régions.

Le recouvrement contentieux doit également s'effectuer en étroite concertation avec les URSSAF dès lors que le travailleur indépendant est aussi employeur. Une action concertée et coordonnée sera expérimentée avant généralisation en 2008.

##### 1.1.3.1. Conclure une convention de prestation de services et une convention de trésorerie avec l'ACOSS

Pour la mise en œuvre de la mission d'interlocuteur social unique pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales dévolue au Régime Social des Indépendants, la Caisse nationale conclura, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, une convention de prestation de services avec l'ACOSS. La convention de prestation de services précisera notamment les relations maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre entre le RSI et l'ACOSS et définira les garanties en terme de réalisation et de fonctionnement de cette délégation de gestion.

De même, une convention de trésorerie avec l'ACOSS sera conclue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

S'agissant du système d'information, la Caisse nationale mettra en place au 1<sup>er</sup> semestre 2008 au niveau national et au niveau des caisses de base du RSI, des structures de concertation avec l'ACOSS et les URSSAF : comité de coordination des informaticiens et comité des utilisateurs.

L'État s'engage à publier un décret précisant le rôle du comité national et des comités locaux de concertation et de coordination.

Cette concertation aura comme périmètre la coordination entre les caisses RSI et les URSSAF des actions concernant les travailleurs indépendants, dans le cadre d'une politique générale de prise en charge du travailleur indépendant à titre individuel et à titre d'employeur, dans le cadre de la délégation de gestion prévue par l'ordonnance n°2005-1529 du 8 décembre 2005 instituant un interlocuteur social unique pour les indépendants.

## 1.1

### REUSSIR LA CONSTRUCTION DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS ET METTRE EN PLACE SA MISSION D'INTERLOCUTEUR SOCIAL UNIQUE

#### 1.1.3.2. Définir une politique commune du contrôle

La politique de contrôle fera également l'objet d'une concertation en amont entre le RSI et l'ACOSS pour définir avant la fin 2008 leur plan de contrôle.

Des indicateurs de suivi dans le domaine de la lutte contre la fraude à l'assiette des cotisations recouvrées par le Régime Social des Indépendants seront définis et mis en place.

#### 1.1.3.3. Définir une politique d'action sociale dans le cadre de l'ISU

La Caisse nationale du RSI définira avant fin 2007 une politique d'action sociale spécifique pour l'aide au professionnel indépendant ayant des difficultés pour le paiement de ses cotisations et contributions sociales dues à titre personnel au RSI.

Conformément à l'ordonnance n°2005-1529 du 8 décembre 2005, cette politique sera financée par le nouveau fonds national d'action sociale pour l'aide à la prise en charge des cotisations et contributions sociales des professions indépendantes dédié à cette fin et créé dans le cadre de la mise en place de l'interlocuteur social unique. La politique de ce fonds d'action sociale tiendra compte des dispositions du décret à paraître relatif à la fixation de seuils d'inscription obligatoire du privilège de Sécurité sociale.

L'État s'engage à la publication des textes réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du nouveau fonds et à prendre les dispositions nécessaires pour préciser son mode de financement.

Un bilan des actions engagées en 2008 au titre de ce fonds sera réalisé, en vue de préciser par un avenant technique, au premier trimestre 2009, la programmation budgétaire 2009-2011 de ce fonds.

#### 1.1.3.4. Définir une politique de recouvrement

La Caisse nationale s'engage à définir une politique de recouvrement des cotisations et contributions sociales. Le pilotage de cette politique requiert la mise en place d'outils spécifiques :

- > un comité métier du recouvrement, composé de représentants de la Caisse nationale et des caisses de base, ayant pour vocation d'améliorer les procédures, les règles de gestion applicables par les caisses de base en matière de recouvrement. Les travaux de ce comité sont menés en cohérence avec les orientations définies dans le cadre des structures de concertation RSI-ACOSS ;
- > un plan national de recouvrement mis à jour annuellement qui précise les procédures et l'offre de services applicables par les caisses de base du Régime Social des Indépendants.

L'État et la Caisse nationale conviennent de la nécessaire harmonisation des textes notamment en ce qui concerne les dates de versement des cotisations sociales préalablement à la mise en œuvre en 2008 de la mission d'interlocuteur social unique du Régime Social des Indépendants.

#### 1.1.3.5. Evaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ISU

Afin d'améliorer la visibilité du régime et des pouvoirs publics sur les conséquences organisationnelles et administratives de la mise en place de l'ISU, une étude d'impact menée par un cabinet conseil en organisation sera réalisée avant la fin de l'année 2008. Le cahier des charges de cette étude sera élaboré en accord avec les services de l'État sur la base d'une proposition du RSI.

Cette étude portera sur l'ensemble des processus impactés par la réforme. Les préconisations devront éclairer l'État et le RSI sur les conséquences de la réforme en termes de charge d'activité et de coût de fonctionnement des caisses de base et de la Caisse nationale du RSI.

Le rapport final de l'étude fera l'objet d'un examen conjoint entre l'État et le RSI au cours du dernier trimestre de l'année 2008. Cet examen permettra de définir les conditions dans lesquelles les dispositions prévues à l'article 121 des règles budgétaires seront mises en œuvre (Annexe 3).

#### 1.1.4. VALORISER LE RSI PAR UNE COMMUNICATION CIBLEE ET ADAPTEE

La Caisse nationale du Régime Social des Indépendants adoptera une politique de communication adaptée au contexte de construction d'un nouveau régime social.

Cette politique aura vocation d'une part à faire connaître le Régime Social des Indépendants et à valoriser sa construction auprès des professionnels indépendants et partenaires institutionnels, et d'autre part à accompagner la mise en place de l'ISU.

En interne cette politique aura pour objectifs d'une part de contribuer à la démarche d'accompagnement du changement auprès des collaborateurs et d'autre part de créer ou renforcer le sentiment d'appartenance au nouveau réseau de protection sociale des professionnels indépendants.

#### 1.1.5. IDENTIFIER LES PROGRES INDUITS PAR LA RESTRUCTURATION

Dès 2007, la Caisse nationale mettra en place les tableaux de bord et outils de restitution de l'information nécessaires au suivi de l'impact de la mise en place du régime sur les thèmes essentiels prévus par la présente Convention et notamment dans les domaines suivants :

- > amélioration de l'efficacité de la gestion ;
- > politique immobilière ;
- > déploiement du schéma directeur des systèmes d'information ;
- > ressources humaines ;
- > performances obtenues par le réseau du Régime Social des Indépendants.

Ces tableaux de bord prendront en compte les indicateurs de suivi et de réalisation des objectifs associés à ces principaux thèmes tels que développés en annexe à la présente convention. Ils seront transmis aux autorités de tutelle.

# TITRE II

## DEVELOPPER UNE OFFRE DE SERVICES PERFORMANTE, MODERNE ET HOMOGENE AU SERVICE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

### 1.2.1. SIMPLIFIER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

#### 1.2.1.1. Une étape majeure : l'ISU

Une étape majeure en matière de simplification administrative interviendra avec la mise en place de l'interlocuteur social unique au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Dans ce contexte, le Régime Social des Indépendants poursuit, dans le domaine de l'offre de services, deux objectifs :

- > adapter l'offre de services aux besoins des bénéficiaires du régime en prenant en compte les nouvelles possibilités de traitement global des bénéficiaires issues de la création du régime ;
- > moderniser sa gestion de la relation avec les bénéficiaires du régime en l'orientant sur l'objectif de « satisfaction du client ».

#### 1.2.1.2. Une préoccupation permanente : le service à l'adhérent

Un des objectifs majeurs de la création du Régime Social des Indépendants et de l'interlocuteur social unique pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales est la simplification des démarches administratives des travailleurs indépendants. Le service à l'adhérent est ainsi au cœur du dispositif de création de ce nouveau régime social.

Les engagements essentiels et fondamentaux permanents du régime consistent à :

- > apporter aux assurés une approche et un service simplifiés, clairs, accessibles et unifiés de leurs démarches administratives et de leur protection sociale ;
- > mettre l'adhérent au cœur d'un dispositif de qualité pour faciliter ses démarches ;

- > développer la protection sociale des travailleurs indépendants et de leur famille par la construction d'un régime solide, pérenne et force de propositions ;
- > mesurer la satisfaction des bénéficiaires du régime.

La Caisse nationale procédera en 2008 et 2010 à une enquête de satisfaction auprès des professionnels indépendants.

Cette enquête de satisfaction sera un outil pour l'orientation de la politique qualité du régime, un instrument de mesure de la qualité du service rendu par le régime et du service attendu par les professionnels indépendants.

Cette enquête de satisfaction comportera des résultats nationaux et régionaux.

### 1.2.2. GARANTIR AU TRAVAILLEUR INDEPENDANT UNE OFFRE DE SERVICES GLOBALE L'ACCOMPAGNANT TOUT AU LONG DE SA VIE ET COUVRANT L'ENSEMBLE DES MISSIONS DU RSI

La réussite de la réforme suppose la mise en œuvre d'une politique globale de services orientée vers l'assuré et ses ayants droit, et couvrant l'ensemble des missions du RSI.

La nouvelle offre de services se déclinera dans les missions d'accueil et d'information et s'appuiera sur l'accès à un dossier complet et unifié du bénéficiaire qui sera déployé progressivement au cours de la période couverte par la présente Convention, conformément au schéma directeur du système d'information.

Les problématiques de l'accueil dans toutes ses dimensions feront l'objet d'une réflexion approfondie pour assurer un service performant et de qualité sur l'ensemble du territoire, privilégiant la personnalisation de la relation, en proposant notamment un accompagnement spécifique du bénéficiaire dans les moments-clefs de sa vie professionnelle ou personnelle.

Le rôle et le périmètre d'activité des différents acteurs concourant par délégation du RSI à cette politique d'accueil (URSSAF, organismes conventionnés) seront définis en 2007 par convention entre la Caisse nationale et ses organismes délégataires dans le respect du cadre législatif et réglementaire applicable.

### 1.2.3. DEVELOPPER ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE SERVICES EN LIGNE, CONTRIBUER A LA POLITIQUE D'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE VOULUE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

#### 1.2.3.1. S'engager dans le développement de la dématérialisation des formalités administratives

Le RSI s'engage à initier, accompagner et encourager tout projet visant la dématérialisation des formalités administratives des professionnels indépendants (par exemple : Net-DCR).

Par ailleurs, au cours de la présente Convention et selon un calendrier précisé par le schéma directeur des systèmes d'information, les professionnels indépendants pourront accéder à leurs relevés de compte cotisant et de compte prestations en ligne.

L'amélioration des processus de gestion par la dématérialisation des flux d'information est un axe de développement majeur de la simplification des démarches administratives des professionnels indépendants, notamment en matière de recouvrement des cotisations et contributions sociales.

#### 1.2.3.2. Améliorer le contact entre l'adhérent et son régime

Le Régime Social des Indépendants s'engagera dans l'amélioration de la qualité de service et l'accessibilité à l'information et au conseil, notamment dans le cadre des services téléphoniques et dématérialisés en ligne, moyens privilégiés de l'adhérent dans sa relation avec son régime. L'objectif est de développer l'utilisation de ces moyens de contacts en complémentarité de l'accueil physique de l'adhérent, afin de faciliter ses démarches quelle que soit la situation rencontrée.

Une vision partagée de l'organisation des différents moyens de contact avec l'adhérent sera définie en concertation avec le réseau au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2007.

La gestion de la relation avec l'utilisateur sera améliorée par l'utilisation par les caisses d'un outil d'historisation des relations et des contacts avec les bénéficiaires du régime dont la montée en charge s'étalera jusqu'à 2010.

### 1.2.4. PROMOUVOIR UNE ACTION SANITAIRE ET SOCIALE GLOBALE ET UNIFIEE POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ET LEUR FAMILLE

Les accidents de la vie couplés à l'allongement de la vie requièrent une politique de prévention et d'accompagnement qui permette de concevoir et d'organiser les réponses aux attentes et aux besoins spécifiques des ressortissants actifs, invalides et retraités du RSI.

Cette ambition doit trouver en premier lieu une déclinaison concrète et visible immédiatement en matière d'action sanitaire et sociale.

## 1.2

### DEVELOPPER UNE OFFRE DE SERVICES PERFORMANTE, MODERNE ET HOMOGENE AU SERVICE DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Pour répondre à cette ambition et à cet impératif, l'action sanitaire et sociale individuelle et collective du RSI veillera :

- > à prendre en compte les différentes composantes de chacune des situations individuelles qu'elle va être amenée à connaître, et donc à disposer des données quantitatives et qualitatives ressortant d'un véritable « observatoire » du travailleur indépendant pour connaître et atteindre les personnes en situation de fragilité sociale ;
- > à diversifier et adapter son offre de services à l'évolution sociétale pour anticiper les nouveaux comportements et ainsi intégrer et satisfaire au mieux les nouvelles attentes et besoins de ses ressortissants ;
- > à mettre en ligne les moyens techniques (notamment informatiques) et humains pour promouvoir et développer une action sanitaire et sociale réactive et prospective près des ressortissants mais également des partenaires extérieurs du RSI.

En application des orientations ainsi arrêtées par la présente convention d'objectifs et de gestion, la Caisse nationale du RSI définira la politique d'action sanitaire et sociale individuelle et collective au bénéfice des ressortissants actifs, invalides et retraités du RSI.

Elle prévoira notamment :

- > l'égalité de traitement de tous les ressortissants du RSI sur l'ensemble du territoire à travers l'instauration d'un « socle commun des prestations » dont la mise en œuvre s'imposera à chacun des organismes régionaux du RSI ;
- > la mise à disposition auprès de l'ensemble du réseau des outils et supports nationaux adéquats pour permettre une mise en œuvre harmonieuse et homogène de ce socle commun des prestations ;
- > en matière d'aide au maintien à domicile des personnes âgées, le recentrage de l'action sociale retraitée sur les retraités relevant des GIR 5 ET 6, à partir d'une évaluation individuelle des besoins ;

- > la promotion du dispositif légal d'aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire santé ;
- > le désengagement progressif de la gestion des centres de vacances et des établissements d'accueil pour personnes âgées dont le régime est propriétaire en tout ou en partie ;
- > la cessation de toute forme de collaboration, y compris financière, avec les SASTI et structures poursuivant le même objet ;
- > le développement de la politique de financement de structures d'accueil spécialisées en contrepartie de la réservation de lits au bénéfice des ressortissants du RSI retraités et la diversification de l'offre de services en la matière qui intégrera les besoins d'assurés, encore valides mais fragiles et intéressés par des modes d'accueil intermédiaires (accueil de jour, foyer-logement, hébergement temporaire...), handicapés vieillissants ou victimes d'affections dégénératives spécifiques (affections neurologiques notamment) ;
- > la promotion, avec notamment les partenaires institutionnels que représentent les autres régimes obligatoires de Sécurité sociale (CRAM, CMSA, USSM...) et les Conseils Généraux, de nouvelles procédures d'évaluation des besoins individuels à travers la conception et la mise en service de Plans d'Action Personnalisés (PAP) dans une dynamique de prévention obligée et d'un maintien à domicile sécurisé ;
- > une action sanitaire de proximité qui veillera à favoriser une meilleure organisation de l'offre de soins et de l'offre médico-sociale. Ce versant intégrera également une politique dynamique de définition et de mise en œuvre d'actions « d'aides aux aidants » ;
- > Le recentrage du financement des études et du soutien à la recherche sur l'expérimentation de dispositifs d'organisation sanitaire incitant à une meilleure organisation des soins. Ainsi, les modalités d'attribution aux étudiants en médecine d'aides individuelles favorisant leur installation, à la fin de leurs études, dans des zones géographiques où le besoin s'avère prégnant, pourront être étudiées en concertation avec les intervenants concernés ;

- > la prise en charge des actes et prestations de santé non remboursées par l'assurance maladie pour les actifs, les retraités et les ayants droit du régime, en situation de difficulté économique, sur avis du service médical.

Cette politique nationale sera déclinée par les organismes régionaux et laissera une large place à la promotion de dispositifs expérimentaux locaux qui seront financés par la Caisse nationale après que celle-ci, préalablement informée des tenants et aboutissants de ces actions, ait notifié son accord express et arrêté les modalités d'évaluation des résultats obtenus.

#### 1.2.5. METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION ADAPTEE AUX BESOINS DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Au cours de la présente Convention, la politique de communication du régime arrêtée par la Caisse nationale en 2007 aura pour objectifs :

- > de développer l'information des professionnels et futurs professionnels indépendants en matière de création d'entreprise ;
- > de personnaliser les relations avec les usagers en développant une communication spécifique lors des moments-clés de la vie professionnelle et personnelle ;
- > de valoriser les services rendus aux professionnels indépendants : information sur les missions du régime, les droits et devoirs de l'utilisateur, l'offre de services du RSI ;
- > de faciliter l'activité économique du travailleur indépendant en lui proposant les instruments dédiés au service à la personne et aux ménages.

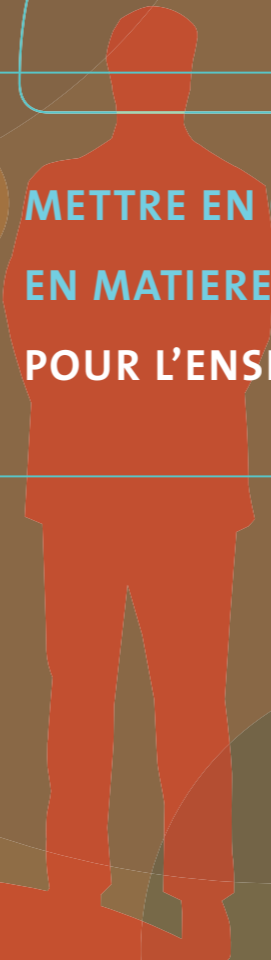
#### 1.2.6. FAVORISER ET COORDONNER LES PARTENARIATS EN VUE D'UNE OFFRE DE SERVICES ADAPTEE A LA SITUATION DES PROFESSIONS LIBERALES

L'offre de services du Régime Social des Indépendants en faveur des professionnels libéraux, fera au cours de la présente Convention l'objet d'une attention particulière.

A cette fin, pour garantir la cohérence des services rendus par le RSI aux professions libérales, la Caisse nationale cherchera à développer un partenariat avec la CNAVPL pour promouvoir une offre de services globale RSI / CNAVPL auprès des professionnels libéraux.



**METTRE EN ŒUVRE LES POLITIQUES PUBLIQUES  
EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE RETRAITE ET DE RECOUVREMENT  
POUR L'ENSEMBLE DES BRANCHES ET RÉGIMES DU RSI**



## 2.1

### CONCOURIR A L'AMELIORATION DE LA CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES PAR LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE DES ETUDES

Dès 2007, la Caisse nationale publiera, après définition de thèmes d'études en lien avec les priorités définies par la Commission de la protection sociale et des études techniques de son Conseil d'Administration et les services de l'État, un programme pluriannuel d'études portant sur la protection sociale des professionnels indépendants.

Le pilotage de ce programme pluriannuel sera assuré par un comité de suivi des programmes d'études composé des représentants des principales directions concernées de la Caisse nationale.

Pour mener à bien ce programme réalisé par les équipes internes du réseau ou commanditées par la Caisse nationale, l'État et la Caisse nationale conviennent :

- > du développement des capacités d'expertise de la Caisse nationale en matière d'études notamment actuarielles et de comportement des professions indépendantes en matière de retraite ;
- > de conforter la capacité d'expertise de la Caisse nationale dans le domaine des études portant sur le comportement des professions indépendantes en matière de recours au système de soins, sur les besoins et risques particuliers des bénéficiaires du régime ;
- > de profiter de la gestion des deux risques maladie et retraite pour développer des synergies favorables à l'évolution de la protection sociale du travailleur indépendant et à ses conditions de vie au moyen d'études probantes pilotées par le régime ;
- > de l'alimentation du SNIIRAM par la Caisse nationale ;
- > de renforcer la connaissance par le RSI des revenus des ressortissants du régime.

## 2.2

### CONSOLIDER, UNIFIER ET MODERNISER LA PROTECTION SOCIALE MALADIE, NOTAMMENT PAR UNE ACTION RENFORCEE EN MATIERE DE GESTION DU RISQUE ET DE PREVENTION

La présente convention d'objectifs et de gestion intervient dans un environnement législatif profondément modifié :

- > la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- > la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;
- > la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le RSI a vocation à participer activement aux politiques publiques menées en matière de santé et de protection sociale tant en termes de participation à la conception et au pilotage des programmes et actions que de mise en œuvre de ces politiques pour les bénéficiaires du régime en renforçant une approche globale des problématiques propres aux indépendants.

Le RSI entend accentuer sa contribution au pilotage et à la régulation du système tout en menant parallèlement des réflexions sur le développement d'actions spécifiques à destination de ses bénéficiaires.

Les actions à mettre en place doivent permettre de :

- > poursuivre la mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie et des différents plans et programmes décidés par l'État ou l'UNCAM ;
- > mettre en œuvre une politique de prévention et de gestion du risque maladie efficace et adaptée aux spécificités des professions indépendantes ;
- > étudier les possibilités d'amélioration de la couverture sociale des professions indépendantes et de leur famille, notamment, pour les assurés, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

#### 2.2.1. POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE L'ASSURANCE MALADIE ET DES DIFFERENTS PLANS ET PROGRAMMES DECIDES PAR L'ÉTAT OU L'UNCAM

L'implication du régime dans les politiques, programmes et actions définis au niveau de l'État ou au sein de l'UNCAM, s'inscrit de leur conception à leur réalisation et leur évaluation. La prise en compte des spécificités des bénéficiaires du RSI dans ces programmes est primordiale.

La mise en œuvre de la réforme de l'Assurance Maladie nécessite :

- > de poursuivre les actions de maîtrise médicalisée des dépenses prévues dans les conventions avec les professionnels de santé ;
- > de déployer la liquidation médicalisée des prestations en priorité pour les prestations concernant les affections de longue durée ;
- > de renforcer le suivi et le contrôle des arrêts de travail et plus généralement de participer à la lutte contre les abus et les fraudes ;
- > de déployer la carte vitale 2 à l'ensemble des bénéficiaires du RSI concernés.

Le RSI mettra en œuvre une politique active de gestion du risque qui a pour enjeu de parvenir à modifier les comportements des acteurs dans un objectif d'amélioration de la qualité des soins et d'optimisation des dépenses.

## 2.2

### CONSOLIDER, UNIFIER ET MODERNISER LA PROTECTION SOCIALE MALADIE, NOTAMMENT PAR UNE ACTION RENFORCEE EN MATIERE DE GESTION DU RISQUE ET DE PRÉVENTION

Cet engagement s'accompagne du développement d'une politique de régulation axée sur la responsabilisation de ses bénéficiaires et des professionnels de santé, s'appuyant sur :

- > le renforcement de l'information des bénéficiaires au moyen d'outils modernes et adaptés tels que les services en ligne et en les sensibilisant aux enjeux de la maîtrise médicalisée et d'un recours rationnel au système de soins ;
- > la communication facilitée entre l'assurance maladie et les professionnels de santé par le développement de services en ligne ;
- > la poursuite des actions de gestion du risque déjà entreprises et de la réflexion sur de nouvelles actions à mettre en place pour une meilleure régulation.

#### 2.2.1.1. Renforcer l'information des bénéficiaires pour une meilleure prise en charge de leurs problèmes de santé et les sensibiliser aux enjeux de la maîtrise médicalisée des dépenses de soins

Le RSI s'engage à mener des programmes d'information et de sensibilisation de ses ressortissants aux enjeux de la maîtrise médicalisée et d'un recours rationnel au système de soins. Certaines de ces actions comporteront des éléments personnalisés :

- > information et sensibilisation des assurés sur le parcours de soins coordonnés en vue de favoriser leur adhésion au dispositif en le rendant plus compréhensible (objectif de suivi du taux de participation au dispositif) ;
- > sensibilisation des patients en ALD à l'observance de leur protocole de soins (mise à disposition du protocole sur un portail internet sécurisé accompagné de conseils relatifs à leur pathologie, d'un suivi individualisé du protocole de soins établi par le médecin traitant et de recommandations personnalisées). Cette action nouvelle du RSI, menée dans un premier temps à un niveau expérimental, s'inscrit dans le cadre de l'article L.162-1-11 du code de la Sécurité sociale ; l'enjeu est de mettre en place un accompagnement personnalisé de la prise en charge des personnes atteintes de maladies

chroniques dont les ALD ;

- > information sur les dépenses prises en charge par le régime et le reste à charge de l'assuré ;
- > sensibilisation des bénéficiaires au bon usage du médicament et à l'intérêt économique de l'utilisation de médicaments génériques par des actions individualisées et ciblées.

#### 2.2.1.2. Faciliter la communication avec les professionnels de santé par le développement de services en ligne

Le RSI s'engage à développer des services en ligne pour les professionnels de santé. Ces services pourront être réalisés pour tout ou partie en collaboration avec d'autres organismes de Sécurité sociale :

- > participation au portail inter-régimes « comptes professionnels de santé » intégrant notamment le projet « Webmédecin » dans ses composantes « historique des remboursements », « ALD » et, en application du décret 2006-143 du 9 février 2006, « protocoles de soins » ;
- > accessibilité aux protocoles de soins pour les pharmaciens ;
- > participation au projet DMP.

#### 2.2.1.3. Poursuivre les actions de gestion du risque déjà entreprises et étudier de nouvelles actions à mettre en place pour une meilleure régulation

Le RSI s'assurera de la montée en charge des protocoles de soins et de la prise en compte des référentiels publiés par la HAS pour les patients en ALD. Le RSI déploiera des actions de communication auprès de bénéficiaires concernés. Le RSI fera de la montée en charge des protocoles de soins une priorité du service médical.

Le RSI s'engage à poursuivre et à mettre en œuvre les actions de maîtrise médicalisée prévues dans les conventions dans un souci de cohérence avec les recommandations de bonnes pratiques émises par la Haute Autorité de Santé (HAS) :

- > mise en œuvre de la démarche de liquidation médico-administrative concernant les affections de longue durée et engagement d'une généralisation progressive de la démarche sur les champs ayant une économie financière significative attendue ;
- > définition des principes d'intervention du RSI dans le cadre des actions de gestion des risques menées en inter-régimes : actions vis-à-vis des assurés, ciblage sur des actions à économie attendue forte.

La Caisse nationale du RSI s'engage à dresser un bilan synthétique régulier de l'activité des conciliateurs en distinguant les différentes situations de recours à leurs services s'agissant en particulier de la mise en œuvre du parcours de soins.

Le RSI procédera à des études visant à identifier des postes de dépenses sur lesquels une action de régulation permettrait un gain en termes de qualité de prise en charge ou en termes financiers. Il procédera aux actions visant à modifier les comportements relevant de son champ d'intervention et le cas échéant à des expérimentations dans le domaine dont il restituera les résultats à l'État et à l'UNCAM.

#### 2.2.2. METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE PREVENTION EFFICACE ET ADAPTEE AUX SPECIFICITES DES PROFESSIONS INDEPENDANTES ET DE LEUR FAMILLE

Le RSI poursuivant sa politique sera un acteur innovant en matière de prévention, notamment en direction des assurés en situation de précarité. L'accent sera mis sur la volonté d'impliquer plus fortement les assurés et leur famille dans la gestion de leur santé.

Pour tous ses programmes de prévention, le RSI s'assurera de l'amélioration de ses actions par leur évaluation systématique grâce aux remontées d'informations émanant des caisses de base.

Le RSI s'engage à inscrire son action de prévention dans le cadre de la politique de santé publique définie par le Gouvernement, et notamment la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004. Il veille également à coordonner son action avec celles des autres opérateurs.

Cette politique de prévention fait l'objet d'une réunion de suivi annuelle entre le RSI et les autorités de tutelle.

L'effort du RSI portera sur les axes suivants :

- > le RSI poursuivra l'ouverture du portail Internet MA PREVENTION SANTE. Celui-ci sera profondément revu pour renforcer l'information délivrée tant sur le plan des référentiels préventifs qu'en termes d'accompagnement, de suivi individuel et de respect des recommandations. Un accent particulier sera mis à terme sur la prévention des problèmes de santé d'origine professionnelle ;
- > le RSI poursuivra la généralisation de son programme d'examens périodiques de prévention des risques individuels, réalisés par les médecins traitants en secteur libéral sur la base des référentiels scientifiques existants. Ces examens, axés sur une démarche de dépistage des risques par tranches d'âge, ont vocation à se substituer pour partie aux examens de prévention standard « check-up » réalisés classiquement en centre d'examens de santé. Ces examens seront notamment ciblés vers des populations en situation de précarité ou n'ayant pas consommé ;
- > sur la base de l'habilitation CNIL reçue, des actions expérimentales seront mises en œuvre permettant de mener des campagnes de prévention ciblées sur des personnes ayant un niveau de risque médicalement identifié dans le cadre du programme d'examens périodiques de prévention ;
- > le RSI poursuivra et évaluera sa politique active de prévention bucco-dentaire en la renforçant pour couvrir les différents âges de la vie. Son programme de prévention bucco-dentaire annuel sera étendu en cohérence avec les programmes et actions menés dans le cadre inter-régimes ou sous la responsabilité de l'État ;
- > le RSI redéfinira sa politique de prévention du risque de

## 2.2

### CONSOLIDER, UNIFIER ET MODERNISER LA PROTECTION SOCIALE MALADIE, NOTAMMENT PAR UNE ACTION RENFORCEE EN MATIERE DE GESTION DU RISQUE ET DE PREVENTION

prématurité, et d'information des jeunes mères de façon à ce qu'elles disposent des éléments leur permettant d'assumer pleinement leur rôle : guide de la mère, aide au suivi de la santé de l'enfant via le portail Internet ;

- > le RSI participera à la conception et la mise en œuvre d'une politique de prévention et d'amélioration de la qualité de prise en charge des adhérents malades chroniques en déployant des actions d'information et en encourageant l'éducation thérapeutique ; l'action s'inscrit dans le cadre du plan « qualité de vie des malades chroniques » ;
- > le RSI mettra en œuvre une politique de prévention de la dépendance. Il s'attachera à améliorer la prise en charge de ses bénéficiaires dépendants âgés ou handicapés en s'appuyant sur les nouveaux dispositifs définis par l'État et en développant des actions propres.

> Au niveau régional, le RSI jouera un rôle actif dans l'élaboration des plans régionaux de santé publique (PRSP) et leur mise en œuvre, assurée par les groupements régionaux de santé publique (GRSP). Dans ce cadre, il contribuera à financer les actions réalisées par les GRSP et mènera des actions propres définies localement, certaines pouvant être éligibles aux PRSP. Pour la durée de la présente convention d'objectifs et de gestion, l'État et le RSI s'engagent, dans les annexes budgétaires de ladite convention, sur le montant de la participation de l'assurance maladie aux GRSP, qui transite par l'intermédiaire des URCAM.

Le RSI fera un bilan des actions de prévention au 1<sup>er</sup> semestre 2009 sur le programme d'examens périodiques de prévention et sur le programme de prévention bucco-dentaire, et procédera à une possible redéfinition de ces programmes, en accord avec l'État.

### 2.2.3. ETUDIER LES POSSIBILITES D'AMELIORATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA COUVERTURE SOCIALE DES PROFESSIONS INDEPENDANTES

#### 2.2.3.1. Améliorer la qualité de la prise en charge

Le RSI s'attachera à améliorer la prise en charge de ses bénéficiaires dépendants âgés ou handicapés en s'appuyant sur les nouveaux dispositifs définis par l'État et en développant des actions propres. A ce titre, le RSI s'engage à expérimenter des prises en charges innovantes (comme PRISMA sous l'égide de la DGS pour les gestionnaires de cas).

Le RSI s'attachera à favoriser une approche globale des problématiques santé et retraite ; l'action s'inscrit dans le cadre du plan « bien vieillir ».

#### 2.2.3.2. Etudier les modalités d'extension de la couverture sociale offerte aux bénéficiaires du RSI

Le RSI proposera à l'État une amélioration des prestations en espèces pour les femmes enceintes chefs d'entreprise. Des études seront menées pour identifier les attentes des éventuels bénéficiaires et en estimer le coût financier.

Le RSI conduira les études préalables à l'extension des indemnités journalières aux professions libérales.

Compte tenu des prévisions démographiques et des spécificités économiques et sociologiques de ses assurés, le RSI étudiera la possibilité d'initier des partenariats avec la CNSA et d'autres acteurs du domaine, en lien également avec la politique d'action sociale retraite, afin de sensibiliser les assurés du RSI aux risques liés à la dépendance et de leur proposer un soutien dans leur démarche.

#### 2.2.3.3. Définir un programme global de réduction des risques professionnels présents chez les bénéficiaires du RSI

##### Poursuivre un programme de prévention.

Constatant l'existence de problèmes de santé d'origine professionnelle à travers différents travaux épidémiologiques, la Caisse nationale définira un programme d'actions en matière de lutte contre les facteurs de risque d'origine professionnelle. Celui-ci combinera actions d'informations et de sensibilisation (à différentes étapes du parcours professionnel mais surtout au moment de la création d'entreprise), dépistages organisés et offre de consultations.

Le RSI expérimentera une offre de médecine professionnelle adaptée aux besoins des professionnels indépendants. Celle-ci sera structurée en deux niveaux d'intervention :

- > un bilan de santé ciblé pour les chefs d'entreprise indépendants avec information sur les risques de leur secteur professionnel. Ce bilan pourrait être réalisé par le médecin traitant à partir d'outils fournis par le régime. Mais d'autres modalités pourraient être envisagées ;
- > un recours, le cas échéant, à une prise en charge adaptée faisant appel à un réseau de professionnels compétents en matière de risques professionnels notamment les consultations de pathologies professionnelles des Centres Hospitaliers Universitaires.

Compte tenu de l'éligibilité des assurés du RSI au FIVA et de leur méconnaissance habituelle de la réalité et de l'importance de leur exposition à l'amiante en raison de la variété de leurs parcours professionnels, le RSI poursuivra l'expérimentation en explorant d'autres régions, d'autres classes d'âge en partenariat avec l'InVS d'un dépistage de l'exposition à l'amiante (ESPRI) pour les professionnels indépendants (à la retraite, à leur 60<sup>e</sup> anniversaire).

Le RSI expérimentera plusieurs actions axées sur l'amélioration des conditions d'exercice professionnel et d'aménagement des lieux et postes de travail.

Le RSI développera des partenariats avec l'ANACT (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail), l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité), les chambres de métier et de commerce, les organismes professionnels, les écoles de formation, l'InVS, l'AFSSET et la CNAMTS.

#### Poursuivre l'étude sur la création d'un risque accident du travail et maladies professionnelles pour les professions indépendantes

La Caisse nationale engagera une réflexion de fond sur le champ qui mériterait d'être couvert par ce nouveau risque. L'accent sera mis sur l'amélioration des connaissances épidémiologiques propres aux indépendants et sur le périmètre susceptible d'être couvert par le risque AT-MP (exonération de ticket modération pour les prestations en lien, modalités de réparation...).

Le RSI engagera parallèlement une évaluation financière et une tarification actuarielle de ce risque.

## METTRE EN ŒUVRE EFFICACEMENT LES POLITIQUES DE RETRAITE OBLIGATOIRE EN INTEGRANT LES EFFETS DU POPY BOOM ET EN PREPARANT LES STRUCTURES ET L'ORGANISATION AUX REFORMES A VENIR

En matière de retraite de base obligatoire, les enjeux de la présente Convention s'inscrivent pour le RSI dans un contexte caractérisé principalement par :

- > l'intervention d'une nouvelle réforme en 2008, qui impactera la charge de travail des services du RSI dès 2007 ;
- > la réorganisation du réseau des caisses de base, qui implique de repenser les conditions de gestion des pensions servies par les régimes de retraite des artisans et commerçants, qui relevaient jusqu'ici d'organisations autonomes distinctes ;
- > l'augmentation du volume d'activité de l'ordre de 50 % à horizon 2010 (90 000 dossiers contre 60 000 dans la période 2002-2005), du fait du papy boom.

A ces contraintes majeures s'ajoutent, en 2007, celles liées à la mise en œuvre :

- > du droit à l'information des assurés, pôle d'action nouveau pour les organismes de retraite puisqu'il signifie l'envoi régulier aux assurés d'une information complète sur leur situation au regard du droit à la retraite ;
- > la réforme du minimum vieillesse issue de l'ordonnance n° 2004-605 du 24 juin 2004 simplifiant le minimum vieillesse.

### 2.3.1. PROFITER DE LA RESTRUCTURATION DU RESEAU POUR RENFORCER LA PERFORMANCE DE LA GESTION DES RETRAITES

La majeure partie des mesures prévues par la loi du 21 août 2003 sont déjà mis en œuvre (retraite anticipée dès 56 ans ou 55 ans en cas d'invalidité, diminution de la décote, de la surcote, nouveau calcul du revenu annuel pour les poly pensionnés, pensions de réversion, cumul emploi retraite notamment). Le droit à l'information introduit par cette loi n'entre toutefois en vigueur qu'à partir de 2007.

S'y ajoutent cependant des mesures issues d'autres textes plus récents (simplification du minimum vieillesse,

augmentation de la surcote) ou dont les dispositions d'application vont paraître prochainement (possibilités de rachat pour les conjoints collaborateurs ou les assurés partant en retraite anticipée, cristallisation des données d'assurance et des revenus pour les pensions des assurés nés avant 1948).

Le RSI s'engage à poursuivre et à réussir la mise en œuvre complète de ces dispositifs, sans rupture de la qualité de service et en harmonisant les pratiques des deux anciens réseaux ; c'est un enjeu majeur de la fusion.

Malgré le défi quantitatif et qualitatif engendré par ces dispositifs et la réforme à venir de 2008, le RSI se fixe pour objectifs de faire converger les résultats de gestion en assurant la continuité des ressources des nouveaux retraités. De plus, sera développée une information des assurés s'appuyant sur une offre de services diversifiée.

Enfin, le RSI s'engagera résolument dans une démarche de partenariat avec l'État afin de simplifier et d'harmoniser la gestion de la retraite des commerçants et artisans.

#### 2.3.1.1. Réorganiser la gestion des pensions servies par les régimes de retraite des artisans et commerçants

Si l'assurance vieillesse des artisans et celle des commerçants sont deux branches distinctes du RSI, les pensions de retraite servies à ces assurés obéissent cependant aux mêmes textes. La fusion dans un même réseau de leurs caisses de retraite respectives peut donc s'accompagner d'une gestion indifférenciée de ces publics pour leur retraite. Son point de départ coïncidera avec le moment où la convergence des systèmes d'information applicables en matière de retraite sera effective, soit en 2009.

La mise en œuvre de cette gestion indifférenciée se traduit, au plan des indicateurs de gestion, par la fixation d'objectifs communs aux artisans et commerçants.

Par ailleurs, le RSI présentera avant la fin de la présente convention un rapport indiquant les conditions d'une fusion des régimes de retraite de base des artisans et commerçants.

#### 2.3.1.2. Assurer un niveau élevé de qualité de service

La prise en compte des modifications réglementaires et la réorganisation du RSI doivent permettre de renforcer la qualité du service aux assurés.

Ainsi la continuité des ressources des nouveaux retraités doit être garantie par une gestion maîtrisée des demandes de pension et des opérations de liquidation.

Cet engagement vise tout à la fois la gestion interne au RSI que l'instruction des dossiers relevant aussi d'autres organismes de retraite.

Le RSI s'engage à :

- > maintenir puis réduire les délais de liquidation des pensions de droit personnel et des pensions de réversion, en procédant notamment à un alignement par le haut à partir des résultats déjà obtenus séparément par les deux anciens réseaux de retraite ;
- > réduire les délais de transmission des demandes de retraite aux organismes partenaires. Afin d'optimiser les délais de liquidation et être en mesure de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de retraite une attention toute particulière sera portée aux délais de transmission des demandes de retraite aux autres organismes. S'agissant des artisans et commerçants la très grande majorité des carrières a été effectuée dans plusieurs régimes. Les objectifs quantifiés figurent en annexe 2.

#### 2.3.1.3. Mettre en place l'interlocuteur unique et le contrôle des ressources en matière de pension de réversion

La loi du 21 août 2003 a procédé à une réforme importante du système de la réversion qui se traduit en particulier par un contrôle des ressources régulier pour les conjoints survivants n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans ou n'ayant pas liquidé la totalité de leurs avantages de retraite. Le RSI se fixe pour objectif de mettre en place, tout au long de la période de la COG, les dispositifs nécessaires à son application, en particulier l'interlocuteur unique et le contrôle des ressources.

- > Optimiser le dispositif l'interlocuteur unique en matière de pension de réversion.

Le RSI s'engage à accompagner et évaluer, en concertation avec les autres régimes concernés, les procédures permettant d'instruire les demandes de pension de réversion en un lieu unique, et à mobiliser le réseau pour la prise en compte opérationnelle des éventuels ajustements retenus pour optimiser les échanges.

- > Mettre en œuvre le contrôle des ressources en matière de pension de réversion.

La disparition progressive de la condition d'âge pour percevoir une pension de réversion justifie l'exercice de contrôles réguliers sur les ressources des bénéficiaires. Le RSI s'engage à initier le dispositif dès 2007 et à réaliser les premiers contrôles sur la base des questionnaires adressés aux titulaires de pensions de réversion.

Une évaluation sera réalisée à fin 2008 permettant d'identifier les populations présentant le plus de risques et d'ajuster les cibles.

## 2.3

### METTRE EN ŒUVRE EFFICACEMENT LES POLITIQUES DE RETRAITE OBLIGATOIRE EN INTEGRANT LES EFFETS DU POPY BOOM ET EN PREPARANT LES STRUCTURES ET L'ORGANISATION AUX REFORMES A VENIR

#### 2.3.2. ADAPTER L'ORGANISATION DU REGIME POUR UNE MISE EN PLACE ET UNE GESTION PERFORMANTE DU DROIT À L'INFORMATION

La loi du 21 août 2003 a créé un droit à l'information individuelle permettant :

- > une information rétrospective périodique des droits acquis par les assurés dans l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires obligatoires ;
- > une information prospective permettant d'obtenir périodiquement et à partir de 55 ans, une estimation du montant des retraites susceptibles d'être versées au moment du départ en retraite.

La mise en œuvre du droit à l'information nécessite pour le RSI, de fiabiliser les identifiants des comptes retraite, d'enrichir les comptes retraite des données nécessaires à l'information légale des assurés, d'intégrer et de maîtriser le traitement des demandes de rectification des comptes et les questions des assurés.

##### 2.3.2.1. Fiabiliser les identifiants des comptes retraite

La délivrance aux assurés d'une information globale et consolidée de leurs droits à la retraite intégrant les différents régimes obligatoires suppose la centralisation de l'information relative aux carrières des assurés et sa mise à disposition à l'ensemble des régimes de retraite. L'utilisation par ces régimes d'un identifiant unique et certifié des ressortissants garantit des échanges opérationnels et fiables.

Le RSI mettra au point un programme national de fiabilisation des identifiants issus des deux réseaux retraite, sur la base des règles définies en coordination avec le régime général.

##### 2.3.2.2. Enrichir les comptes retraite des données nécessaires à l'établissement des estimations individuelles globales

Le droit à l'information des assurés institué par la loi du 21 août 2003 prévoit l'envoi aux assurés d'une information complète sur leurs droits à la retraite, incluant une estimation du montant des pensions auxquelles ils pourront prétendre lors du départ en retraite.

Le calcul de cette estimation implique la reconstitution intégrale des droits de chaque assuré, et notamment la prise en compte des trimestres correspondant aux périodes validées pour accomplissement du service national et pour les mères de famille, ceci afin d'enrichir les comptes individuels des données issues de cette validation.

A cette fin, le RSI initiera dès 2007 les opérations de pré-campagne permettant de recueillir les données nécessaires afin d'alimenter le système d'information de gestion des comptes retraite.

En ce domaine, il est prévu de contacter la totalité des assurés relevant exclusivement des groupes commerçants et artisans (mono actifs) et appartenant aux cohortes concernées par le droit à l'information afin de procéder à la régularisation de leur situation au regard du service militaire et des éventuelles majorations de durée d'assurance. Le RSI s'engage à procéder à la régularisation de la totalité des réponses lui parvenant.

##### 2.3.2.3. Intégrer et maîtriser les traitements des demandes de rectification des comptes et des questions des assurés

L'envoi aux cohortes concernées des relevés de situation individuelle et des estimations indicatives globales suscitera des demandes d'information ou de modification nécessitant la rectification de comptes individuels. Le RSI devra répondre à ces sollicitations et les traiter avec efficacité (pour mémoire et pour les seuls actifs : 41 000 RSI et 36 700 EIG seront adressés en 2007 et 144 000 RSI et 82 000 EIG en 2010).

De plus, le RSI devra également répondre aux demandes d'information issues des assurés radiés mais contactés dans le cadre du droit à l'information par un autre régime émetteur (262 000 personnes concernées en 2007 et 556 000 en 2010).

L'optimisation de cette gestion conduira le RSI à mener dès 2007 trois actions en direction du réseau des caisses de base, destinées à faciliter l'appropriation du dispositif :

- > l'organisation auprès de toutes les caisses de base de sessions de formation au droit à l'information, en encourageant particulièrement les personnels concernés par l'application de la réglementation à les suivre, et notamment les agents d'accueil ;
- > le soutien accentué aux caisses par la mise à disposition d'un arsenal d'outils aidant à la mise en œuvre de la loi et permettant le suivi des mesures : instructions, procédures-type, tableaux de bord ;
- > en ce qui concerne l'envoi des relevés de situation individuels à la demande le RSI s'engage à définir avec les autres régimes de retraite partenaires le calendrier concerté de la mise en œuvre de cette action.

#### 2.3.3. PRÉPARER LE REGIME A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME 2008

##### 2.3.3.1. Préparer 2008

En 2008, doit avoir lieu une nouvelle étape de la réforme des retraites. Cette nouvelle réforme doit pouvoir s'appuyer sur un bilan des orientations fixées par la réforme de 2003 : assurer un haut niveau de retraite par l'allongement de la durée d'activité et la durée d'assurance, mais aussi celles de préserver l'équité et l'esprit de justice sociale des régimes de retraite et de permettre à chacun de constituer sa retraite, en donnant davantage de souplesse et de liberté de choix.

La réforme de 2003 a cependant impliqué une complexité accrue de gestion pour les régimes de retraite et a souligné la nécessité pour ceux-ci de pouvoir adapter rapidement leurs systèmes d'information.

Pour la préparation et la mise en œuvre de la réforme de 2008 le RSI s'engage à :

- > fournir, dès 2007, des données permettant d'apprécier la portée pour ses assurés et leurs régimes de retraite des différentes mesures, que celles-ci soient intervenues dans le cadre des précédentes réformes des retraites ou d'autres textes (lois de financement de la Sécurité sociale...);
- > s'adapter rapidement aux évolutions de la législation.

##### 2.3.3.2. S'engager résolument dans une démarche de simplification des textes

Le RSI favorisera l'émergence et la prise en compte de conditions d'attribution de droits identiques pour les assurés artisans et les assurés commerçants sur le plan des conditions administratives et médicales et de calcul des prestations versées au titre de l'invalidité, notamment au travers de propositions faites en amont de la rédaction des textes réglementaires et législatifs.

Pour préparer les réformes à venir, le RSI, en collaboration avec les services de l'État, apportera son concours pour l'harmonisation et la simplification des textes en matière de prestations vieillesse.

Le RSI sera dans ce domaine force de proposition.

**2.4.1. MAINTENIR  
DES TAUX DE RECOUVREMENT ELEVES**

Le maintien en 2007 des résultats obtenus à fin 2005 ou fin 2006 en matière de recouvrement constitue l'objectif minimal que se fixe le RSI, tant pour le recouvrement de l'année en cours, que pour celui des années antérieures.

Au-delà, la mise en place de l'interlocuteur social unique conduira l'État et le RSI à définir pour la durée de la période conventionnelle restante des objectifs d'amélioration du taux de recouvrement des cotisations et contributions sociales.

La fixation de ces objectifs se fera avant la fin du premier semestre 2008 en prenant en compte l'action de l'ACOSS et de son réseau dans le cadre de sa délégation.

**2.4.2. PROMOUVOIR UNE OFFRE  
DE SERVICES ADAPTEE AUX TRAVAILLEURS  
INDEPENDANTS EN ACTIVITE**

La mise en place de l'interlocuteur social unique nécessite d'approfondir la relation de proximité avec les cotisants, dès lors qu'ils auront un seul interlocuteur pour le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales.

Cette relation privilégiée doit être rendue possible à différentes étapes clefs de la vie du cotisant. De manière générale, le RSI profitera de la possibilité de rencontrer régulièrement ses adhérents dans le cadre de son service « d'entretien de conseil social », pour faire le point avec des cotisants sur leur situation.

Lors de l'affiliation, chaque créateur, chaque repreneur se verra proposer un entretien personnalisé au cours duquel la protection sociale du travailleur indépendant sera présentée.

**2.4.2.1. Accompagner les chefs d'entreprise dans les premières années d'activité**

Lors des trois premières années d'activité du chef d'entreprise seront menées des actions pour prévenir les difficultés éventuelles de paiement aux moments-clefs de l'activité.

Les modalités de l'avis d'appel prévisionnel, adressé à compter de la seconde année, seront étudiées en lien avec la mise en place de l'interlocuteur social unique.

**2.4.2.2. Promouvoir l'aide aux chefs d'entreprise en difficulté**

Au cours de leur activité, les chefs d'entreprise sont exposés à des événements qui peuvent compromettre gravement la survie de leur entreprise.

En cas de difficultés graves, la Caisse nationale du RSI proposera un plan d'aide adapté à la situation du travailleur indépendant et de son entreprise.

**2.4.2.3. Prévenir les ruptures de paiement**

Pour éviter les impayés, le RSI engage deux actions de prévention :

- > envoi, en fin d'année, d'un avis d'appel prévisionnel pour permettre au chef d'entreprise d'anticiper les besoins de trésorerie de l'année suivante pour l'ensemble des cotisations et contributions sociales ;
- > promotion du prélèvement automatique mensuel comme moyen de paiement afin d'étaler le versement des cotisations et de lisser la trésorerie. Objectif 2007 : que 75 % des cotisants aient opté pour le prélèvement mensuel.

**2.4.2.4. Accompagner la reprise d'entreprise**

Au titre de son expertise sociale, le RSI souhaite favoriser les reprises d'entreprise. En effet, celles-ci ont une meilleure viabilité à 4 ou 5 ans qu'une entreprise nouvellement créée.

Le RSI développera un partenariat auprès des acteurs de la reprise des entreprises : Ministères, ordre des experts-comptables, chambres consulaires.

**2.4.2.5. Informer les conjoints collaborateurs sur leurs droits**

La loi du 2 août 2005 rend obligatoire pour les conjoints participant régulièrement à l'activité de l'entreprise le choix d'un statut (conjoint salarié, conjoint associé, conjoint collaborateur). Le choix du statut du conjoint collaborateur ou celui de conjoint associé entraîne pour les personnes concernées leur affiliation à l'assurance vieillesse des travailleurs indépendants.

Le RSI développera des actions de communication et d'information en direction du public concerné afin de préparer au mieux l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2007, date d'application de cette obligation.

**2.4.2.6. Accompagner les travailleurs indépendants en fin d'activité**

Dans la perspective de permettre aux travailleurs indépendants une prise de décision « éclairée » quant à leur départ à la retraite et de consolider les droits à retraite de ses assurés, les services du RSI étudieront chaque cas individuel notamment en terme d'opportunité de rachat de trimestres.

**2.4.3. CONTRIBUER A LA MISE EN PLACE  
DES MISSIONS DU RECOUVREMENT  
DANS LES CAISSES RSI DES DEPARTEMENTS  
D'OUTRE-MER**

Pour permettre le développement des missions du recouvrement dans les caisses de base des départements d'outre-mer, la Caisse nationale :

- > apportera aux caisses concernées son expertise en matière de recouvrement notamment en les aidant à construire une politique adaptée à la situation des DOM ;
- > élaborera un plan général de régularisation des arriérés, adapté à la situation locale, par une définition de cibles pertinentes des débiteurs, selon des critères à définir. Une étude sera menée en la matière pour proposer des solutions personnalisées.

**2.4.4. DEVELOPPER L'ADMINISTRATION  
ELECTRONIQUE EN MATIERE D'AFFILIATION  
ET DE RECOUVREMENT**

L'amélioration des processus de gestion par la dématérialisation des flux d'information est un axe de développement majeur du recouvrement du RSI.

Le RSI s'engage à initier, accompagner et encourager tout projet visant la dématérialisation des informations relatives au recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants.

**2.4.4.1. Positionner le RSI comme « pivot »  
de l'immatriculation des travailleurs indépendants**

Le choix d'assurer l'immatriculation en un point unique du territoire (site d'Auray) permet de positionner le RSI comme le concentrateur des flux provenant du CFE. La norme EDI-CFE sera encouragée et accompagnée par un partenariat actif avec l'ACFCI et l'APCM.

L'objectif est de garantir une immatriculation des chefs d'entreprise exhaustive pour construire un référentiel unique des assurés du RSI, de fiabiliser le processus et de lutter contre l'absence de déclaration.

Devenir « pivot » des immatriculations des travailleurs indépendants, c'est fournir aux autres intervenants de la protection sociale des travailleurs indépendants les éléments nécessaires à leur propre gestion.

Les partenaires concernés sont principalement la CNAVPL et les URSSAF. Ce rôle de « pivot » peut s'ouvrir à d'autres institutions.

**2.4.4.2. Sécuriser la collecte des revenus**

L'État a engagé une réflexion visant à supprimer la DCR au profit de la transmission des éléments par la DGI. Dans l'attente de cette suppression effective, le RSI mettra en œuvre les actions d'information et de promotion permettant de développer fortement la déclaration des revenus dématérialisée Net DCR mise en ligne par le GIP MDS. Le partenariat avec les prescripteurs, notamment avec l'Ordre des Experts-Comptables, sera intensifié.

## GARANTIR LA PERFORMANCE DE LA MISSION DE RECOUVREMENT REALISEE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT (C3S, TACA...)

Le rôle accru de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) dans le financement des régimes de Sécurité sociale, notamment pour l'équilibre financier des catégories gérées par le RSI, conduit à articuler les principaux objectifs de la COG 2007-2011 autour de trois axes :

- > sécuriser l'assiette de la contribution ;
- > moderniser le recouvrement ;
- > renforcer la politique de contrôle.

### 2.5.1. GARANTIR LA SECURITE JURIDIQUE DE LA CONTRIBUTION

Pour intégrer les évolutions de la jurisprudence ou traiter les difficultés du dispositif, l'État s'engage à préciser les textes au moyen de circulaires dans les domaines et matières jugés utiles.

#### Renforcer et diversifier les échanges d'informations avec l'Administration Fiscale

L'assiette de la contribution est généralement proche de l'assiette de la déclaration de TVA, or pour certaines activités les éléments figurant sur ces déclarations ne permettent pas de déterminer la base imposable.

Dès lors, il est nécessaire d'instaurer de nouveaux échanges avec les services du MINEFI. L'État s'engage à favoriser la signature d'une nouvelle convention d'échanges d'information entre la Caisse nationale et le MINEFI.

### 2.5.2. AMELIORER LE SERVICE RENDU A L'USAGER EN ACHEVANT LA SIMPLIFICATION DU RECOUVREMENT

Accompagner la mise en place de l'obligation de télédéclaration et de télérèglement de la C3S prévue à l'article L. 651-5-3 du code de la Sécurité sociale, issu de la loi du 21 décembre 2006 de financement de la Sécurité sociale pour 2007

Cette action se fera au moyen d'une campagne d'information, où le RSI apportera conjointement avec le GIP MDS toutes les indications nécessaires en :

- > adressant, au cours du premier trimestre de l'année d'appel, un courriel destiné aux entités déjà utilisatrices du site «net-entreprises.fr», puis un publipostage à chaque population concernée par l'obligation, suivi d'un nouveau courriel ;
- > assurant la mise à jour de son site internet ;
- > adaptant l'imprimé d'appel et toutes les notices associées.

#### Améliorer l'écoute, la qualité d'accueil et les relations avec les entreprises

Afin de faciliter l'utilisation des services dématérialisés par les entreprises, un accueil téléphonique sera structuré tant au niveau du Centre d'Appel Téléphonique du GIP MDS que des services de recouvrement (formation des personnels, implication des agents référents de la Caisse nationale).

L'engagement d'une offre de services de qualité devra également conduire à améliorer les délais de traitement des demandes des entreprises (remboursements, délais de paiement, demande de remise des majorations de retard). (L'annexe 1 présente les indicateurs pour répondre à cet objectif).

### 2.5.3. RENFORCER LA POLITIQUE DE CONTROLE

Moduler la politique de contrôle en diversifiant les actions de vérification et de recoupement des informations

Mettre en œuvre de nouveaux moyens pour développer et valoriser un contrôle ciblé de qualité

Le travail de vérification sera établi selon des critères combinés de calendrier et de risque, et selon des techniques adaptées à chaque nature de risque (par sondage ou de manière exhaustive), selon une grille de cotation des risques. Les outils informatiques seront adaptés à ce type de contrôle.

L'annexe 1 traduit la méthode et la cible pour les items énumérés ci-après :

- > Les distorsions révélées en matière d'assiette avec le croisement des fichiers de la DGI et les déclarations des entreprises ;
- > La veille sur les grands comptes (chiffre d'affaires > à 300 M€) ;
- > La vérification systématique du montant des déductions (art L.651-3 CSS) pratiquées par les redevables ;
- > La vérification exhaustive des taux réduits sollicités par les redevables ;
- > L'examen des variations significatives des chiffres d'affaires déclarés d'une année sur l'autre ;
- > La vérification du bien fondé de l'éligibilité à certaines exonérations (art L.651-2 CSS) ;
- > La vérification de certains secteurs d'activité.

#### Fiabiliser les procédures de contrôle sur pièces

La Caisse nationale s'engage à élaborer des fiches de procédure concernant le contrôle sur pièces.

### 2.5.4. ASSURER LA BONNE GESTION DE LA TAXE D'AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT

La mission du service public du recouvrement est également assurée par le RSI au titre de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, budgétisée depuis 2003.

La Caisse nationale s'engage à garantir le maintien de la qualité des services rendus à l'usager ainsi qu'à l'État, notamment par la performance du recouvrement et par la mise à disposition de données statistiques ou d'informations utiles contribuant à la mesure de l'impact de l'imposition.

### 2.5.5. ADAPTER LES RESSOURCES HUMAINES ET LES MOYENS AUX OBJECTIFS ET ENJEUX DEFINIS

Les compétences du service des participations extérieures, pour prendre en compte les questions spécifiques liées à la C3S et à la TACA, seront renforcées dans le domaine de l'expertise en matière d'assiette, de pilotage et de statistiques.

## 2.6

### PREPARER ET ASSURER LES EVOLUTIONS STRUCTURELLES DES REGIMES COMPLEMENTAIRES DE RETRAITE

#### La Caisse nationale se fixe pour objectifs au cours de la période conventionnelle :

- > d'une part, d'assurer ou d'améliorer la solvabilité des régimes complémentaires obligatoires ;
- > d'autre part, d'harmoniser progressivement ces régimes, en préservant leur équilibre financier.

Une première étape d'harmonisation de ces régimes consistera, dès 2007, à proposer aux pouvoirs publics un règlement financier commun aux régimes complémentaires des artisans et commerçants. Ce règlement comportera notamment un manuel des procédures, la description des objectifs et modalités de l'activité de gestion des actifs de ces régimes ainsi qu'un code de déontologie applicable aux différents acteurs.

Dans le même temps, les modes de gestion financière des actifs de ces régimes seront rapprochés de façon à tirer partie de la fusion des caisses nationales en rendant cette gestion plus cohérente et efficace.

Les méthodes de pilotage des paramètres de ces régimes devront également être harmonisées dès que possible.

Une seconde étape consistera à engager une étude de faisabilité technique d'une fusion de ces deux régimes en fin de période conventionnelle.

Ceci implique notamment que soit menée, en lien étroit avec les autorités de tutelle, une étude approfondie des règlements, des modes de pilotage et de l'équilibre financier des deux régimes complémentaires.

La Caisse nationale définira le rôle « d'indicateur » en matière de constitution de retraites facultatives qui sera assuré par les caisses de base du régime. A ce titre les caisses de base du RSI informeront, dans le respect des règles définies par la Caisse nationale, les professionnels indépendants de l'existence d'offres d'opérateurs privés, en matière de retraites complémentaires facultatives.

Cette information concernera les offres d'opérateurs répondant aux conditions fixées par un cahier des charges établi par la Caisse nationale en lien avec les autorités de tutelle avant fin 2007.

## 2.7

### CONDUIRE UNE POLITIQUE ACTIVE DE LA LUTTE CONTRE LES ABUS ET LES FRAUDES

#### La Caisse nationale et les caisses de base du RSI participeront activement à la politique de lutte contre la fraude promue par l'État. En particulier, elle renforcera son action selon les axes principaux suivants :

- > cerner et détecter les nouvelles formes de commerce électronique échappant à l'affiliation au régime des travailleurs indépendants ;
- > lutter contre les phénomènes de « désaffiliation ». Sont ici visés les travailleurs indépendants ne déclarant pas leur activité, ceux qui mettent abusivement en sommeil leur entreprise ou tentent d'utiliser une domiciliation à l'étranger, ainsi que ceux que ceux les y incitent ;
- > préparer et mettre en œuvre avant fin 2007 le plan des actions de contrôle et de lutte contre la fraude notamment à l'assurance maladie : contrôle de l'ouverture des droits des bénéficiaires, lutte contre l'utilisation frauduleuse de la carte Vitale, contrôle et suivi de l'émission et de l'utilisation de la carte Vitale 2, contrôle des indemnités journalières, contrôle des conditions de ressources exigées pour l'obtention de la CMU complémentaire... ;
- > accentuer les actions de contrôle et de lutte contre la fraude à l'assurance vieillesse : contrôle d'existence des retraités résidant à l'étranger, contrôle de l'état des ressources et de vie... ;
- > dans l'attente de l'élaboration d'un plan de contrôle commun entre le RSI et l'ACOSS, maintenir les actions de contrôle des assiettes des cotisations d'assurance maladie et vieillesse par échanges automatisés entre le RSI et l'administration fiscale dans le cadre du centre national de transfert des données fiscales (CNTDF).

De manière générale, le RSI s'attachera également à prendre en compte, lorsqu'elles lui seront applicables, les actions définies dans le cadre du comité national de lutte contre la fraude dans le domaine de la protection sociale.



**PILOTER LE RESEAU ET FAIRE DU REGIME SOCIAL  
DES INDEPENDANTS UNE INSTITUTION MODERNE ET EFFICIENTE  
AU SERVICE DES PROFESSIONS INDEPENDANTES**



## 3.1

### RENDRE LE RESEAU PLUS EFFICACE

La réussite du RSI passe par un renforcement de sa capacité à assurer la bonne gestion de son organisation et à faire évoluer régulièrement dans le sens d'une meilleure efficacité.

Le RSI engagera les mesures nécessaires pour tirer parti des économies d'échelles et de structures générées par la fusion : identifier les progrès induits par la restructuration, efficacité de la gestion, restructuration immobilière, systèmes d'informations, ressources humaines, performances... Pour cela, la Caisse nationale du RSI agira selon deux axes.

#### 3.1.1. METTRE EN ŒUVRE UNE PROCEDURE D'ALLOCATION DES MOYENS BUDGETAIRES NOUVELLES POUR AMELIORER L'EFFICIENCE DU RESEAU

La définition des critères d'allocation des ressources sera engagée dès 2007, avec comme double objectif d'accompagner la construction du réseau notamment en ajustant les moyens aux effets de la nouvelle cartographie (mouvements des dossiers gérés) et de favoriser les gains d'efficacité.

A compter de 2008, et sur la durée de la COG, la Caisse nationale s'engage pour l'ensemble de sa gestion administrative à réduire ses coûts de gestion conformément à la programmation budgétaire en annexe de la COG. Le RSI veillera aussi à réduire les écarts de coût entre les caisses du réseau.

Enfin, en lien avec cet effort sur les coûts, le régime s'engage à faire progresser ses indicateurs de productivité.

#### 3.1.2. FAIRE DES CPG UN INSTRUMENT MANAGERIAL DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA COG ET DES REDUCTIONS DES COÛTS

Le RSI s'engage à utiliser pleinement les contrats pluriannuels de gestion pour la gestion de son réseau. Pour cela :

- > dans les 8 mois qui suivront la signature de la COG, la Caisse nationale signera avec ses 30 caisses, les contrats pluriannuels de gestion. Ces CPG déclineront les objectifs de la COG en prenant en compte les spécificités régionales.

- > Dans le cadre du CPG, chaque caisse sera dotée d'un budget pluriannuel calculé selon une procédure d'allocation des moyens visant à accompagner la construction du réseau et à favoriser les gains d'efficacité.

## 3.2

### AMÉLIORER LA TRANSPARENCE DE GESTION ET LE PILOTAGE DU RESEAU

#### 3.2.1. FAVORISER L'ANIMATION DU RESEAU COMME OUTIL AU SERVICE DE LA PERFORMANCE

La Caisse nationale développera une animation du réseau visant à développer l'échange des bonnes pratiques entre les caisses et permettant d'associer ces dernières aux réflexions nationales. Sont ainsi mis en place dès 2007 :

- > des comités d'utilisateurs régionaux chargés de contribuer à l'amélioration des procédures et des applicatifs du système d'information. Ces comités auront pour rôle majeur de contribuer au développement des performances et de l'efficacité du service aux assurés,
- > des réunions régulières avec les différents niveaux de management des caisses du réseau qui donnent lieu à des synthèses préfigurant la diffusion dans le réseau d'instructions, de procédures types et de diffusion de règles d'organisation reflétant les pratiques performantes,
- > des réseaux d'expertise aux fins de favoriser la mise en œuvre au plan local des politiques nationales et l'harmonisation des pratiques. Ces réseaux d'expertise concernent tant les domaines métiers (retraite, santé, recouvrement) que les fonctions supports (RH, gestion, statistiques).

#### 3.2.2. DEVELOPPER UNE FONCTION DU « CONTROLE DE GESTION »

Le RSI s'engage à développer une fonction « contrôle de gestion » dans son réseau et au sein de la Caisse nationale avec comme objectifs de :

- > **En 2007 :**
  - développer au sein des caisses les compétences de contrôleur de gestion, en créant un réseau de référents régionaux ;
  - mettre en place les tableaux de bord nécessaires au suivi de la COG (suivi du FNGA, des budgets d'intervention, suivi des effectifs, suivi des objectifs de performance) ;

> **En 2008 :**

- mettre en place une première version du système d'information dédié au contrôle de gestion, permettant de fournir les tableaux de bord utiles au suivi de la COG, de l'intéressement et plus généralement du pilotage des organismes du réseau ;

> **A compter de 2009 :**

- intégrer au « contrôle de gestion » une comptabilité analytique. Cette comptabilité analytique sera déployée au cours de l'exercice budgétaire 2009.

#### 3.2.3. DEVELOPPER ET FAVORISER LES MOYENS L'AUDIT ET DU CONTROLE INTERNE

Le RSI s'engage à mettre en place une politique et des plans d'actions en matière d'audit des caisses, visant à la fois à la bonne évaluation des CPG et de manière plus transversale à apporter un soutien aux managers locaux (évaluer les résultats obtenus et l'efficacité des processus de gestion).

Dès 2007, un plan d'audit sera élaboré par la Caisse nationale et mis en œuvre dans le réseau. Cette politique d'audit sera étendue aux Organismes Conventionnés, dans le cadre du contrôle des délégations consenties par le RSI. Le RSI mettra en œuvre un contrôle interne efficace et homogène de maîtrise des risques liés à l'exercice des missions de la Caisse nationale et des caisses de base du RSI.

A compter de 2007, le RSI constituera progressivement un nouveau référentiel de contrôle interne dont la vocation sera, à partir de 2009 :

- > de se substituer totalement aux trois dispositifs antérieurs en constituant un socle commun au RSI ;
- > d'harmoniser les pratiques en matière de contrôle interne au niveau national et régional ;
- > de se conformer aux exigences réglementaires en matière de certification des comptes.

## 3.2

### AMELIORER LA TRANSPARENCE DE GESTION ET LE PILOTAGE DU RESEAU

Après analyse et évaluation des risques, la Caisse nationale définira et mettra en œuvre une politique de contrôle interne adaptée aux spécificités du régime. Le lien avec la politique de lutte contre les fraudes sera organisé. Cette politique précisera les conditions dans lesquelles les actions de contrôle interne seront étendues au champ d'activité des Organismes Conventionnés.

La période de transition 2007-2009 consistera à préciser les modalités incontournables du dispositif en capitalisant sur les bonnes pratiques existantes et d'autre part à réussir pleinement les engagements techniques et managériaux induits par la certification des comptes.

#### 3.2.4. ADAPTER ET METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE QUALITE UNIFORME DANS LE RESEAU

Les trois anciens réseaux s'étaient engagés selon des voies différentes dans des démarches qualité. Avec la fusion, la définition d'une politique unique est nécessaire en capitalisant sur les acquis antérieurs.

Pour 2007 et 2008, le RSI s'engage à conserver l'existant en matière de démarche qualité. Pour cela, les caisses du RSI maintiendront leur certification ISO sur le domaine santé et une démarche d'engagement de service sera développée et suivie sur la base d'un tableau de bord d'indicateurs issus des indicateurs COG.

Au-delà le RSI mettra en œuvre une politique qualité conduisant, progressivement et au plus tard le 31 décembre 2010, à une certification ISO 9001 combinée à une certification de service de l'ensemble des organismes du réseau.

#### 3.2.5. PRENDRE EN COMPTE LES EXIGENCES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le RSI prendra en compte les exigences du développement durable en matière d'environnement et sur le plan

social en s'associant au plan développement durable défini par l'Ucanss.

Sur le plan environnemental, il mettra en œuvre une démarche de qualité dans les domaines de la construction (normes HQE), de sécurité du bâtiment, d'économie d'énergie, de consommation d'eau, de gestion des déchets et de recyclage du papier, d'optimisation dans l'utilisation des moyens de transport.

Il veillera à harmoniser les décisions de gestion (implantation, dématérialisation...) avec les exigences de management environnemental ainsi qu'à favoriser les éco-comportements.

Au plan social, le RSI veillera à ce qu'il n'existe aucune forme de discrimination au recrutement et durant toute la vie professionnelle, à favoriser l'insertion professionnelle, à développer des actions de prévention en matière de santé et de sécurité des salariés.

Le RSI mettra en place les indicateurs prévus dans le programme d'éco-responsabilité arrêté par l'État pour les services publics.

#### 3.2.6. DEVELOPPER UNE FONCTION « ACHAT »

Le RSI s'engage à développer une fonction « Achats » dans son réseau et au sein de la Caisse nationale avec comme objectifs :

- > mettre en place une professionnalisation des achats en développant au sein de la Caisse nationale et des caisses de base des profils de compétences adaptés ;
- > mettre en place une politique nationale des achats favorisant les contrats groupés au sein du RSI et en coordination avec les autres régimes ;
- > favoriser la qualité des prestations tout en permettant la maîtrise et la réduction des coûts de fonctionnement ;
- > sécuriser les procédures d'achats dans le cadre des marchés publics.

## 3.3

### MODERNISER LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES POUR REUSSIR LE CHANGEMENT

#### 3.3.1. DEVELOPPER UNE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS, DES COMPETENCES ET DES DISPOSITIFS PERMANENTS D'ACCOMPAGNEMENTS DU CHANGEMENT

Les missions confiées par l'ordonnance 2005-1528 au Régime Social des Indépendants nécessitent une anticipation de l'évolution des métiers afin de les mettre en cohérence avec la nouvelle organisation du régime et les attentes des assurés.

Des outils de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) seront formalisés au niveau national afin de prendre en compte les évolutions nécessaires et d'évaluer les parcours professionnels. La Caisse nationale développera les moyens d'analyse des emplois du régime, le cas échéant en partenariat avec les autres organismes concernés, afin d'adapter les objectifs de recrutement et de formation. L'ensemble du dispositif entrera dans un cycle complet de fonctionnement à compter de l'exercice 2009, les exercices 2007 et 2008 consistant à préparer le dispositif et à assurer son appropriation progressive par les principaux acteurs concernés.

#### 3.3.2. FAVORISER AU MOYEN DE LA FORMATION, LA VALIDATION DES ACQUIS ET LA PROMOTION SOCIALE Y COMPRIS EN MATIERE D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Le RSI s'est doté d'un centre national de formation dont la mission est centrée sur le développement de la formation des agents du RSI. Doté de moyens spécifiques, ce centre de formation engagera dès 2007 plusieurs plans d'actions visant à accompagner la mise en œuvre du RSI.

Une politique de formation ambitieuse sera maintenue pendant toute la durée de la COG, et prendra en compte l'ensemble des dispositifs d'acquisition des compéten-

ces susceptibles de contribuer à ces besoins, notamment les actions de professionnalisation et de validation des acquis de l'expérience.

La Caisse nationale s'engage à développer les moyens appropriés pour assurer, au niveau du régime, l'atteinte des objectifs nationaux favorisant l'emploi des personnes handicapées, le maintien dans l'emploi des seniors et la lutte contre les discriminations à l'accès à l'emploi (application de la loi du 11 février 2005).

#### 3.3.3. METTRE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS D'EVALUATION ET DE RETRIBUTION DE LA PERFORMANCE NOTAMMENT POUR LES AGENTS DE DIRECTION

Les dispositifs mis en place dans les régimes AVA, AMPI et ORGANIC en matière d'intéressement du personnel ayant démontré leur efficacité pour l'obtention de résultats quantitatifs et qualitatifs de service aux assurés, il importe de renouveler le dispositif d'intéressement capitalisant l'acquis des trois anciens réseaux, en retenant des indicateurs pertinents, compte tenu de la durée nécessaire à la réalisation totale de l'organisation des structures et missions du régime.

La Caisse nationale négociera un accord d'intéressement répondant à ces objectifs en vue d'une application dès 2007.

Cette logique sera également prise en compte dans la définition des modalités de rémunération dans le cadre des futures conventions collectives, tant pour les agents et cadres que pour les agents de direction et les praticiens-conseils.

## 3.4

### AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LA FIABILITÉ DES COMPTES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CERTIFICATION DES COMPTES

Le RSI est concerné par l'obligation de certification des comptes à compter de l'exercice 2008. Il s'engagera donc rapidement dans cette démarche.

Un diagnostic a été lancé fin 2006 pour préparer les actions prioritaires nécessaires à la certification des comptes. Les résultats seront connus avant la fin du premier semestre 2007 et permettront la définition d'un plan d'actions et des moyens associés.

Le RSI s'engage à réaliser ce plan d'actions avant la fin de 2007, de manière à être capable d'assurer la certification des comptes 2008.

Il s'agit pour le RSI de réussir la certification des comptes dès 2008 et d'améliorer la situation observée en 2008 pour les années suivantes.

La politique de contrôle interne évoquée au point 2.3 sera adaptée pour satisfaire aux exigences de la certification des comptes.

## 3.5

### CONCEVOIR UN SYSTÈME D'INFORMATION AU SERVICE DES UTILISATEURS

Le schéma directeur des systèmes d'information qui sera définitivement adopté au cours du premier semestre 2007, constitue le support technique indispensable à la réalisation des objectifs fixés par la présente convention.

Il s'agit de faire converger les systèmes d'information des trois anciens régimes pour construire un système d'information commun. Le nouveau système d'information sera au service des utilisateurs pour leur permettre d'assurer la qualité et la continuité de service. Il garantira la fiabilité des informations et des traitements, renforcera les sécurités et sa réactivité face aux évolutions des métiers de l'institution.

A ce titre, le RSI s'engage notamment à la mise en œuvre des politiques pilotées par la Direction générale de la modernisation de l'État. Conformément aux textes en vigueur, le RSI s'engage, comme l'ensemble des caisses

de Sécurité sociale, à respecter les règles énoncées dans le Référentiel général d'interopérabilité (RGI). La Caisse nationale veillera à la maîtrise de l'évolution des dépenses informatiques et engagera dès 2008 les études nécessaires à l'optimisation de l'organisation de la production et des développements informatiques.

Le RSI procèdera à une internalisation partielle des compétences utilisées en début de COG en sous-traitance MOA et MOE, pour la conduite des chantiers nécessitant une ressource pérenne en interne.

Les parties conviennent d'établir un bilan d'étape de l'internalisation partielle avant le 31 décembre 2008 afin d'évoquer le cas échéant l'internalisation d'autres profils, en mesurant au préalable les effets durables liés à la convergence des systèmes d'information.

## 3.6

### RENOVER LA RELATION AVEC LES ORGANISMES CONVENTIONNES

La Caisse nationale confie, à compter de la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance 2005-1529 du 8 décembre 2005, le soin d'assurer le service des prestations maladie et maternité, pour le compte des caisses de base du Régime Social des Indépendants, à :

- > des organismes régis par le code de la mutualité, ou
- > des organismes ou groupements de sociétés d'assurances régis par le code des assurances.

Afin de mettre en œuvre la présente convention d'objectifs et de gestion, la Caisse nationale conclura au plus tard le 31 décembre 2007, avec chacun des organes nationaux représentant les Organismes Conventionnés, une convention d'objectifs et de moyens (CNOM). Cette convention d'objectifs et de moyens déclinera notamment :

- > les objectifs des organismes conventionnés en matière de service des prestations maladie et maternité et d'accueil des bénéficiaires du régime ;
- > pour les organismes conventionnés visés au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 611-20 du code de la Sécurité sociale, les objectifs en matière d'encaissement des cotisations d'assurance maladie des membres des professions libérales ;

- > les objectifs de rationalisation des moyens de gestion mis en œuvre, notamment en matière de moyens informatiques ;
- > les modalités de calcul des remises de gestion allouées aux organismes conventionnés ;
- > les engagements des organismes conventionnés en matière de remontée d'informations, notamment celles nécessaires à la mise en œuvre de la politique de santé du RSI ;
- > les conditions dans lesquelles le montant des remises de gestion versées à chaque organisme conventionné est modulé en fonction du niveau de performances de l'organisme au regard des objectifs fixés.

La Caisse nationale définira une politique d'audit et d'évaluation des résultats des organismes avec lesquelles elle aura passé convention. Cette politique pilotée par la Caisse nationale prévoira un plan annuel d'audit et d'évaluation à réaliser par les caisses de base du régime.

Conformément aux textes réglementaires applicables, la Caisse nationale procédera au cours du deuxième semestre 2007 à l'examen des demandes de conventionnement des organismes souhaitant recevoir une délégation de la part du RSI.

## 3.7

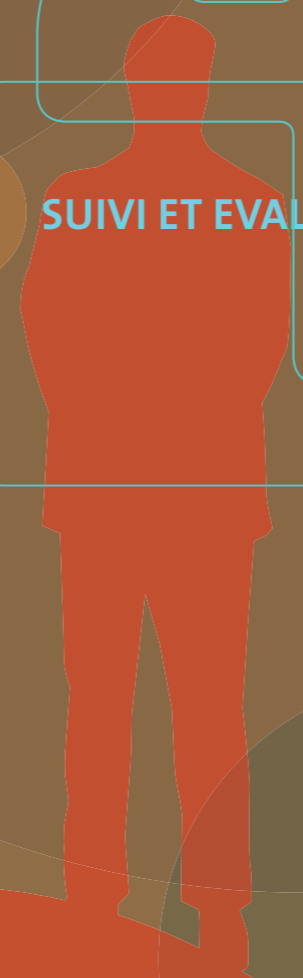
### NORMALISER LA PROCEDURE D'HOMOLOGATION DES FORMULAIRES

Conformément aux textes en vigueur, les projets de formulaires issus de la création, de la refonte ou de la mise à jour de formulaires existants, qu'ils se présentent sous forme papier ou électronique, y compris dans le cadre d'une téléprocédure, seront systématiquement transmis

à la Direction de la Sécurité sociale pour homologation et envoi à la Direction générale de la modernisation de l'État en vue de leur enregistrement et de l'attribution du numéro Cerfa.



SUIVI ET EVALUATION



## 4.1

### ASSURER UN SUIVI ACTIF DES ENGAGEMENTS

L'État et la Caisse nationale conviennent d'un rendez-vous annuel, au cours du premier trimestre de chaque année, donnant lieu à l'établissement en commun d'un bilan d'étape de la mise en œuvre de la convention dans tous ses aspects. Ce bilan sera présenté au conseil d'administration de la Caisse nationale.

Ce suivi est assuré contradictoirement par la Caisse nationale du RSI et les services de l'État à partir du tableau de suivi des objectifs et des indicateurs dont la liste figure en annexe, ainsi que du tableau de suivi des échéances de la présente convention.

La définition précise, le mode de calcul et de recueil de certains de ces indicateurs seront finalisés avant la fin du premier semestre 2008, notamment en matière d'indicateurs de recouvrement. Des travaux de coordination avec le réseau des URSSAF seront menés au cours de l'année 2007. Une information du Ministère chargé de la Sécurité sociale sera faite régulièrement de l'avancée de ces travaux.

Le tableau de bord regroupant le suivi des échéances, le suivi des objectifs et l'intégralité des indicateurs est transmis annuellement aux services de l'État. Pour certains indicateurs et échéances, les résultats seront transmis trimestriellement (cf. liste des indicateurs en annexe 2).

Les parties conviennent d'établir un diagnostic d'étape commun, situé fin 2008 et dédié à l'examen de deux points principaux :

- > les conclusions de l'étude d'impact de la mise en œuvre de l'interlocuteur social unique (ISU) telle que prévue dans la présente convention ;
- > la situation à fin 2008 du régime sur les domaines de la qualité de service et des économies de gestion.

## 4.2

### GARANTIR EN FIN DE COG UNE EVALUATION CONCERTÉE ENTRE LE RSI ET L'ÉTAT

A l'issue de la période conventionnelle, l'État et le RSI procéderont à l'évaluation contradictoire de la COG pour apprécier l'atteinte des objectifs et analyser les raisons des écarts éventuels entre objectifs et réalisations.

L'évaluation de la mise en œuvre de la COG s'appuiera notamment sur les évaluations des caisses par les DRASS. L'État communiquera à la Caisse nationale du RSI les rap-

ports d'évaluation réalisés par les DRASS ainsi que la synthèse nationale qui consolide les rapports régionaux.

L'évaluation finale constituera le document de référence pour les négociations de la COG suivante. Elle permettra de tirer les conséquences de la mise en œuvre de la convention sur le fonctionnement du régime et sur les relations avec la tutelle.

## 4.3

### PERMETTRE LA REVISION DE LA CONVENTION EN COURS DE PERIODE

La présente convention, complétée par les annexes qui y sont jointes, est susceptible d'être révisée par avenant, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties en cas d'événement dont l'importance serait de nature à affecter de façon notable son exécution. Cette clause pourra jouer notamment en cas de modification de la nature des missions ou tâches confiées au RSI par décision de l'État.

Les avenants techniques prévus par la présente convention seront signés par le directeur général du RSI et les directeurs d'administration centrale des autorités de tutelles concernées.

Le RSI s'engage par ailleurs à fournir aux pouvoirs publics le projet de la future convention pour le mois d'octobre de l'année 2011.

Fait à Paris, en six exemplaires, le : 2 mai 2007

Le ministre de la santé et des solidarités

Philippe BAS

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Thierry BRETON

Le ministre des Petites et Moyennes Entreprises,  
du Commerce, de l'Artisanat et  
des Professions libérales

Renaud DUTREIL

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat  
Porte parole du gouvernement

Jean-François COPE

Le directeur général de la caisse nationale  
du Régime social des indépendants

Dominique LIGER

Le président national du régime social  
des indépendants

Gérard QUEVILLON



**ANNEXES**



CHAPITRE / PARAGRAPHE	OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUES	ECHÉANCES
CHAPITRE I		
1.1.1.2.1	Equilibrer les moyens entre les organismes	2007 - 2008
1.1.1.2.2	Déterminer des référentiels d'organisation	2008
1.1.1.2.3	Déployer le schéma directeur du système d'information	
	Adoption définitive du SDSI	6/30/2007
	Interfaçage du système d'information avec l'outil de gestion de l'ISU	01/01/2008 2010
	Référentiel unique des bénéficiaires du régime	31/12/2007 2010
	Gestion unifiée de l'immatriculation	de 2007 à 2010
	Développement des outils de gestion médicalisée des dépenses de soins	Tout au long de la COG
	Accès aux relevés de compte cotisant et de compte de prestations en ligne	12/31/2008
	Convergence et unification des outils de gestion des prestations retraite	2007 et 2009
	Convergence et unification des outils de gestion de l'action sociale	31/12/2007 et mi-2009
	Convergence et unification des outils de gestion des ressources humaines	2008 et 2010
	Convergence et unification des outils de gestion budgétaire et comptable	2008
	Convergence et unification des systèmes décisionnels	Mi-2009
	Convergence et unification du poste de travail des agents	12/31/2007
1.1.1.2.4	Organiser le contentieux du recouvrement et des contributions sociales	12/31/2007
1.1.1.2.5	Réussir la réinstallation physique des caisses de base	Tout au long de la COG
	Suivi conjoint des opérations	Annuel 1 <sup>er</sup> rendez-vous avant 31/12/2007
1.1.1.2.6	Mettre en place un tableau de bord	6/30/2007
	Diffusion de l'organigramme de la Caisse nationale du RSI	6/30/2007
1.1.2.1	Mettre en place un dispositif conventionnel global des personnels du RSI et unifier les situations conventionnelles dans la logique des mutations à mener	12/31/2007
1.1.2.2	Adapter la politique des ressources humaines aux besoins du régime	Tout au long de la COG
1.1.2.3	Piloter l'accord d'accompagnement social du régime	A partir de 2007 et jusqu'à la fin de l'accord
	Suivi de l'application de l'accord d'accompagnement social	Chaque trimestre jusqu'en 2008 Puis annuel
1.1.2.4	Unifier les dispositions applicables en matière de prévoyance collective et de retraite complémentaire	2007
1.1.3	Réussir la mise en œuvre de l'ISU	1/1/2008
	Expérimentation des bonnes pratiques	12/31/2007
	Expérimentation de la participation à l'accueil du réseau des URSSAF	12/31/2007
	Expérimentation du recouvrement contentieux concerté et coordonné avec les URSSAF	12/31/2007

1.1.3.1	Conclure une convention de prestation de services et une convention de trésorerie avec l'ACOSS	12/31/2007
	Mise en place du comité de coordination des informaticiens et du comité des utilisateurs	6/30/2008
1.1.3.2	Définir une politique commune du contrôle ACOSS/RSI	12/31/2008
1.1.3.3	Définir une politique d'action sociale dans le cadre de l'ISU	12/31/2007
1.1.3.4	Définir une politique de recouvrement	
	Harmonisation des textes	12/31/2007
1.1.3.5	Evaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ISU	
	Examen conjoint Etat/RSI du rapport d'évaluation de l'impact de la mise en œuvre de l'ISU	12/31/2008
1.1.4	Valoriser le RSI par une communication ciblée et adaptée	Tout au long de la COG
1.1.5	Identifier les progrès induits par la restructuration	12/31/2008
	Mise en place du tableau de bord de suivi d'impact de la mise en place du RSI	12/31/2007
1.2.1.2	Une préoccupation permanente : le service à l'adhérent	
	Enquêtes de satisfaction	31/12/2008 31/12/2010
1.2.2	Garantir au travailleur indépendant une offre de services globale l'accompagnant tout au long de sa vie et couvrant l'ensemble des missions du RSI	
	Dossier complet et unifié	Par étapes jusqu'en 2011
	Convention RSI/délégués acteurs dans le cadre de l'accueil (OC, URSSAF)	12/31/2007
1.2.3.1	S'engager dans le développement de la dématérialisation des formalités administratives	
	Accès aux relevés de compte cotisant et de compte prestations en ligne	Par étapes jusqu'en 2011 et selon SDSI
1.2.3.2	Améliorer le contact entre l'adhérent et son régime	
	Définition en concertation avec le réseau de l'organisation des moyens de contact avec l'utilisateur	12/31/2007
	Mise en place d'un outil de gestion de la relation avec l'utilisateur	Par étapes jusqu'en 2010
1.2.4	Promouvoir une action sanitaire et sociale globale et unifiée pour les ressortissants actifs, invalides et retraités du RSI	Tout au long de la COG
1.2.5	Mettre en place une communication adaptée aux besoins des professionnels indépendants	
	Définition de la politique de communication du régime	12/31/2007
1.2.6	Favoriser et coordonner les partenariats en vue d'une offre de services adaptée à la situation des professions libérales	Tout au long de la COG
CHAPITRE II		
2.1	Concourir à l'amélioration de la conduite des politiques publiques par le renforcement de la politique des études	
	Définition du programme pluriannuel d'études portant sur la protection sociale des professionnels indépendants	12/31/2007

## TABLEAU DES ECHEANCES

2.2.1	Poursuivre la mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie et des différents plans et programmes décidés par l'Etat ou l'UNCAM	Tout au long de la COG
2.2.1.1	Renforcer l'information des bénéficiaires pour une meilleure prise en charge de leurs problèmes santé et les sensibiliser aux enjeux de la maîtrise médicalisée des dépenses de soins	Tout au long de la COG
2.2.1.2	Faciliter la communication avec les professionnels de santé par le développement de services en ligne	Tout au long de la COG
2.2.1.3	Poursuivre les actions de gestion du risque déjà entreprises et étudier de nouvelles actions à mettre en place pour une meilleure régulation	Tout au long de la COG
2.2.2	Mettre en œuvre une politique de prévention efficace et adaptée aux spécificités des professions indépendantes et de leur famille	Tout au long de la COG
	Définition de la politique de prévention du risque de prématurité	31/12/07
	Bilan du programme d'examens périodiques de prévention et du programme de prévention bucco-dentaire	30/06/09
2.2.3.1	Améliorer la qualité de la prise en charge	Tout au long de la COG
2.2.3.2	Etudier les modalités d'extension de la couverture sociale offerte aux bénéficiaires du RSI	6/30/2009
2.2.3.3	Définir un programme global de réduction des risques professionnels présents chez les bénéficiaires du RSI	Par étapes
2.3.1	Profiter de la restructuration du réseau pour renforcer la performance de la gestion des retraites	
2.3.1.1	Réorganiser la gestion des pensions servies par les régimes de retraite des artisans et commerçants	12/31/2008
	Rapport sur les conditions d'une fusion des régimes de retraite de base des artisans et commerçants	12/31/2011
2.3.1.2	Assurer un niveau élevé de qualité de service	Tout au long de la COG
2.3.1.3	Mettre en place l'interlocuteur unique et le contrôle des ressources en matière de pension de réversion	Tout au long de la COG
	Initier le dispositif de contrôle des ressources en matière de pension de réversion	12/31/2007
	Evaluation des dispositions mises en place pour le contrôle des ressources en matière de pension de réversion	12/31/2008
2.3.2.1	Fiabiliser les identifiants des comptes retraite	Tout au long de la COG
2.3.2.2	Enrichir les comptes retraite des données nécessaires à l'établissement des estimations individuelles globales	Tout au long de la COG
	Initier les opérations de pré-campagne	12/31/2007
2.3.2.3	Intégrer et maîtriser les traitements des demandes de rectification des comptes et des questions des assurés	Tout au long de la COG
	Organisation de sessions de formation au droit à l'information	9/30/2007
	Mise à la disposition des caisses d'outils aidant à la mise en œuvre du droit à l'information	12/31/2007
	Définition avec les autres régimes du calendrier d'envoi des relevés de situation individuelle	12/31/2007

2.3.3.1	Préparer 2008	
	Fournir des données permettant d'apprécier la portée des différentes mesures pour les assurés et pour les régimes	12/31/2007
2.3.3.2	S'engager résolument dans une démarche de simplification des textes	Tout au long de la COG
2.4.1	Maintenir des taux de recouvrement élevés	
	Fixation des objectifs d'amélioration des taux de recouvrement des cotisations et contributions sociales en lien avec l'ACOSS compte tenu de l'ISU	Avant la fin du 1 <sup>er</sup> semestre 2008
2.4.2.1	Accompagner les chefs d'entreprise dans les premières années d'activité	Tout au long de la COG
2.4.2.2	Promouvoir l'aide aux chefs d'entreprise en difficulté	Tout au long de la COG
2.4.2.3	Prévenir les ruptures de paiement	Tout au long de la COG
2.4.2.4	Accompagner la reprise d'entreprise	Tout au long de la COG
2.4.2.5	Informers les conjoints collaborateurs sur leurs droits	6/30/2007
2.4.2.6	Accompagner les indépendants en fin d'activité	Tout au long de la COG
2.4.3	Contribuer à la mise en place des missions du recouvrement dans les caisses RSI des départements d'outre-mer	2007-2008
2.4.4.1	Positionner le RSI comme «pivot» de l'immatriculation des travailleurs indépendants	Tout au long de la COG
2.4.4.2	Sécuriser la collecte des revenus	Tout au long de la COG
2.5.1	Garantir la sécurité juridique de la contribution	Tout au long de la COG
2.5.2	Améliorer le service rendu à l'utilisateur en achevant la simplification du recouvrement	Tout au long de la COG
2.5.3	Renforcer la politique de contrôle	Tout au long de la COG
2.5.4	Assurer la bonne gestion de la Taxe d'Aide au Commerce et à l'Artisanat	Tout au long de la COG
2.5.5	Adapter les ressources humaines et les moyens aux objectifs et enjeux définis	Tout au long de la COG
2.6	Préparer et assurer les évolutions structurelles des régimes complémentaires de retraite	Tout au long de la COG
	Proposer aux pouvoirs publics un règlement financier commun aux régimes complémentaires des artisans et commerçants	12/31/2007
	Etablissement avec les autorités de tutelle du cahier des charges concernant les offres d'opérateurs privés en matière de retraites complémentaires facultatives	12/31/2007
2.7	Conduire une politique active de la lutte contre les abus et les fraudes	Tout au long de la COG
	Mise en œuvre du plan des actions de contrôle et de lutte contre la fraude	12/31/2007
CHAPITRE III		
3.1.1	Mettre en œuvre une procédure d'allocation des moyens budgétaires nouvelle pour améliorer l'efficacité du réseau	
	Définition des critères d'allocation de ressources	12/31/2007
	Réduction des coûts de gestion administrative	de 2008 à 2011

## TABEAU DES ECHEANCES

3.1.2	Faire des CPG un instrument managérial dans la mise en œuvre de la COG et des réductions des coûts	
	Signer avec les 30 caisses de base les CPG de déclinaison de la COG	Dans les 8 mois suivant la signature de la COG
3.2.1	Favoriser l'animation du réseau comme outil au service de la performance	
	Mise en place des comités d'utilisateurs régionaux	12/31/2007
	Mise en place de réunions régulières avec les différents niveaux de management des caisses du réseau	12/31/2007
	Mise en place des réseaux d'expertise	12/31/2007
3.2.1	Mettre en place des comités d'utilisateurs régionaux afin d'améliorer les procédures et applicatifs	2007
3.2.2	Développer une fonction «contrôle de gestion»	
	Créer un réseau de référents régionaux	12/31/2007
	Mettre en place les tableaux de bord nécessaires au suivi de la COG	12/31/2007
	Mettre en place une première version du SI dédié au contrôle de gestion	12/31/2008
	Intégrer au « contrôle de gestion » une comptabilité analytique couvrant le périmètre RSI	12/31/2009
3.2.3	Développer et favoriser les moyens de l'audit et du contrôle interne	
	Définir et mettre en œuvre un plan d'audit national	12/31/2007
	Constituer un nouveau référentiel de contrôle interne en lien avec la politique de lutte contre les fraudes	Par étapes de 2007 à 2009
3.2.4	Adapter et mettre en œuvre une politique qualité uniforme dans le réseau	
	Maintien de la certification ISO sur le domaine santé et développement de la démarche d'engagement de service	Annuel jusqu'au 31/12/2008
	Obtenir une certification ISO 9001 combinée à une certification de service de l'ensemble des organismes du réseau	Par étapes jusqu'à réalisation complète pour 2010
3.2.5	Prendre en compte les exigences du développement durable	Tout au long de la COG
3.2.6	Développer une fonction «Achat»	2007
3.3.1	Développer une gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et des dispositifs permanents d'accompagnement du changement	12/31/2008
3.3.2	Favoriser au moyen de la formation, la validation des acquis et la promotion sociale y compris en matière d'emplois des personnes handicapées	Tout au long de la COG
	Engagement de plans d'actions visant à accompagner la mise en œuvre du RSI	12/31/2007
3.3.3	Mettre en œuvre des dispositifs d'évaluation et de rétribution de la performance notamment pour les agents de direction	
	Négocier un accord d'intéressement	12/31/2007

3.4	Améliorer la qualité et la fiabilité des comptes dans le cadre de la mise en œuvre de la certification des comptes	
	Mettre en œuvre le plan d'actions défini	12/31/2007
	Assurer la certification des comptes	2008
	Améliorer la situation observée	de 2009 à 2011
3.5	Concevoir un système d'information	
	Engager les études nécessaires à l'optimisation de l'organisation de la production et des développements informatiques	12/31/2008
	Bilan de l'internalisation	12/31/2008
3.6	Rénover la relation avec les organismes conventionnés	
	Conclure une convention d'objectifs et de moyens avec chacun des organismes nationaux représentant les organismes conventionnés	12/31/2007
	Procéder à l'examen des demandes de conventionnement des organismes souhaitant recevoir une délégation de la part du RSI	Au cours du 2ème semestre 2007
3.7	Normaliser la procédure d'homologation des formulaires	2007
CHAPITRE IV	Suivi et évaluation	
4.1	Assurer suivi actif des engagements	
	Bilan d'étape	Annuel avant le 31/03
	Finalisation du tableau des indicateurs	6/30/2008
	Mener les travaux de coordination avec les URSSAF afin d'arrêter la définition et le recueil de certains indicateurs du domaine recouvrement, et information régulière du ministère chargé de la Sécurité sociale	12/31/2007
	Diagnostic d'étape sur l'impact de la mise en œuvre de l'ISU et sur la situation dans les domaines de la qualité de service et des économies de gestion	12/31/2008
4.2	Garantir en fin de COG une évaluation concertée entre le RSI et l'Etat	2011
4.3	Permettre la révision de la convention en cours de période	
	Fournir le projet de future COG aux pouvoirs publics	10/31/2011

N°	INDICATEURS	MODE DE CALCUL	OBSERVATIONS	RÉSULTAT 2006	OBJECTIF	PÉRIODICITÉ DE L'INDICATEUR
<b>SANTE</b>						
1	Taux d'implication des caisses régionales dans le plan de régulation des dépenses du RSI	Pourcentage de caisses impliquées dans les actions spécifiquement menées auprès des bénéficiaires RSI ou qui supposent l'utilisation de données individuelles.			100 % des caisses sur au moins 90% des actions	annuel
2	Taux de participation aux examens de santé en secteur libéral	Nombre de participants aux ESSL / Nombre d'invitations envoyées		non déterminé	Taux cible 2011 : 20 %	annuel
3	Taux de protocoles L324-1 signés (ALD non exonérés)	Nombre de protocoles signés / Nombre d'assurés pour lesquels des soins et un arrêt de travail sur une période supérieure à 6 mois sont à prévoir		65 %	2007 : 70 % - 2008 : 75 % 2009 : 80 % - 2010 : 85 % - 2011 : 90 %	annuel
4	Taux de réalisation des contrôles ciblés des IJ	Nombre d'assurés ciblés pour le contrôle par les Services Médicaux / Nombre effectif d'assurés cible	Cible : assurés de 59 à 65 ans présentant un arrêt continu de plus de 45 jours	60 %	2007 : 70 % - 2008 : 80 % - 2009 : 90 % 2010 et 2011 : 95 % (l'objectif sera limité à 90 % dans le cas où la nouvelle application de gestion des avis, qui permet des ciblage plus précis, ne serait pas déployée)	annuel
5	Taux de substitution des génériques	Nombre de boîtes de génériques remboursées / Nombre de boîtes de génériques inscrites dans le répertoire défini par l'accord UNCAM / Pharmaciens		66 % sur la base du répertoire de 30 juin 2006	Accord UNCAM / Pharmaciens : 75 % pour 2007 Années suivantes : à prévoir en lien avec de l'accord UNCAM / pharmaciens	trimestriel
6	Taux d'assurés hors CMU ayant désigné un médecin traitant	Nombre d'assurés du RSI hors CMU ayant déclaré un médecin traitant / Nombre d'assurés du RSI hors CMU		Disponible second semestre 2007	Taux cible 2011 : 90 %	trimestriel
7	Taux de bénéficiaires CMU ayant désigné un médecin traitant	Nombre d'assurés du RSI bénéficiaires de la CMUC ayant déclaré un médecin traitant / Nombre d'assurés du RSI bénéficiaires de la CMUC		Disponible second semestre 2007	Taux cible 2011 : 90 %	trimestriel
8	Nombre d'assurés en ALD bénéficiant d'un dispositif d'accompagnement	Nombre d'assurés en ALD bénéficiant d'un dispositif d'accompagnement / Nombre d'assurés en ALD auxquels un dispositif d'accompagnement a été proposé (cadre expérimental)	L'expérimentation en est au stade de la réflexion, une évaluation de l'expérimentation aura lieu à l'horizon 2009 sur la base de laquelle une généralisation pourra être décidée	0	Après évaluation et en cas de généralisation de cette action, un objectif pourra être défini entre le RSI et l'Etat et une nouvelle enveloppe décidée.	annuel
9	Délai de versement des indemnités journalières	Pourcentage de dossiers pour lesquels le délai entre la date de décision du service médical et la date du premier paiement est inférieur à l'objectif cible		Expertise en cours	A définir pour 2008 en lien avec la CNOM et les OC. Attente expertise	annuel
10	Délai de remboursement des prestations en nature	Pourcentage des feuilles de soins électroniques traitées dans un délai inférieur à l'objectif cible		Expertise en cours	taux cible 2011 : 90 % des FSE traitées dans un délai de 7 jours	annuel
<b>RETRAITE</b>						
11	Pourcentage d'attributions de droits propres mis en paiement dans le délai requis	Pourcentage d'attributions de droits propres mis en paiement dans le mois qui suit la première échéance due, pour les futurs retraités résidant en France		AVA 94,20 % ORGANIC 89,12 %	2007/2008: stabilisation au niveau 2006; artisans = 94 %; commerçants = 89 % 2009 : taux unique 93 % 2010 : 94 % - 2011 : 95 %	trimestriel
12	Pourcentage d'attributions de droits dérivés mis en paiement dans le délai requis	Pourcentage d'attributions de droits dérivés mis en paiement dans le mois qui suit la première échéance due, pour les futurs retraités résidant en France		AVA 65,01 % ORGANIC 65,77 %	2007 : maintien des résultats 2006; taux unique 65 % - 2008 : 70 % objectifs 2009/2011 à fixer après le bilan d'étape prévu au 31/12/2008	trimestriel
13	Taux de respect du délai de transmission des demandes de retraite aux régimes partenaires	Mode de calcul du délai : Date de transmission de la demande à l'organisme destinataire - date de réception de la demande. Le délai doit être inférieur ou égal à 10 jours	Prévoir des objectifs convergents puis communs en fin de COG aux artisans et commerçants	AVA 95,60 % ORGANIC 91 %	Taux cible 2011 : 97 %	annuel
14	Taux de régularisation de compte sur population cible	Nombre de régularisations complètes préalables de compte / population cible ayant répondu aux sollicitations	Population cible : mono-actifs du RSI, concerné sur l'année par un envoi du GIP	ND	2007 : 95 % des demandes de régularisation, 2008 : 97 % - 2009 : 98% - 2010 : 99% taux cible 2011 = 100 %	annuel

## INDICATEURS DE REALISATION DES OBJECTIFS

RELATIONS CLIENTS						
15	Taux de contact avec les créateurs d'entreprise	Nombre de contacts / Nombre total de créateurs d'entreprise			2007 : 60 %, maintenu en 2008 2009 : 70 % - 2010 : 80 % - 2011 : 90 %	annuel
16	Délai de réponse aux réclamations	Nombre de réponses aux réclamations dans les 21 jours / Nombre total de réclamations	Le délai de 21 jours est décompté à partir de la date de réception de la réclamation de l'assuré.		2007 : 90 % des réclamations dans les 21 jours maintenu sur la durée de la COG	trimestriel
17	Taux d'appels entrants aboutis	Nombre d'appels téléphoniques entrants décrochés / Nombre d'appels entrants total	Elaboration de l'indicateur et des objectifs différée à fin 2007 ; les premiers résultats seront disponibles à partir de 2008 et intégreront des données déclaratives.		2007 : 90 % sur une échantillon de caisses ayant une plate-forme téléphonique maintenu sur la durée de la COG	trimestriel
RECOUVREMENT						
18	Taux de restes à recouvrer année en cours	Montant des restes à recouvrer d'un exercice / Montant des cotisations liquidées de l'exercice		AVA 3,66 % ORGANIC 7,80 % CANAM 5,20 %	Maintien des résultats (meilleur résultat 2005 ou 2006) par population et «branche» en 2007, c'est-à-dire AVA : 2,18 %, Organic : 7,80 % et Canam : 3,25 % (résultats 2005). A revoir en 2008 en fonction des données disponibles et en partenariat avec l'ACOSS	trimestriel
19	Taux de restes à recouvrer années antérieures (n-1/n-3)	Montant des restes à recouvrer des exercices antérieurs/Montant des cotisations liquidées des exercices		AVA 1,45 % ORGANIC 3,64 % CANAM 3,90 %	Maintien des résultats (meilleur résultat 2005 ou 2006) par population et «branche» en 2007, c'est-à-dire AVA : 1,45 % (2005), Organic : 3,64 % (2006), Canam : 2,14 % (2005). A revoir en 2008 en fonction des données disponibles et en partenariat avec l'ACOSS	trimestriel
20	Taux de recouvrement à 100 jours	Définition à valider			Indicateurs non disponible sur une définition unique en 2007. A revoir en 2008 en fonction des données disponibles et en partenariat avec l'ACOSS	annuel
21	Taux de recouvrement spontané (en montant)	Montant des cotisations payées spontanément / montant des cotisations liquidées et appelées		Non connu	Maintien des résultats (meilleur résultat 2005 ou 2006) par population et «branche» en 2007. A revoir en 2008 en fonction des données disponibles et en partenariat avec l'ACOSS	annuel
22	Taux de prélèvement automatique mensuel (en nombre)	Nombre de cotisants ayant adhéré au prélèvement automatique mensuel / Nombre total de cotisants		En nombre AVA 72,69 % ORGANIC 58,17 % CANAM ND	75 % fin 2007, maintien pour les années suivantes	trimestriel
COUTS DE GESTION						
23	Coût complet / ressortissant	FNGA (frais de pers + fct info + fct hors info + VS + dépenses à caractères évaluatif + dot° OC) / (cotisants + polyactifs + retraités et invalides + volontaires + ayants droit)		2006 = 112 €	2007 : 109 € Cible 2011 : 92 €	annuel
24	Dispersion des coûts de gestion des caisses réseau	Base : indicteur 26 Différence entre la moyenne des coûts complets des 5 caisses les plus chères et la moyenne des coûts complet des caisses les moins chères		2006 = 4,47 €	Cible 2011 : écart moyen 2,50 €	annuel
INDICATEUR DE GESTION						
25	Nombre de dossiers par ETP	Nombre de dossiers / Nombre d'ETP budgétaire de l'année		2006 = 1081	Cible 2011 = 1278	annuel
INFORMATIQUE						
26	Taux de réalisation des projets prévus par le SDSI	Nombre de projets prévus mis en productions / Nombre de projets prévus			Objectif fixé dans SDSI	annuel
27	taux de disponibilité des applications	Taux moyens de disponibilité des principales applications			A fixer dans le SDSI	trimestriel
28	Taux de satisfaction des agents sur le SI	Taux de statisfaction des agents sur les principales applications du SI			A fixer dans le SDSI	annuel
ACTION SOCIALE						
29	Taux de satisfaction des bénéficiaires de l'action sociale individuelle retraite	Enquête sur les bénéficiaires de prestations retraite			70 % en 2008 90 % en 2011	annuel

N°	INDICATEURS	MODE DE CALCUL	OBSERVATIONS	PÉRIODICITÉ
<b>SANTÉ</b>				
30	Taux de nouveaux protocoles ALD signés	Nombre de nouveaux protocoles signés / Nombre d'assurés en ALD		annuel
31	Nombre de connexions au portail «Ma prévention santé»	Nombre de connexions au portail «Ma prévention santé»		annuel
32	Taux d'engagement des caisses dans l'amélioration de la prévention des risques professionnels	Pourcentage de caisses engagées dans des actions de prévention des risques professionnels		annuel
33	Taux de participation des 4-18 ans aux campagnes de prévention bucco-dentaire	Nombre de participants aux examens de prévention bucco-dentaire / Effectifs invités		annuel
34	Taux de réalisation des objectifs de maîtrise médicalisée	Objectifs atteints / Objectifs affichés		annuel
35	Taux de récupération des indus sur prestations maladie	Définition à fixer avec l'Etat		annuel
36	Evolution du nombre de jours indemnisés au titre des IJ	Nombre de jours indemnisés au titre des IJ en année N + 1 / Nombre de jours indemnisés au titre des IJ en année N		trimestriel
<b>RETRAITE</b>				
37	Taux de certification des NIR	Pourcentage de NIR certifiés sur totalité des cohortes concernées par le droit à l'information		annuel
38	Taux de régularisation de compte sur population cotisante ciblée	Nombre de régularisation de compte sur la population ciblée / sur l'ensemble de la population ciblée	Population cible : tous les actifs et radiés présent dans les fichiers RSI sur la tranche 55 à 59 ans	annuel
<b>RELATION CLIENT</b>				
39	Taux d'entretiens physique des créateurs d'entreprise	Nombre total de contact physique avec les créateurs / Nombre total de créateurs d'entreprise		annuel
40	Taux de rencontre Entretien Conseil social	Nombre d'entretiens Conseil social / Nombre total d'assurés ciblés	Un groupe de travail définira les cibles	annuel
41	Délai de réponse aux réclamations (OC)	Nombre de réponses aux réclamations dans les 21 jours / Nombre total de réclamations	Indicateur portant sur le champ de la délégation des OC, à intégrer dans CNOM	annuel
42	Taux d'appels entrants aboutis (OC)	Nombre d'appels téléphoniques entrants décrochés / Nombre d'appels entrants total	Indicateur portant sur le champ de la délégation des OC, à intégrer dans CNOM	annuel
<b>RECouvreMENT</b>				
43	Taux de recouvrement des cotisations à 30 jours		Définition à convenir avec ACOSS et l'Etat ; pour une mise en œuvre en 2008	trimestriel
44	Taux de recouvrement spontané (en nombre)	Nombre de cotisants payant à bonne date / Nombre de cotisants	Indicateur décomposé Retraite Artisans, Retraite Commerçants	trimestriel

45	Taux de recouvrement spontané (en nombre) - recouvrement PL	Nombre de cotisants (PL) payant à bonne date / Nombre de cotisants PL	Uniquement sur les cotisations «maladie» des Profession Libérales	trimestriel
46	Taux de recouvrement spontané (en montant) - recouvrement PL	Montant des cotisations payées spontanément / Montant des cotisations liquidées et appelées	Uniquement sur les cotisations «maladie» des Profession Libérales	trimestriel
47	Taux de prélèvement automatique (en montant)	Montant des cotisations prélevées automatiquement / Montant des cotisations émises	Indicateur décomposé entre les populations (artisans, commerçants et PL)	trimestriel
48	Taux de prélèvement automatique mensuel (en nombre) - PL	Nombre de cotisants ayant adhéré au prélèvement automatique mensuel / Nombre total de cotisants	Uniquement sur les cotisations «maladie» des Profession Libérales	trimestriel
49	Taux d'incident de prélèvement automatique		Définition à convenir avec ACOSS et l'Etat ; pour une mise en œuvre en 2008	trimestriel
50	Taux d'accords de délai	Nombre d'échéanciers de paiement accordés pendant une période de 12 mois / Nombre de cotisants	Définition à convenir avec ACOSS et l'Etat ; pour une mise en œuvre en 2008	annuel
51	Taux de respect des échéances	Nombre d'échéanciers de paiement respectés / Nombre d'échéanciers accordés pendant une période de 12 mois	Définition à convenir avec ACOSS et l'Etat ; pour une mise en œuvre en 2008	annuel
52	Taux d'apurement	A définir (proposition DSS pour formule : «Montant recouvré/ montant figurant dans la mise en demeure»)	Définition à convenir avec ACOSS et l'Etat ; pour une mise en œuvre en 2008	annuel
53	Taux de contraintes / Dossiers actifs mise en demeure		Définition à convenir avec ACOSS et l'Etat ; pour une mise en œuvre en 2008	trimestriel
54	Taux de remise des majorations		Définition à convenir avec ACOSS et l'Etat ; pour une mise en œuvre en 2008	trimestriel
55	Taux de recouvrement sur les redressements transmis par les URSSAF		Définition à convenir avec ACOSS et l'Etat ; pour une mise en œuvre en 2008	trimestriel
56	Taux de liasses EDI-CFE	Nombre de liasses dématérialisées / Nombre total de liasses reçues		annuel
57	Taux de recouvrement sur redressement URSSAF à 3 mois, 1 an, 2 ans	Montant recouvré suite à redressement URSSAF / sur montant total des redressement de l'exercice	Définition à préciser avec ACOSS et l'Etat ; pour une mise en œuvre en 2008	trimestriel
58	Taux de taxation d'office (en nombre)	Nombre de taxation d'office / Nombre d'émissions		trimestriel
59	Taux de Net-DCR	Nombre de DCR reçues sur Net-DCR / Nombre total de DCR émises		annuel

## INDICATEURS DE SUIVI

60	Taux de créateurs d'entreprises demandant le report des cotisations	Nombre de créateurs d'entreprises ayant demandé le report de cotisations / Nombre total de créateur d'entreprises		annuel
61	Taux de créateurs d'entreprises demandant l'étalement du paiement des cotisations	Nombre de créateurs d'entreprises ayant demandé l'étalement du paiement des cotisations / Nombre total de créateurs d'entreprises ayant demandé le report des cotisations		annuel
62	Taux de bénéficiaires de l' ACCRE	Nombre de bénéficiaire de l' ACCRE / Nombre total de créateurs d'entreprises		annuel
63	Montant total de l'exonération au titre de l'ACCRE			annuel
64	Taux de conjoints collaborateurs	Nombre de conjoints collaborateurs / Nombre de cotisants		annuel
65	Taux de conjoints associés	Nombre de conjoints associés / Nombre de cotisants		annuel
<b>COUTS DE GESTION</b>				
66	Ratio de frais de gestion de la fonction Recouvrement	Charges de gestion courante (DAP comprises) circonscrites au périmètre Recouvrement / Cotisations émises	Disponible à compter des résultats 2008 compte tenu de l'impact de la fusion et de l'ISU sur l'organisation des missions et sur le poids de chacune d'elles.	annuel
67	Ratio de frais de gestion de la fonction Maladie	Charges de gestion courante (DAP comprises) circonscrites au périmètre de l'activité service des prestations maladie / Prestations maladie servies	Disponible à compter des résultats 2008 compte tenu de l'impact de la fusion et de l'ISU sur l'organisation des missions et sur le poids de chacune d'elles.	annuel
68	Ratio de frais de gestion de la fonction Retraite	Charges de gestion courante (DAP comprises) circonscrites au périmètre de l'activité service des prestations retraite / Prestations retraite servies	Disponible à compter des résultats 2008 compte tenu de l'impact de la fusion et de l'ISU sur l'organisation des missions et sur le poids de chacune d'elles.	annuel
<b>IMMOBILIER</b>				
69	Coût de l'immobilier par agent	Total des comptes de fonctionnement liés à l'immobilier (y compris amortissements) / Nombre d'agents		annuel
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>				
70	Taux de mobilité interne	Nombre de situations de mobilité interne en ETP / Nombre d'ETP budgétaires		annuel
71	Taux de formation	Nombre d'heures de formation réalisées / Nombre d'agents moyens de l'année N		annuel

CONTROLE DES ORGANISMES CONVENTIONNES				
72	Nombre d'organismes conventionnés ayant fait l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces par le RSI			annuel
<b>INFORMATIQUE</b>				
73	Coût de l'informatique	Coût informatique / Coût de fonctionnement		annuel
74	Coût de l'informatique / client	Coût informatique / Nombre de clients		annuel
75	Coût de l'informatique / CA	Coût informatique / Chiffre d'affaires		annuel
76	Taux de disponibilité des applications «santé» + «retraite»			annuel
<b>ACTION SANITAIRE ET SOCIALE</b>				
77	Taux d'occupation des structures d'accueil des personnes âgées	Nombre de places occupées / Nombre de places réservées		annuel
78	Taux de bénéficiaires des aides individuelles ASS	Nombre de bénéficiaires d'au moins une aide individuelle / Nombre de ressortissants	Disponible à compter des résultats 2008 dans l'attente d'une nouvelle application	annuel
79	Taux d'aides individuelles accordées	Nombre d'aides individuelles attribuées, aides ménagères à domicile incluses / Nombre de demandes	Disponible à compter des résultats 2008 dans l'attente d'une nouvelle application	annuel
80	Taux de dispersion du montants des aides individuelles aux ressortissants du RSI	Montant global des aides attribuées par type d'aide / budget global d'AS individuelle et montant moyen des aides attribuées par type d'aide et par bénéficiaire	Disponible à compter des résultats 2008 dans l'attente d'une nouvelle application	annuel

## 1 LE CADRAGE BUDGETAIRE PLURIANNUEL

Pour la période 2007-2011, l'ensemble des dépenses et des recettes fait l'objet d'une programmation pluriannuelle.

La procédure budgétaire reste régie par la règle de l'annualité.

### 11. CHAMP D'APPLICATION

#### 111. Structures concernées

Toutes les structures composant le réseau du RSI, Caisse nationale et caisses de base, sont concernées par la pluri-annualité budgétaire.

#### 112. Pluri-annualité des dépenses

Toutes les dépenses sont programmées par exercice pour la période de la convention.

On distingue 2 types de dépenses :

- > les dépenses à caractère limitatif ;
- > les dépenses à caractère évaluatif.

#### 1121. Les dépenses limitatives

Pour ces dépenses, les montants figurant dans le tableau de programmation à l'annexe 4 sont définis pour chaque exercice.

Il s'agit :

- > des dépenses de personnel ;
- > des autres dépenses de fonctionnement ;
- > des dépenses d'investissement informatiques et courantes ;
- > des remises de gestion des organismes conventionnés (à compter de l'exercice 2008) ;
- > dépenses Sesam Vitale (fonctionnement et investissement).

S'agissant des frais de poursuite et de contentieux, seuls ceux mettant en cause la responsabilité civile de l'organisme en application des articles 1382 et 1383 du code civil

ou sa responsabilité administrative, relèvent des dépenses limitatives de gestion administrative.

En outre, le Fonds de restructuration prévu par la COG de préfiguration 2006 est mis en place pour la période de la présente COG. Il permet de financer les dépenses spécifiquement liées à la création du RSI. Ses règles de gestion sont précisées en annexe 11.

#### 1122. Dépenses évaluatives

Ces dépenses sont arrêtées de manière indicative pour chaque exercice budgétaire. Elles font l'objet d'une évaluation au budget primitif présenté au conseil d'administration de la Caisse nationale du RSI. Elles peuvent être ajustées au vu des décisions prises qui s'imposent à la Caisse nationale du RSI.

Il s'agit :

- > des dépenses d'intérêt national ;
- > de la dotation aux amortissements et aux provisions ;
- > des écritures du compte de résultat correspondant à des charges non encaissées : la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (compte 675) et la production immobilisée (investissement) ;
- > frais de poursuites et de recouvrement contentieux des créances sur cotisants.

Les dépenses d'intérêt national regroupent diverses dépenses de fonctionnement prises en charge par la Caisse nationale du RSI, selon la liste suivante, arrêtée au 01.01.2007 :

- > feuilles de soins et ordonnances (CNAMTS) ;
- > frais de contrôle médical inter-régimes (CNAMTS) ;
- > commissions paritaires (CNAMTS) ;
- > tableaux statistiques d'activité des praticiens (CNAMTS) ;
- > secrétariat inter-caisses recours contre tiers (CNAMTS) ;
- > frais de fonctionnement du (SNIIRAM) Système National d'Information Inter Régime de l'Assurance Maladie (CNAMTS) ;

- > frais de gestion de l'Union Nationale des Caisses de l'Assurance Maladie (UNCAM) (CNAMTS) ;
- > frais de fonctionnement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ;
- > frais de fonctionnement de l'Institut des Données de Santé (IDS) ;
- > frais de fonctionnement de la commission centrale des marchés des organismes de sécurité sociale (CCMOSS) ;
- > frais de fonctionnement des unions régionales des caisses d'assurance maladie (URCAM) ;
- > frais de fonctionnement des agences régionales de l'hospitalisation (ARH) ;
- > participation à l'enquête handicapés INSEE ;
- > frais de fonctionnement du centre serveur national de transfert de données fiscales (CNTDF) ;
- > échantillon inter-régimes cotisants ;
- > frais de contentieux de la sécurité sociale (CNAMTS) ;
- > frais de fonctionnement de l'EN3S, de l'AISS, de l'ADECRI ; du centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (CLEISS), et de la représentation des institutions françaises de sécurité sociale (REIF) et du comité d'histoire.

### 12. DÉTERMINATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

#### 121. Pour les dépenses de personnel et les autres dépenses de fonctionnement

La programmation budgétaire annuelle des dépenses de personnel et des autres dépenses de fonctionnement est constituée par les montants prévisionnels figurant en annexe 4.

La base de référence 2006 définitive sera constituée à partir de l'arrêté des comptes 2006, et la programmation budgétaire révisée en conséquence.

A partir de 2009, une partie des crédits de personnel fait l'objet d'une « tranche conditionnelle » dont les montants sont indiqués à l'annexe 4. Ces crédits seront débloqués par l'Etat en fonction des conclusions de l'étude prévue par la convention (paragraphe 1.1.3.5 du titre 1 du chapitre 1 de la COG).

#### 122. Pour les dépenses d'investissement

Le tableau de programmation figurant en annexe 4 fixe le montant des investissements.

> informatique : Il est prévu de plus une enveloppe prévisionnelle de 15.000.000 € répartie sur les exercices 2007, 2008 et 2009 pour faire face aux travaux de mise en place de l'Interlocuteur Social Unique.

Ces crédits sont mis à disposition du RSI pour chacun de ces exercices après approbation par l'Etat.

> autres objets : les crédits afférents comprennent l'ensemble des investissements courants (hors restructuration) y compris la maintenance du patrimoine immobilier.

#### 123. Remises de gestion des organismes conventionnés

Un avenant à la COG fixera le montant de l'enveloppe des remises de gestion aux Organismes Conventionnés à inscrire dans la COG à compter de l'exercice 2008.

Cet avenant sera conclu avant le 31/12/2007.

### 13. LES RÈGLES D'ÉVOLUTION POUR LA PÉRIODE 2007-2011

#### 131. Evolution des crédits

##### 1311. Les dépenses de personnel

Les dotations de crédits de chaque année sont inscrites à l'annexe 4 de la présente COG.

Pour les exercices 2008 à 2011, les dotations de l'année N fixées dans l'annexe budgétaire évoluent en fonction du taux réel d'inflation hors tabac établi par l'INSEE pour l'année considérée selon les modalités suivantes :

- > la base de référence de l'année N évolue selon le taux d'inflation prévisionnelle hors tabac de l'année N, estimé lors de l'établissement du budget de l'exercice N ;
- > elle est corrigée de la différence entre le taux prévisionnel retenu en N-1 et le taux réel constaté de N-1 par l'INSEE au début de l'exercice N.

Cette correction fait l'objet d'un budget rectificatif au cours de l'année N.

### 1312. Les autres dépenses de fonctionnement ou d'investissement

Les dotations de crédits de chaque année sont inscrites à l'annexe 4 de la présente COG. Elles ne sont pas revalorisées.

### 132. Mécanismes d'actualisation

#### 1321. Actualisation des dépenses de personnel

Un ou des avenant(s) technique(s) signés par le Directeur général du RSI, le Directeur de la Sécurité sociale et le Directeur du budget, viendront le cas échéant actualiser le montant des dépenses de personnel en fonction de l'incidence financière des accords conventionnels agréés par les pouvoirs publics (CCN des agents et cadres, CCN des agents de direction, CCN des praticiens conseils).

Une actualisation des dépenses de personnel de 2009 à 2011, concernant la tranche conditionnelle prévue au paragraphe 121, interviendra après approbation expresse des ministères chargés de la Sécurité sociale et du budget à l'issue de l'examen conjoint du rapport final de l'étude visée au paragraphe 1.1.3.5 de cette Convention.

#### 1323. Actualisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Il n'y a pas d'actualisation de ces dépenses.

#### 1324. Ajustements réglementaires

Le présent contrat s'entend sur la base d'une réglementation constante.

Au cas où les évolutions réglementaires viendraient à modifier significativement les charges de gestion, les parties signataires conviennent d'en mesurer l'incidence et d'en dégager si nécessaire les conséquences financières.

#### 1325. Autres ajustements

Les parties s'entendent sur une révision dans le cas où un événement majeur dans l'environnement technique ou social du régime viendrait affecter de manière significative la gestion.

## 14. FONDS DE RESTRUCTURATION

Le Fonds de restructuration finance les dépenses spécifiquement liées à la création du RSI. Les montants indiqués dans les annexes de programmation budgétaires sont provisionnels.

Les règles de gestion de ce Fonds sont précisées à l'annexe 11.

Ce Fonds est subdivisé en 2 catégories non fongibles :

> les dépenses courantes correspondant aux groupes de dépenses limitatives suivantes :

1. dépenses de personnel ;
2. autres dépenses de fonctionnement ;
3. dépenses d'investissement hors immobilier hors restructuration immobilière ;

> les dépenses de restructuration immobilière.

Les dépenses courantes sont financées par tout ou partie des reports de crédits non consommés de l'exercice précédent.

Les dépenses de restructuration immobilières sont financées par l'affectation des produits de cessions immobilières encaissées à partir de l'exercice 2006. Ces produits viennent après encaissement alimenter l'enveloppe des autorisations de programme immobilier et des crédits de paiement ou sont partiellement réutilisés au financement de locations.

Les mécanismes d'actualisation prévus aux § 1324 et 1325 s'appliquent également au Fonds de restructuration.

## 2 REGLES DE GESTION DU BGA

### 21. VOTE DES BUDGETS ANNUELS

Le budget primitif présenté en N-1 et les budgets rectificatifs, sont soumis par le Directeur général au vote du conseil d'administration.

Les budgets sont réputés approuvés par l'Etat dans les conditions prévues par le code de la Sécurité sociale.

Le budget de GA présentera la répartition réalisée entre d'une part la Caisse nationale et d'autre part les caisses de base.

### 22. VIREMENTS DE CRÉDITS

Il existe un principe de fongibilité à l'intérieur des groupes de dépenses suivants du FNGA (hors Fonds de restructuration) :

- > dépenses de personnel ;
- > autres dépenses de fonctionnement ;
- > dépenses d'investissement informatique ;
- > dépenses d'investissement immobilier et courantes.
- > dépenses de « Sesam-Vitale »

De même, il existe un principe de fongibilité entre les groupes de dépenses du Fonds de restructuration courant (dépenses de personnel, autres dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissement).

A l'intérieur des groupes de dépenses du budget d'une part et de la section du Fonds de Restructuration courant d'autre part, les virements de crédits sont effectués par le Directeur général de la Caisse nationale du RSI.

De plus, les virements de crédits entre les groupes de dépenses sont effectués par le Directeur général pour les virements de crédits des dépenses de personnel vers les autres groupes de dépenses. Il en est de même pour les virements de crédits des autres dépenses de fonctionne-

ment vers les dépenses d'investissement et des dépenses d'investissement vers les autres dépenses de fonctionnement.

Tout autre virement fait l'objet d'une décision modificative soumise au vote du conseil d'administration et à l'approbation des services de l'Etat.

L'enveloppe dédiée aux crédits des remises de gestion des Organismes Conventionnés est strictement non fongible avec les autres groupes de dépenses du budget.

L'enveloppe dédiée aux crédits du Fonds de restructuration est strictement non fongible avec les autres groupes de dépenses du budget.

### 23. RÉSERVE NATIONALE

Il est prévu une enveloppe de crédits spécifique qui permet à la Caisse nationale de répondre aux dépenses imprévisibles affectant le fonctionnement des organismes au cours d'un exercice. Son utilisation est subordonnée à l'autorisation des services de l'Etat.

Les crédits non utilisés de la réserve nationale sont annulés en fin de chaque exercice.

### 24. RÈGLES DE REPORT DES CRÉDITS NON CONSOMMÉS

#### 241. Constatation des crédits non consommés

Chaque année, à la constatation du niveau des dépenses exécutées et au regard de leur analyse, il est déterminé le niveau des crédits non consommés de l'année N. Ces crédits donnent lieu à report sur l'exercice N+1 et sont affectés à des dépenses non pérennes.

#### 242. Règles de report applicables

Les crédits non consommés constatés au niveau des groupes de dépenses à caractère limitatif défini au para-

phe 1121, à l'exception de la ligne « autres dépenses non pérennes » inscrite pour 2007 en dépenses de personnel, donnent lieu à un report sur l'exercice suivant, selon les modalités suivantes :

- > Ils sont affectés selon les règles définies par le Directeur général de la Caisse nationale du RSI et dans l'ordre de priorité suivant : les dépenses autofinancées au titre de l'intéressement, puis les dépenses du Fonds de restructuration courant et pour le solde, aux dépenses de la caisse nationale et des caisses de base ;
- > Les crédits non consommés des remises de gestion des organismes conventionnés sont reportés exclusivement sur le même groupe de dépenses.

Les crédits non consommés constatés au niveau des groupes de dépenses limitatives définies au paragraphe 14 donnent lieu à un report sur l'exercice suivant, sur les mêmes groupes de dépenses.

Les opérations immobilières soumises à autorisations de programme font l'objet de la constatation d'avance reportée. Si une caisse de base n'a pas pu utiliser dans l'exercice les crédits de paiement correspondant à une autorisation de programme délivrée par la Caisse nationale et qu'elle souhaite reporter cette dépenses sur l'exercice suivant, elle a la possibilité de conserver les crédits de paiement après autorisation du Directeur général de la Caisse nationale. Toutefois, si ces crédits ne sont pas utilisés l'année suivante par la caisse de base, elle devra la restituer à la Caisse nationale.

Les crédits non consommés de la « réserve nationale » ne sont jamais reportés.

Ces reports de crédit augmentent à due concurrence le montant des autorisations de dépenses de l'exercice N+1 et donnent lieu au vote d'un budget rectificatif par conseil d'administration de la Caisse nationale.

#### 243. Approbation par les services de l'Etat

Pour les crédits non consommés reportés à l'intérieur du groupe de dépenses dont ils sont issus, l'approbation par les services de l'Etat est réputée acquise.

Pour les crédits reportés dans un groupe de dépenses différents de celui dont ils sont issus, l'approbation de l'Etat

est implicite dans un délai de 20 jours à compter de la réception du relevé de décision du conseil d'administration par l'Etat.

#### 244. Modalités d'information

La Caisse nationale produit à l'appui de la décision du conseil un état détaillé qui retrace d'une part, l'origine en N des crédits reportés par l'enveloppe budgétaire en faisant la distinction entre les crédits notifiés aux caisses de base et ceux conservés au niveau national, et d'autre part, leur destination en N+1 par groupe de dépenses.

### 25. RÈGLES D'UTILISATION DES RECETTES

Certaines recettes propres de la gestion administrative constituées en cours de période de la COG donnent lieu à autorisation de majorer des dépenses limitatives :

> d'égal montant pour :

1. les produits exceptionnels provenant des indemnités d'assurances ;
  2. les dommages et intérêts perçus suite à une action en justice ;
  3. les produits liés à des cessions immobilières : ces recettes abonderont la section des dépenses de restructuration immobilière du fonds de restructuration et viendront, après encaissement alimenter l'enveloppe des autorisations de programme et des crédits de paiement ou seront partiellement réutilisés en financement de locations ;
  4. les produits résultants de facturations internes entre caisses ainsi que les produits consécutifs à un détachement ou à une mise à disposition d'agents dans des organismes ou institutions extérieurs ;
  5. les revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles du fait de la restructuration et pour un montant équivalent aux charges imputées à l'organisme propriétaire.
- > - à 50 % du montant pour :
6. les produits divers liés à la formation ;
  7. les ristournes commerciales obtenues auprès des prestataires de service ;
  8. les produits correspondants à des transferts de charges.

### 26. LE BILAN DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le suivi consolidé de la répartition des crédits est assuré par une présentation du Budget de Gestion Administrative au conseil d'administration dans la même forme que celle figurant dans la convention. S'y ajoute une information sur les dépenses à caractère évaluatif et les opérations immobilières.

Le suivi du budget se fait au travers de la production de tableaux de bord budgétaires établis sur le même modèle que les tableaux de programmation de l'annexe 4.

#### 261. Tableaux de bord budgétaires (TBB) du BGA

La Caisse nationale du RSI fournit pour chaque exercice budgétaire six tableaux de bord budgétaires accompagnés d'une analyse de l'exécution budgétaire. Ces documents permettent à l'Etat de produire des éléments chiffrés pour la commission des comptes de printemps et pour la préparation de la Loi de Financement de la Sécurité sociale.

Le calendrier de production d'un TBB relatif à l'exercice N se fait selon la périodicité suivante :

- > TBB 1 : au 15 juillet N-1, première prévision pour le budget N ;
- > TBB 2 : au 1<sup>er</sup> novembre N-1, un projet de budget N tel que présenté au conseil d'administration et sa prévision d'exécution ;
- > TBB 3, 4 et 5 en avril, au 15 juillet et au 1<sup>er</sup> novembre N, comportant le niveau d'exécution de l'année N à la date de diffusion du TBB ainsi qu'une mise à jour de la prévision d'exécution du budget N ainsi que les budgets rectificatifs le cas échéant ;
- > TBB 6, au 10 avril N+1, comportant le budget exécuté N.

Ces tableaux de bord reprennent la présentation générale de l'annexe 4.

#### 262. Effectif

Un suivi des effectifs de l'ensemble du personnel est réalisé au moyen des tableaux établis en commun accord entre la Caisse nationale et l'Etat qui sont transmis aux services de l'Etat selon une périodicité semestrielle.

#### 263. Informatique

Les dépenses informatiques (investissement et fonctionnement) font l'objet d'un suivi budgétaire en prévision et en exécution. Des tableaux de suivi, établis en commun accord entre la Caisse nationale et l'Etat, sont transmis aux services de l'Etat annuellement lors de la présentation du budget de l'année suivante.

	BASE DE RÉFÉRENCE 2006	BUDGET 2007	BUDGET 2008	BUDGET 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIMITATIVES</b>						
<b>CHARGES DE PERSONNELS</b>						
Dépenses de personnel (salaires et charges)		308 008 429	307 385 783	305 346 856	300 636 226	294 896 721
dont «tranche conditionnelle du paragraphe 1.1.3.5 de la COG»	307 187 000	0	0	1 574 500	4 723 500	7 849 000
intéressement		3 600 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
autres dépenses non perennes		1 749 600				
<b>Total DEPENSES DE PERSONNEL</b>	<b>307 187 000</b>	<b>313 358 029</b>	<b>309 185 783</b>	<b>307 146 856</b>	<b>302 436 226</b>	<b>296 696 721</b>
<b>AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT</b>						
Autres dépenses de fonctionnement courant	80 465 000	80 465 000	77 665 000	75 915 000	72 765 000	68 365 000
<b>Total des AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>80 465 000</b>	<b>80 465 000</b>	<b>77 665 000</b>	<b>75 915 000</b>	<b>72 765 000</b>	<b>68 365 000</b>
<b>SESAM-VITALE</b>						
<b>Total DEPENSES SESAM-VITALE</b>	<b>9 530 600</b>	<b>9 530 600</b>	<b>9 946 600</b>	<b>9 796 000</b>	<b>9 796 000</b>	<b>8 163 000</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT INFORMATIQUES</b>						
Autres dépenses de fonctionnement informatique	43 310 000	42 015 000	39 369 000	36 736 000	33 395 000	28 900 000
<b>Total des AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT INFORMATIQUE</b>	<b>43 310 000</b>	<b>42 015 000</b>	<b>39 369 000</b>	<b>36 736 000</b>	<b>33 395 000</b>	<b>28 900 000</b>
<b>DÉPENSES DE REMISES DE GESTION AUX OC</b>						
autres dépenses de fonctionnement (remises de gestion aux OC)		montant à préciser (*)	à fixer selon avenant	à fixer selon avenant	à fixer selon avenant	à fixer selon avenant
<b>Total des DEPENSES DE REMISES de GESTION aux OC</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIMITATIVES</b>	<b>440 492 600</b>	<b>445 368 629</b>	<b>436 166 383</b>	<b>429 593 856</b>	<b>418 392 226</b>	<b>402 124 721</b>
<b>DÉPENSES À CARACTÈRE ÉVALUATIF</b>						
amortissement (dont amortissement carte Vitale 2) et provisions	41 000 000	41 000 000	41 000 000	41 000 000	41 000 000	41 000 000
charges nettes comptables des éléments d'actifs cédés	150 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
dépenses de contentieux du recouvrement	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
dépenses institutionnelles	5 200 000	5 200 000	5 200 000	5 200 000	5 200 000	5 200 000
<b>TOTAL DES DÉPENSES À CARACTÈRE ÉVALUATIF</b>	<b>48 350 000</b>	<b>49 700 000</b>	<b>49 700 000</b>	<b>49 700 000</b>	<b>49 700 000</b>	<b>49 700 000</b>
<b>Total des DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>488 842 600</b>	<b>495 068 629</b>	<b>485 866 383</b>	<b>479 293 856</b>	<b>468 092 226</b>	<b>451 824 721</b>

\* dépenses évaluatives pour 2007

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENTS</b>						
<b>INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS ET COURANTS</b>						
Investissements immobiliers	5 919 000	8 000 000	8 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
<b>Total des INVESTISSEMENTS</b>	<b>5 919 000</b>	<b>8 000 000</b>	<b>8 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>
<b>INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES</b>						
Investissements informatiques	24 121 000	27 256 000	21 599 000	19 575 000	17 430 000	5 000 000
Autres Dépenses d'investissement Informatique «provision pour travaux ISU»	0	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0
<b>Total INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES</b>	<b>24 121 000</b>	<b>32 256 000</b>	<b>26 599 000</b>	<b>24 575 000</b>	<b>17 430 000</b>	<b>5 000 000</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>30 040 000</b>	<b>40 256 000</b>	<b>34 599 000</b>	<b>28 575 000</b>	<b>21 430 000</b>	<b>9 000 000</b>
<b>Total des DEPENSES (FNGA «courant»)</b>	<b>518 882 600</b>	<b>535 324 629</b>	<b>520 465 383</b>	<b>507 868 856</b>	<b>489 522 226</b>	<b>460 824 721</b>
<b>FONDS DE RESTRUCTURATION</b>						
courant	8 100 000	22 000 000	12 000 000	4 000 000	0	0
immobilier	0	80 000 000	0	0	0	0
<b>TOTAL DU FONDS</b>	<b>8 100 000</b>	<b>102 000 000</b>	<b>12 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Réserve de fonctionnement</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>
<b>Total des DEPENSES du FNGA</b>	<b>528 482 600</b>	<b>638 824 629</b>	<b>533 965 383</b>	<b>513 368 856</b>	<b>491 022 226</b>	<b>462 324 721</b>

## 1 REGLES GENERALES CONCERNANT LES MOYENS DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU RSI

### Le Budget de médecine préventive vise à financer la politique de prévention du RSI.

Le budget de médecine préventive est pluri-annuel comme les autres budgets de la COG.

Ce budget se décompose en quatre parties :

- > Actions nationales regroupant les :
  - actions inter-régimes ;
  - actions propres au RSI.

- > Actions locales regroupant les :
  - Action inter-régimes. Concernant la ligne GRSP, le RSI contribuera au financement des groupements régionaux de santé prévu à l'article R.1411-25 du code de la santé publique dans la limite des crédits du Fonds de médecine préventive dédiés aux actions locales de prévention mises en œuvre par les GRSP. La contribution du RSI pourra être réalisée sous forme de dotation financière ou d'apports en nature notamment par la mise à disposition de moyens humains, de locaux...
  - Actions propres au régime.
- > Actions sevrage tabagique ;
- > Dotation aux amortissements relative aux matériels existants.

## 2 LA DETERMINATION DE LA BASE DE REFERENCE

La programmation budgétaire pluriannuelle 2007-2011 figure en annexe de la présente convention. La base de référence est le budget exécuté prévisionnel 2006.

Concernant la ligne « sevrage tabagique », les crédits à titre indicatif sont fixés pour l'année 2007. Un avenant technique définira avant le 31/12/2007, les montants à retenir pour les exercices ultérieurs.

## 3 LES REGLES DE GESTION

### 3.1 LES BUDGETS ANNUELS ET LES BUDGETS RECTIFICATIFS

Le budget annuel et ses rectificatifs sont soumis au vote du conseil d'administration. L'approbation par les autorités de tutelle dans le délai prévu par le code de la Sécurité sociale de ces budgets est réputée acquise, s'ils sont conformes à la présente Convention d'Objectifs et de Gestion.

L'ensemble des dépenses de médecine préventive revêt un caractère limitatif pour son montant annuel global.

### 3.2 LES VIREMENTS DE CRÉDITS AU SEIN DU BUDGET DE LA MÉDECINE PRÉVENTIVE

Les parties « dépenses locales » et « dépenses nationales » sont chacune divisées en deux groupes de dépenses :

- > les actions inter-régimes ;
- > les actions propres au régime RSI.

Ces deux groupes de dépenses sont totalement fongibles (à l'exception de la ligne GRSP, non fongible). Les virements entre ceux-ci et à l'intérieur des groupes sont effectués

par le directeur de la Caisse nationale. La répartition des crédits entre les organismes locaux, au sein de chaque groupe de dépenses, est établie ou modifiée de même.

La partie « dépenses dédiée à l'action sevrage tabagique » est strictement non fongible avec les autres actions.

### 3.3 LES REPORTS DE CRÉDITS NON CONSOMMÉS

#### 3.3.1 Principe

Les crédits non consommés au titre de l'exercice N-1 sont reportés sur l'exercice N, dans le groupe de dépenses dont ils sont issus.

#### 3.3.2 Modalité de report

Chaque année les crédits non consommés sont constatés par le conseil d'administration de la Caisse nationale du RSI, à l'occasion de la clôture des comptes de l'année N-1. Ils font l'objet d'une centralisation par la Caisse nationale. Les crédits non consommés constatés au niveau de la ligne « sevrage tabagique », sont reportés à due concurrence sur la même ligne et ne peuvent servir à financer les autres actions.

La Caisse nationale du RSI notifie les reports de crédits au cours de l'exercice N.

## 4 REAJUSTEMENT

Au cas où les évolutions de la réglementation viendraient à modifier significativement les besoins, les parties

signataires conviennent d'en mesurer l'incidence et d'en dégager les conséquences budgétaires.

## 5 REGLES DE SORTIE DE LA COG

A l'issue de l'année 2011, les crédits non-consommés ne sont pas reportables.

## 6 TABLEAUX DE BORD BUDGETAIRES (TBB) DU BMP

La Caisse nationale du RSI fournit pour chaque exercice budgétaire quatre tableaux de bord budgétaires accompagnés d'une analyse de l'exécution budgétaire. Ces documents permettent à l'Etat de produire des éléments chiffrés pour la commission des comptes de printemps et pour la préparation de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale. Le calendrier de production d'un TBB relatif à l'exercice N se fera selon la périodicité suivante :

- TBB 1 : au 15 juillet N-1, première prévision pour le budget N ;
- TBB 2 : au 1<sup>er</sup> novembre N-1, un projet de budget N tel que présenté au conseil d'administration et sa prévision d'exécution ;
- TBB 3 : au 1<sup>er</sup> novembre N, comportant le niveau d'exécution de l'année N à la date de diffusion du TBB ainsi qu'une mise à jour de la prévision d'exécution du budget N ainsi que les budgets rectificatifs les cas échéant ;
- TBB 4, en avril N+1, comportant le budget exécuté N.

	BASE DE RÉFÉRENCE 2006	BUDGET 2007	BUDGET 2008	BUDGET 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011
<b>ACTION NATIONALE</b>	<b>7 044 219</b>	<b>9 111 643</b>	<b>9 326 908</b>	<b>9 255 462</b>	<b>9 467 031</b>	<b>9 786 053</b>
Interrégime	2 796 381	3 393 024	3 494 058	3 570 101	3 644 519	3 719 395
Campagne de vaccination antigrippale	1 320 609	1 453 686	1 494 150	1 535 894	1 578 960	1 623 392
Campagne de vaccination ROR	227 855	238 000	291 000	306 000	321 000	336 563
Bucco-dentaire conventionnel	740 000	837 517	850 923	864 339	877 750	891 160
Actions de prévention en santé publique / Expérimentations nationales	507 917	863 821	857 985	863 868	866 809	868 280
RSI	4 247 838	5 718 619	5 832 850	5 685 361	5 822 512	6 066 658
Actions de prévention en santé publique RSI (Prévention Santé, actions ciblées et individualisées)*	211 059	600 000	622 500	380 000	360 000	360 000
Bucco-dentaire*	951 536	1 481 687	1 533 827	1 585 967	1 633 346	1 680 721
Examens de santé*	2 356 041	2 291 932	2 201 523	2 184 394	2 134 166	2 086 982
<i>dont examens de santé standards</i>	<i>1 550 707</i>	<i>1 240 566</i>	<i>992 452</i>	<i>793 962</i>	<i>535 170</i>	<i>248 136</i>
<i>dont examens de santé en secteur libéral et actions de suite</i>	<i>805 334</i>	<i>1 051 366</i>	<i>1 209 071</i>	<i>1 390 432</i>	<i>1 598 996</i>	<i>1 838 846</i>
Suivi maternité enfance (dont brochure INPES)*	194 463	265 000	245 000	245 000	245 000	245 000
Actions de prévention à visée professionnelle*	534 739	1 080 000	1 230 000	1 290 000	1 450 000	1 693 955
<b>ACTION LOCALE</b>	<b>2 420 655</b>	<b>5 256 140</b>	<b>6 179 260</b>	<b>6 441 957</b>	<b>6 726 826</b>	<b>7 033 504</b>
Interrégime	2 347 048	5 076 140	5 999 260	6 261 957	6 546 826	6 853 504
GRSP		1 200 000	1 260 000	1 320 000	1 380 000	1 440 000
Dépistage des cancers	2 347 048	3 876 140	4 739 260	4 941 957	5 166 826	5 413 504
RSI	73 607	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Actions de prévention en santé publique RSI *	73 607	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
<b>TOTAL INTERRÉGIME ET RSI</b>	<b>9 464 874</b>	<b>14 367 783</b>	<b>15 506 168</b>	<b>15 697 419</b>	<b>16 193 857</b>	<b>16 819 557</b>
Accompagnement des personnes désirant arrêter de fumer		2 143 000	0	0	0	0
Dotation aux amortissements	13460	13 460				
<b>TOTAL FNMP</b>	<b>9 478 334</b>	<b>16 524 243</b>	<b>15 506 168</b>	<b>15 697 419</b>	<b>16 193 857</b>	<b>16 819 557</b>

\* au niveau régional, le RSI est associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de santé publique. Une partie des actions nationales du RSI concourt à la mise en œuvre des PRSP. Leur valorisation vient en complément de la dotation directe aux GRSP pour permettre une contribution globale aux PRSP, hors dépistage des cancers d'un montant annuel minimal de 2,2 millions d'euros.

### 1 REGLES GENERALES CONCERNANT LES MOYENS DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS

L'action sanitaire et sociale du Régime Social des Indépendants est composée de 3 sections :

- > 1/ Section Action sociale Retraite ;
- > 2/ Section Action sanitaire et sociale Santé ;
- > 3/ Section Catastrophes et Intempéries.

S'y ajoute pour la seule année 2007, une section « aide aux cotisants », qui est à compter de 2008 intégrée dans le Fond d'Action Sociale « aide aux cotisants en difficulté », créé dans le cadre de l'ISU (annexe 9).

Pour chaque section, il est distingué plusieurs types de dépenses en fonction des publics visés.

Pour la section « Retraite » :

- > l'action sociale individuelle au profit des artisans actifs et retraités ;
- > l'action sociale individuelle au profit des commerçants actifs et retraités ;
- > l'action sociale collective au profit des structures accueillant les retraités du RSI.

Pour la section « Santé » :

- > l'action sanitaire et sociale individuelle au profit des ressortissants du RSI et de leurs ayants droit ;
- > l'action sanitaire collective au profit de différents intervenants concourant notamment à des objectifs de santé publique.

A l'intérieur des sections « Retraite » et « Santé », il existe deux groupes de dépenses évaluatives :

- > la participation du RSI au Fonds de financement de l'APA via la CNSA ;
- > la participation du RSI au Fonds de financement de la CMU.

### 2 LA DETERMINATION DE LA BASE DE REFERENCE

La programmation budgétaire pluriannuelle 2007-2011 figure en annexe de la présente convention.

### 3 LES REGLES DE GESTION

#### 3.1 LES BUDGETS ANNUELS ET LES BUDGETS RECTIFICATIFS

Le budget annuel et ses rectificatifs sont soumis au vote du conseil d'administration, après avis de la Commission nationale d'action sanitaire et sociale. L'approbation par les autorités de tutelle dans le délai prévu par le code de la Sécurité sociale de ces budgets est réputée acquise, s'ils sont conformes à la Convention d'Objectifs et de Gestion.

L'ensemble des dépenses d'action sanitaire et sociale revêt un caractère limitatif pour son montant annuel global et pour chaque section, sauf les participations au Fonds de financement de l'APA et au Fonds de financement de la CMU qui sont évaluatives.

A la présentation globale du budget du fonds national d'action sanitaire et sociale, sera joint un document présentant la répartition du budget entre, d'une part, les caisses de base et, d'autre part, la Caisse nationale.

#### 3.2 LES VIREMENTS DE CRÉDITS AU SEIN DU BUDGET D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Chaque section est limitative et non fongible. Les virements entre les sections font l'objet d'une décision modificative soumise au vote du conseil d'administration, après avis de la Commission nationale d'action sanitaire et sociale, et à l'approbation de l'Etat dans les conditions fixées par le Code de la Sécurité sociale.

A l'intérieur de ces sections, les virements de crédits sont effectués par le directeur de la Caisse nationale. La répartition des crédits entre les caisses de base, au sein de chaque groupe de dépenses, est établie ou modifiée de même.

#### 3.3 LES REPORTS DE CRÉDITS NON CONSOMMÉS

Chaque année les crédits non consommés sont constatés par le conseil d'administration, à l'occasion de la clôture des comptes de l'année N-1. Ils font l'objet d'une centralisation par la Caisse nationale.

Les crédits non consommés sont reportables à due concurrence sur la section de crédit dont ils sont issus. Les crédits non consommés pourront être reportés sur une autre section après vote de conseil d'administration et accord de la tutelle.

Pour la section « aide aux cotisants », les crédits non consommés seront reportés vers le FNAS créé à compter de 2008.

#### 3.4 RÈGLES D'UTILISATION DES RECETTES

Les recettes propres constituées en cours de période contractuelle ne majorent pas les autorisations de dépenses, mais viennent en déduction du prélèvement sur les risques.

### 4 REAJUSTEMENT

Au cas où les évolutions de la réglementation viendraient à modifier significativement les besoins, les parties signataires conviennent d'en mesurer l'incidence et d'en dégager les conséquences budgétaires.

### 5 REGLES DE SORTIE DE LA COG

A l'issue de l'année 2011, les crédits non consommés ne sont pas reportables.

### 6 TABLEAUX DE BORD DU BUDGET (TBB) D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

La caisse nationale du RSI fournit pour chaque exercice budgétaire quatre tableaux de bord budgétaires accompagnés d'une analyse de l'exécution budgétaire. Ces documents permettent à l'Etat de produire des éléments chiffrés pour la commission des comptes de printemps et pour la préparation de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale. Le calendrier de production d'un TBB relatif à l'exercice N se fera selon la périodicité suivante :

- TBB 1 : au 15 juillet N-1, première prévision pour le budget N ;
- TBB 2 : au 1<sup>er</sup> novembre N-1, un projet de budget N tel que présenté au conseil d'administration et sa prévision d'exécution ;
- TBB 3 : au 1<sup>er</sup> novembre N, comportant le niveau d'exécution de l'année N à la date de diffusion du TBB ainsi qu'une mise à jour de la prévision d'exécution du budget N ainsi que les budgets rectificatifs les cas échéant ;
- TBB 4, en avril N+1, comportant le budget exécuté N.

	2007			2008			2009			2010			2011		
	Artisans	Commerçants	Total	Artisans	Commerçants	Total	Artisans	Commerçants	Total	Artisans	Commerçants	Total	Artisans	Commerçants	Total
<b>ACTION SOCIALE RETRAITE</b>															
Action sociale individuelle															
Aides ménagères	19 540 000	28 999 376	48 539 376	19 540 000	28 999 376	48 539 376	19 540 000	28 999 376	48 539 376	19 540 000	28 999 376	48 539 376	19 540 000	28 999 376	48 539 376
Aides à l'habitat	1 830 000	1 412 000	3 242 000	1 830 000	1 412 000	3 242 000	1 830 000	1 412 000	3 242 000	1 830 000	1 412 000	3 242 000	1 830 000	1 412 000	3 242 000
Prestations de garde à domicile	240 000	371 000	611 000	240 000	371 000	611 000	240 000	371 000	611 000	240 000	371 000	611 000	240 000	371 000	611 000
Autres aides au maintien à domicile	100 000	4 273 000	4 373 000	100 000	4 273 000	4 373 000	100 000	4 273 000	4 373 000	100 000	4 273 000	4 373 000	100 000	4 273 000	4 373 000
Autres aides aux retraités	1 480 000	4 594 000	6 074 000	1 480 000	4 594 000	6 074 000	1 480 000	4 594 000	6 074 000	1 480 000	4 594 000	6 074 000	1 480 000	4 594 000	6 074 000
PED/PSD		43 000	43 000		43 000	43 000		43 000	43 000		43 000	43 000		43 000	43 000
Secours	500 000	700 000	1 200 000	500 000	700 000	1 200 000	500 000	700 000	1 200 000	500 000	700 000	1 200 000	500 000	700 000	1 200 000
<b>Total Action sociale individuelle</b>	<b>23 690 000</b>	<b>40 392 376</b>	<b>64 082 376</b>	<b>23 690 000</b>	<b>40 392 376</b>	<b>64 082 376</b>	<b>23 690 000</b>	<b>40 392 376</b>	<b>64 082 376</b>	<b>23 690 000</b>	<b>40 392 376</b>	<b>64 082 376</b>	<b>23 690 000</b>	<b>40 392 376</b>	<b>64 082 376</b>
Action sociale collective															
Prêts et subventions	5 750 000	5 750 000	11 500 000	5 750 000	5 750 000	11 500 000	5 750 000	5 750 000	11 500 000	5 750 000	5 750 000	11 500 000	5 750 000	5 750 000	11 500 000
Autres charges (contributions diverses, immeubles sociaux) **	1 120 000	1 300 000	2 420 000	1 020 000	1 020 000	2 040 000	900 000	900 000	1 800 000	700 000	700 000	1 400 000	600 000	600 000	1 200 000
<b>Total Action sociale collective</b>	<b>6 870 000</b>	<b>7 050 000</b>	<b>13 920 000</b>	<b>6 770 000</b>	<b>6 770 000</b>	<b>13 540 000</b>	<b>6 650 000</b>	<b>6 650 000</b>	<b>13 300 000</b>	<b>6 450 000</b>	<b>6 450 000</b>	<b>12 900 000</b>	<b>6 350 000</b>	<b>6 350 000</b>	<b>12 700 000</b>
Participation au fonds de financement de l'APA	2 750 425	5 782 240	8 532 665	2 750 425	5 782 240	8 532 665	2 750 425	5 782 240	8 532 665	2 750 425	5 782 240	8 532 665	2 750 425	5 782 240	8 532 665
<b>TOTAL ACTION SOCIALE RETRAITE</b>	<b>33 310 425</b>	<b>53 224 616</b>	<b>86 535 041</b>	<b>33 210 425</b>	<b>52 944 616</b>	<b>86 155 041</b>	<b>33 090 425</b>	<b>52 824 616</b>	<b>85 915 041</b>	<b>32 890 425</b>	<b>52 624 616</b>	<b>85 515 041</b>	<b>32 790 425</b>	<b>52 524 616</b>	<b>85 315 041</b>
<b>ACTION SANITAIRE ET SOCIALE SANTE (ARTISANS, COMMERÇANTS ET PROFESSIONS LIBÉRALES)</b>															
Action sanitaire et sociale individuelle															
Prises en charge de frais de soins non couverts par l'assurance maladie		2 600 000	2 600 000		2 600 000	2 600 000		2 600 000	2 600 000		2 600 000	2 600 000		2 600 000	2 600 000
Secours		250 000	250 000		250 000	250 000		250 000	250 000		250 000	250 000		250 000	250 000
<b>Total Action sociale individuelle</b>		<b>2 850 000</b>	<b>2 850 000</b>		<b>2 850 000</b>	<b>2 850 000</b>		<b>2 850 000</b>	<b>2 850 000</b>		<b>2 850 000</b>	<b>2 850 000</b>		<b>2 850 000</b>	<b>2 850 000</b>
Action sanitaire collective: aides diverses (études expérimentales dans le domaine de l'organisation des soins)		1 050 000	1 050 000		1 050 000	1 050 000		1 050 000	1 050 000		1 050 000	1 050 000		1 050 000	1 050 000
Participation au fonds de financement de la CMU		3 500 000	3 500 000		3 500 000	3 500 000		3 500 000	3 500 000		3 500 000	3 500 000		3 500 000	3 500 000
<b>TOTAL ACTION SANITAIRE ET SOCIALE SANTE</b>		<b>7 400 000</b>	<b>7 400 000</b>		<b>7 400 000</b>	<b>7 400 000</b>		<b>7 400 000</b>	<b>7 400 000</b>		<b>7 400 000</b>	<b>7 400 000</b>		<b>7 400 000</b>	<b>7 400 000</b>
<b>ACTION SOCIALE «AIDE AUX COTISANTS» (ENSEMBLE DE LA POPULATION GÉRÉE PAR LE RSI)</b>															
aides à la prise en charge des cotisations du régime de base maladie		11 250 000	11 250 000												
aides à la prise en charge des cotisations du régime de base retraite	3 350 000	2 780 000	6 130 000												
<b>TOTAL ACTION SOCIALE «aide aux cotisants»</b>	<b>3 350 000</b>	<b>2 780 000</b>	<b>6 130 000</b>												
<b>FONDS CATASTROPHES ET INTEMPERIES</b>															
Catastrophes et intempéries		1 507 347	1 507 347		1 507 347	1 507 347		1 507 347	1 507 347		1 507 347	1 507 347		1 507 347	1 507 347
<b>TOTAL DU BUDGET</b>			<b>112 822 388</b>			<b>95 062 388</b>			<b>94 822 388</b>			<b>94 422 388</b>			<b>94 222 388</b>

### 1 REGLES GENERALES CONCERNANT LES MOYENS DE L'ACTION SOCIALE POUR LA PRISE EN CHARGE DES DIFFICULTES DE PAIEMENTS DES COTISATIONS DU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Le fonds est créé à compter de l'exercice budgétaire 2008. Pour 2007, les crédits d'Action Sociale « aide aux cotisants » sont inclus dans le Budget d'Action Sanitaire et Sociale, sur le périmètre des régimes obligatoires de base vieillesse et maladie.

Ce Fonds est constitué de trois sections :

- > 1/ groupes de dépenses : aides à la prise en charge des cotisations et contributions aux régimes obligatoires maladie, retraite, famille, et au régime IJ des commerçants et artisans ;
- > 2/ groupes de dépenses : aides à la prise en charge des cotisations au régime obligatoire maladie des professions libérales ;

- > 3/ groupes de dépenses : aides à la prise en charge des cotisations des régimes complémentaires retraites et invalidité décès des artisans et commerçants. Ce dernier groupe est subdivisé en quatre lignes :
  - Régime de retraite Complémentaire Obligatoire « artisans » (RCOA) ;
  - Régime de retraite Complémentaire Obligatoire « commerçant » (RCOC) ;
  - Régime Invalidité décès « artisans » (RIDA) ;
  - Régime Invalidité décès « commerçants » (RIDC).

Les crédits indiqués dans ces lignes sont exclusivement utilisables pour les aides à la prise en charge des cotisations du régime dont ils sont issus.

### 2 LA DETERMINATION DE LA BASE DE REFERENCE

La programmation budgétaire prévisionnelle pluriannuelle 2007-2011 figure en annexe de la présente convention. Les montants inscrits sont indicatifs.

Cette programmation budgétaire sera rendue définitive, avant le 31/12/2007, pour les montants 2008, et avant le 31/12/2008 pour les montants des années 2009 à 2011.

### 3 LES REGLES DE GESTION

#### 3.1 LES BUDGETS ANNUELS ET LES BUDGETS RECTIFICATIFS

Le budget annuel et ses rectificatifs sont soumis au vote du conseil d'administration, après avis de la Commission nationale d'action sanitaire et sociale. L'approbation par les autorités de tutelle dans le délai prévu par le code de la Sécurité sociale de ces budgets est réputée acquise,

s'ils sont conformes au cadrage de la Convention d'Objectifs et de Gestion. L'ensemble des dépenses du fond revêt un caractère limitatif pour son montant annuel global et pour chaque section, sauf pour la section « aides à la prise en charge des cotisations des régimes complémentaires retraites et invalidité décès des artisans et commerçants », dont le montant est indicatif.

#### 3.2 LES VIREMENTS DE CRÉDITS AU SEIN DU FNAS

Les sections 1 et 2 sont non fongibles. Les virements entre ces sections font l'objet d'une décision modificative soumise au vote du conseil d'administration, après avis de la Commission nationale d'action sanitaire et sociale et soumise à l'approbation de l'Etat, dans les conditions fixées par le Code de la Sécurité sociale.

A l'intérieur de ces sections, les virements de crédits sont effectués par le directeur de la Caisse nationale. La répartition des crédits entre les caisses de base, au sein de chaque groupe de dépenses, est établie ou modifiée de même.

La troisième section, dont les montants sont indicatifs, elle est strictement non fongible. De plus les lignes qui la composent ne sont pas non plus fongibles entre elles.

#### 3.3 LES REPORTS DE CRÉDITS NON CONSOMMÉS

Les crédits non consommés sont constatés par le conseil d'administration, à l'occasion de la clôture des comptes de l'année N-1.

Ces crédits sont reportables à due concurrence sur la section de crédit dont ils sont issus.

Ils pourront être reportés sur une autre section après vote de conseil d'administration et accord de la tutelle.

### 4 REAJUSTEMENT

Au cas où les évolutions de la réglementation viendraient à modifier significativement les besoins, les parties

signataires conviennent d'en mesurer l'incidence et d'en dégager les conséquences budgétaires.

### 5 REGLES DE SORTIE DE LA COG DE PREFIGURATION

A l'issue de l'année 2011 (fin de la COG 2007-2011), les crédits non consommés ne sont pas reportables.

### 6 TABLEAUX DE BORD DU BUDGET (TBB) DU FONDS

La caisse nationale du RSI fournit pour chaque exercice budgétaire quatre tableaux de bord budgétaires accompagnés d'une analyse de l'exécution budgétaire. Ces documents permettent à l'Etat de produire des éléments chiffrés pour la commission des comptes de printemps et pour la préparation de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale. Le calendrier de production d'un TBB relatif à l'exercice N se fera selon la périodicité suivante :

- TBB 1 : au 15 juillet N-1, première prévision pour le budget N ;
- TBB 2 : au 1<sup>er</sup> novembre N-1, un projet de budget N tel que présenté au conseil d'administration et sa prévision d'exécution ;
- TBB 3 : au 1<sup>er</sup> novembre N, comportant le niveau d'exécution de l'année N à la date de diffusion du TBB ainsi qu'une mise à jour de la prévision d'exécution du budget N ainsi que les budgets rectificatifs les cas échéant ;
- TBB 4, en avril N+1, comportant le budget exécuté N.

## BUDGET PREVISIONNEL DU FONDS NATIONAL D'ACTION SOCIALE (FNAS) « AIDES AUX COTISANTS EN DIFFICULTE »

	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011
		TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
aides à la prise en charge des cotisations et contributions aux régimes obligatoires maladie, retraite, famille, et au régime IJ des commerçants et artisans	crédits prévus dans le budget d'Action Sanitaire et Sociale	23 900 000	23 900 000	23 900 000	23 900 000
aides à la prise en charge des cotisations au régime obligatoire maladie des professions libérales		2 150 000	2 150 000	2 150 000	2 150 000
<b>AIDES POUR LES COTISATIONS AUX RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES RETRAITES ET INVALIDITÉ DÉCÈS DES ARTISANS ET COMMERÇANTS</b>		<b>5 545 000</b>	<b>5 669 000</b>	<b>5 790 000</b>	<b>5 887 000</b>
RCO des artisans	hors périmètre COG	2 660 000	2 725 000	2 790 000	2 837 000
RCO des commerçants		2 585 000	2 644 000	2 700 000	2 750 000
RID des artisans		150 000	150 000	150 000	150 000
RID des commerçants		150 000	150 000	150 000	150 000
<b>TOTAL DU FNAS «aides aux cotisants en difficulté»</b>		<b>31 595 000</b>	<b>31 719 000</b>	<b>31 840 000</b>	<b>31 937 000</b>

## REGLES BUDGETAIRES DU FONDS DE RESTRUCTURATION COG 2007/2011

### Le Fonds de restructuration finance les dépenses spécifiquement liées à la création du RSI.

Ce Fonds est subdivisé en deux catégories :

- > les dépenses courantes correspondant aux groupes de dépenses limitatives suivantes :
  - dépenses de personnel ;
  - autres dépenses de fonctionnement ;
  - dépenses d'investissement hors immobilier hors restructuration immobilière.

Les dépenses courantes sont financées par tout ou partie des reports de crédits non consommés de l'exercice précédent.

> les dépenses de restructuration immobilière.

Les dépenses de restructuration immobilières sont financées par l'affectation des produits de cessions immobilières encaissées à partir de l'exercice 2006. Ces produits viennent après encaissement alimenter l'enveloppe des autorisations de programme immobilier et des crédits de paiement ou sont partiellement réutilisés au financement de locations.

## 1

### PERIMETRE DES DEPENSES DU FONDS DE RESTRUCTURATION

#### 1.1 Dépenses courantes

- > Personnel : dépenses relevant du plan d'accompagnement social et des accords relatifs aux conditions de mobilité du personnel suite à la mise en place des nouveaux sièges (voir tableau ci-après).  
Dépenses relevant de la formation du personnel, notamment celles concernant l'accompagnement au changement ;
- > Fonctionnement : dépenses liées à la mise en place du RSI (déplacement, information des assurés, inauguration des nouveaux sites, etc...);

> Investissement : dépenses de rénovation courante consécutive à la réorganisation des sites existants.

#### 1.2 Dépenses de restructuration immobilière

Le Fonds de restructuration immobilier intègre toutes les dépenses consécutives aux opérations d'installation dans les nouveaux sites : prix d'achat, coûts locatifs, coûts de transfert, coûts des aménagements et des équipements. Sont exclus les investissements mobiliers et les charges d'exploitation des sites.

## 2 EQUILIBRE ECONOMIQUE DES OPERATIONS DE RESTRUCTURATION IMMOBILIERE

Le principe retenu est l'autofinancement par les produits de la vente du coût des acquisitions nouvelles et/ou du coût locatif. Cet autofinancement doit s'accompagner d'une réduction nécessaire des surfaces occupées et du coût de fonctionnement immobilier.

Le coût d'acquisition correspond au prix de l'immeuble (terrain et construction) et aux charges y afférentes (frais notariaux, coûts de transfert et coûts des aménagements, études d'organisation).

Le coût locatif cible correspond à un taux de rendement équivalent à 7 %.

## 3 CRITERES DE CHOIX ENTRE LA LOCATION ET L'ACQUISITION

L'objectif du RSI est une installation rapide de l'ensemble des personnels sur un même site en tenant compte de l'équilibre économique et social de l'opération. Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir des critères de choix entre l'acquisition et la location.

### 3.1 Les critères de choix en faveur de l'acquisition

- > Le produit de la vente des sites existants autofinance l'acquisition, toutes charges liées comprises (frais notariaux, salaire du conservateur, coût du transfert et d'aménagement) ;
- > Le volume des surfaces à acquérir correspond à un effectif stabilisé de salariés ;
- > Les prix ne se situent pas au sommet du cycle du marché immobilier ;
- > La durée de vie d'installation est supérieure à 10 ans.

### 3.2 Les critères de choix en faveur de la location

- > Le regroupement rapide de l'ensemble du personnel dans un souci d'obtenir un meilleur climat social et une plus grande efficacité dans l'organisation ;
- > Un coût locatif en bas de cycle immobilier qui permette d'obtenir un immeuble livré aménagé ;
- > L'absence d'immeuble disponible à la vente, notamment dans les grandes agglomérations ;
- > Possibilité de sortir d'un bail locatif pour acquérir un immeuble d'une superficie plus réduite après

## 4 GESTION DU FONDS DE RESTRUCTURATION

Le Fonds de restructuration est géré par la Caisse nationale. Le Directeur général autorise les projets immobiliers proposés par les conseils d'administration des caisses de base et ceux relevant de la Caisse nationale.

La Caisse Nationale garantit l'équilibre économique des opérations de restructuration immobilière. Elle assure le suivi détaillé des ces opérations et établit un bilan annuel auprès de son conseil d'administration et des autorités de tutelle.

## 5 TABLEAU DE PROGRAMMATION DES CREDITS DU FONDS DE RESTRUCTURATION

	2007	2008	2009	2010	2011
<b>DEPENSES COURANTES EN M€</b>					
Personnel	20	10	2	0	0
Fonctionnement	1	1	1	0	0
Investissement	1	1	1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DEPENSES RESTRUCTURATION IMMOBILIERES EN M€</b>					
Autorisation de programmes (AP)	40	A déterminer fin 2007 *	A déterminer fin 2008 *	A déterminer fin 2009 *	A déterminer fin 2010 *
Crédits de paiements (CP)	40				
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>				

### 5.1 Crédits de dépenses courantes :

Les montants programmés intègrent les conséquences des opérations liées à la fusion des structures des trois anciens réseaux et à la mise en place de l'interlocuteur social unique (ISU).

premiers engagements, il est ouvert en 2007 des crédits d'autorisation de programme sous forme d'avances sur cessions immobilières de 40 millions d'euros et de crédit de paiement de 40 millions d'euros.

### 5.2 Crédits des dépenses de restructuration immobilières

Par ailleurs, les crédits inscrits pour les opérations immobilières pour la période de la COG font l'objet d'une enveloppe provisionnelle limitée à 75 % du montant des produits de cessions des sites existant au 1<sup>er</sup> décembre 2006.

La Caisse nationale du RSI et l'Etat arrêteront à la fin de chaque année les crédits nécessaires aux opérations de l'année à venir compte tenu des projets immobiliers retenus pour chaque caisse de base. Ces crédits seront ouverts au vu des produit de cessions dégagés.

Afin de permettre à la Caisse nationale du Régime Social des Indépendants de disposer des fonds nécessaires aux

La Caisse nationale du RSI présentera à son conseil d'administration et aux autorités de tutelle un bilan annuel des opérations de restructuration immobilière.

PARTIE	OBJECTIFS	INDICATEURS	SOURCES, MÉTHODE	CIBLE
<b>AXE 1 : CONTRÔLE D'ASSIETTE</b>				
Pt 1 et 3	Vérification des secteurs à risques	- Taux de couverture de la population retenue pour prévenir le risque - Taux de couverture du fichier - Taux de redressement	SDPE/DGI Nouveaux échanges de données avec la DGI Demandes de pièces justificatives	Secteurs financiers, secteurs public et semi-public et autres
Pt 1 et 3	Distorsions révélées avec le croisement des fichiers de la DGI et les déclarations des entreprises	- Taux de couverture de la population issue des croisements - Taux de couverture du fichier - Taux de redressement	SDPE Rapprochements et démarches auprès des entreprises	Chaque année, 100 % des listes issues du fichier des non redevables avec actions sur distorsions de chiffre d'affaires et écart de montant de C3S > à 3000 € (3 300 cas en 2006)
Pt 1 et 3	Veille sur les grands comptes	- Taux de couverture de la population identifiée dans le fichier (chiffre d'affaires > ou = à 300 M€)	SDPE Rapprochements et démarches auprès des entreprises	100 % de la population visée en 2008 (1 120 entreprises en 2006) à l'exception des assiettes non stabilisées
Pt 1 et 3	Vérification des déductions	- Taux de couverture de la population concernée - Taux de couverture du fichier - Taux de redressement	SDPE Contrôle sur pièces	100 % de la population concernée en 2007 et 100 % des entreprises nouvellement bénéficiaires ultérieurement (3 200 déductions en 2005)
Pt 3	Vérification des taux réduits	- Taux de couverture de la population concernée - Taux de couverture du fichier - Taux de redressement	SDPE Echanges avec DGI, serveurs, demande de pièces aux entreprises	Chaque année 100 % de la population (1 705 entreprises en 2006)
Pt 1 et 3	Examen des variations significatives des chiffres d'affaires	- Taux de couverture de la population concernée - Taux de couverture du fichier - Taux de redressement	SDPE Rapprochements et démarches auprès des entreprises	En 2008 pour les distorsions de chiffre d'affaires de plus de 20 % et écart de montant de C3S > à 10 000 € (1 400 cas en 2006) A compter de 2009, croisement avec DGI
Pt 3	Vérification d'exonérations (art L.651-2 CSS)	- Taux de couverture de la population concernée - Taux de couverture du fichier - Taux de redressement	SDPE Rapprochements et démarches auprès des entreprises	Expertise du champ d'action en 2007 Ciblage par échantillonnage à compter de 2008
Pt 3	Indicateur global de risques regroupant les cibles identifiées au point 3	- Taux de couverture de la population concernée - Taux de couverture du fichier - Taux de redressement	SDPE	Dès 2007, par palier jusqu'en 2011
<b>AXE 2 : RECOUVREMENT</b>				
Pt 2	Améliorer les délais de traitement des demandes des entreprises	- Taux de couverture de la population concernée (remboursements, délais de paiement et demandes de remise des majorations)	SDPE	100 % de la population visée avec 30 jours au plus pour les remboursements, dont 50 % dans les 15 jours 20 jours pour les remises de majorations et 21 jours pour les délais de paiement
Pt 2	Accompagner la montée en charge de l'obligation d'utiliser la téléprocédure en menant une campagne d'information	- Taux de couverture de la population visée par l'obligation	GIP-MDS/SDPE Publipostage, Courriel, Enquête de satisfaction	2007 : 55 000 entreprises 2008 : 95 000 entreprises 2009 : 95 000 entreprises

# ANNEXE 12b

## LES ECHEANCES DE MISE EN ŒUVRE DE LA COG 2007-2011 POUR LA MISSION DE RECOUVREMENT RÉALISÉE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT

PARTIE	OBJECTIFS / ACTIONS	ÉCHÉANCES
<b>1- GARANTIR LA SÉCURITÉ JURIDIQUE DE LA CONTRIBUTION</b>		
1.1	Etablir des circulaires ministérielles clarifiant les textes et formalisant un corps de doctrine	Décembre 2007
1.2	Renforcer et diversifier les échanges d'informations avec l'Administration Fiscale	Par étape de 2007 à 2009
1	Signer une convention générale d'échanges entre la SDPE et les services du MINEFI	1 <sup>er</sup> octobre 2007
2	Recenser et expertiser les données utiles à extraire des documents fiscaux pour l'assiette de la C3S	1 <sup>er</sup> semestre 2007
3	Croiser les fichiers pour assurer la vérification des chiffres d'affaires supérieurs au seuil de la C3S et tous autres points particuliers de l'assiette	Expérimentation en 2008 Généralisation en 2009
4	Etudier le champ des redressements opérés par l'Administration Fiscale	Décembre 2007
<b>2- AMÉLIORER LE SERVICE RENDU À L'USAGER EN ACHEVANT LA SIMPLIFICATION DU RECOUVREMENT</b>		
2.1	Accompagner la mise en place de l'obligation de télédéclaration et de télépaiement prévue à l'article L. 651-5-3 du CSS	Par étape de 2007 à 2009
1	Mener une campagne d'information	Par étape de 2007 à 2009
2	Assister les entreprises	Dès 2007
3	Spécifier puis réaliser un applicatif informatique pour gérer les majorations pour défaut d'utilisation de la téléprocédure	Mai 2008
4	Réaliser toutes adaptations nécessaires pour maintenir la qualité de service sur le site «net-entreprises.fr»	Dès 2007
2.2	Conforter une relation de qualité avec les entreprises	De 2007 à 2011
1	Améliorer les délais de traitement des demandes des entreprises	De 2007 à 2011
2	Développer l'information mise en ligne pour mieux répondre aux attentes des assujetties	De 2007 à 2011
<b>3- RENFORCER LA POLITIQUE DE CONTRÔLE</b>		
3.1	Moduler la politique de contrôle en diversifiant les actions de vérification et de recoupement des informations	De 2007 à 2011
1	Mener une politique de prévention du risque	Dès 2007, par étape jusqu'en 2011
2	Développer les actions pour sensibiliser les entreprises au risque de contrôle de leur déclaration	De 2007 à 2011
3	Déployer un contrôle ciblé selon une cotation du risque (points 1 à 7)	Dès 2007, par étape jusqu'en 2011
4	Concevoir et développer des outils informatiques pour le contrôle	Décembre 2008
5	Développer l'organisation interne et les compétences techniques	Dès 2007, jusqu'en 2011
3.2	Fiabiliser les procédures de contrôle sur pièces	Dès 2007, jusqu'en 2011
<b>4- ASSURER LA BONNE GESTION DE LA TAXE D'AIDE AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT</b>		
4	Maintenir la qualité des services rendus à l'usager et à l'Etat	De 2007 à 2011
<b>5- ADAPTER LES RESSOURCES HUMAINES ET LES MOYENS AUX OBJECTIFS ET ENJEUX DÉFINIS</b>		
1	Maintenir le niveau de qualité de service acquis	De 2007 à 2011
2	Renforcer le domaine de l'expertise en matière d'assiette, de pilotage et de statistiques par la création de 3 postes dès 2007 (par redéploiement interne)	1 <sup>er</sup> trimestre 2007
3	Obtenir des gains de productivité par la mise en œuvre d'applicatifs informatiques	Par étape de 2007 à 2011